ArcaGée
Conseil en géomatique et intelligence environnementale
9 rue Marcel Cachin
33130 BEGLES
Tel : 05 24 07 04 64 / 09 50 25 72 81 – Fax : 05 57 93 07 62 arcagee@gmail.com

SARL à capital variable (80 000 €) - Code NAF 7490 B
SIRET : 479 812 117 00022 - RCS Bordeaux B 479 812 117

LA FAB (33)

Étude historique et documentaire Pré-diagnostic de pollution : projet Mérignac Soleil (33)

Rapport

INDICE	0	1	2	3
DATE	21/12/15	25/01/16	30/05/17	30/06/17
EMISSION	C. BOBINEAU	C. BOBINEAU	C. BOBINEAU	C. BOBINEAU
VERIFICATION	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN	T. MAUBOUSSIN

LA FAB
60/64 rue Joseph Abria 33000 BORDEAUX
Tel : 05 56 93 65 03
Interlocutrice : Mme Sophie MACQUART

SOMMAIRE

1 - Introduction 3

2 - Localisation géographique 4

3 - Contexte réglementaire et urbanistique 6

3.1. Documents d'urbanisme 6
3.2. Patrimoine 12
3.3. Synthèse 14

4 - Risques naturels 14

4.1. Risque inondation 14
4.2. Risque retrait-gonflement des argiles 15

5 - Contexte environnemental 16

5.1. Géologie 16
5.2. Eaux souterraines et superficielles 17
5.2.1. Description des aquifères et points d'eau 17
5.2.2. Captages AEP 18
5.2.3. Contexte hydrologique local 19
5.3. Qualité de l'air 21
5.4. Écosystèmes 23
5.4.1. Parcs naturels et régionaux 23
5.4.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 23
5.4.3. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 23
5.4.4. Zonage NATURA 2000 24
5.5. Contexte climatique 24

6 - Étude historique 25

6.1. Sites et sols pollués « BASOL » et inventaire des activités historiques «BASIAS» 25
6.1.1. Sites et sols pollués « BASOL » 26
6.1.2. Inventaire des activités historiques « BASIAS » 27
6.2. Sites soumis à déclaration / autorisation « ICPE » 27
6.3. Étude historique 28

7 - Visite de site 39

8 - Risques pour le projet 49

8.1. Identification des risques pour le projet 49
8.2. Recommandations 54

Annexes 59

Annexe 1: Fiches BASIAS, BASOL et ICPE des activités proches ou sur site 60

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du captage Mérignac Parc 75

Annexe 3 : Conditions d'utilisation du présent rapport 94

1 - Introduction

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, LA FAB a sollicité la société ***ArcaGée*** pour réaliser une étude historique et documentaire (pré-diagnostic de pollution des milieux) sur un site d'aménagement urbain localisé sur la commune de Mérignac, dans le département de la Gironde (33) : il s'agit du périmètre d'étude dit « Soleil ».

Pour réaliser cette mission, ont été effectuées :

- une enquête environnementale comprenant :
  - une recherche des activités historiques susceptibles de générer une nuisance à l'environnement ;
  - une analyse des contextes géologique et hydrogéologique ;
  - la caractérisation de la vulnérabilité des milieux et l'identification des enjeux à protéger.

Pour ce projet, un plan de localisation nous a été communiqué.

LA FAB a missionné ***ArcaGée*** en 2017 pour une actualisation de la présente étude, en raison de la modification de l'emprise du site. Ainsi, nous ont été communiqués :

- le périmètre actualisé de la zone d'étude,
- « mise à jour et approfondissement du plan guide – Mérignac Soleil » en date du 05/05/2017,
- la fiche projet de l'îlot Castorama,
- le plan de l'îlot Fiat,
- le plan projet de l'îlot Sogara.

Les administrations et organismes suivants ont été contactés ou consultés via leurs sites internet :

- Site internet de l'IGN (visualiseur Géoportail : www.geoportail.gouv.fr) pour les photographies aériennes historiques et les cartes topographiques ;
- Site internet du cadastre (www.cadastre.gouv.fr) ;
- Sites de gestion des sites et sols pollués « BASOL » et d'inventaire des activités historiques « BASIAS » ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Visualiseur Infoterre du BRGM concernant les données géologiques et hydrogéologiques ;
- ARS de la Gironde pour la localisation et les périmètres de protection des captages AEP ;
- Portail de la prévention des risques majeurs (www.prim.net) ;
- Site internet recensant les risques naturels et technologiques majeurs (www.cartorisque.prim.net) ;
- Site internet recensant les remontées de nappes (www.inondationsnappes.fr) ;
- Site internet recensant l'aléa retrait/gonflement des argiles (www.argiles.fr) ;
- Site internet recensant les mouvements de terrain (www.mouvementsdeterrain.fr) ;
- Registre français des Émissions Polluantes (iREP).

Les méthodes utilisées pour mener à bien cette mission suivent les recommandations des guides édités par le Ministère en charge de l'environnement à partir du 8 février 2007, à savoir notamment :

- les textes du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) en date du 8 février 2007 ;
- le guide du MEDD « La visite du site » VO du 8 février 2007 ;
- le guide du MEDD « Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement » VO du 8 février 2007.

ArcaGée a réalisé les prestations demandées selon la norme NFX 31-620-2 pour les prestations d'études, d'assistance et de contrôle (domaine A) :

- d'évaluation environnementale (EVAL phase 1) :
  - visite de site (A100),

- revue des documents et étude historique (A110),
- étude de vulnérabilité (A120) ;
- et schéma conceptuel (CPIS).

2 - Localisation géographique

La zone d'étude, d'une superficie totale d'environ 690 000 m², est située de part et d'autre de l'avenue de la Somme, sur la commune de Mérignac (33).
L'altitude au droit du site est de l'ordre de 41 m NGF.

La figure suivante présente la localisation du site sur carte IGN :

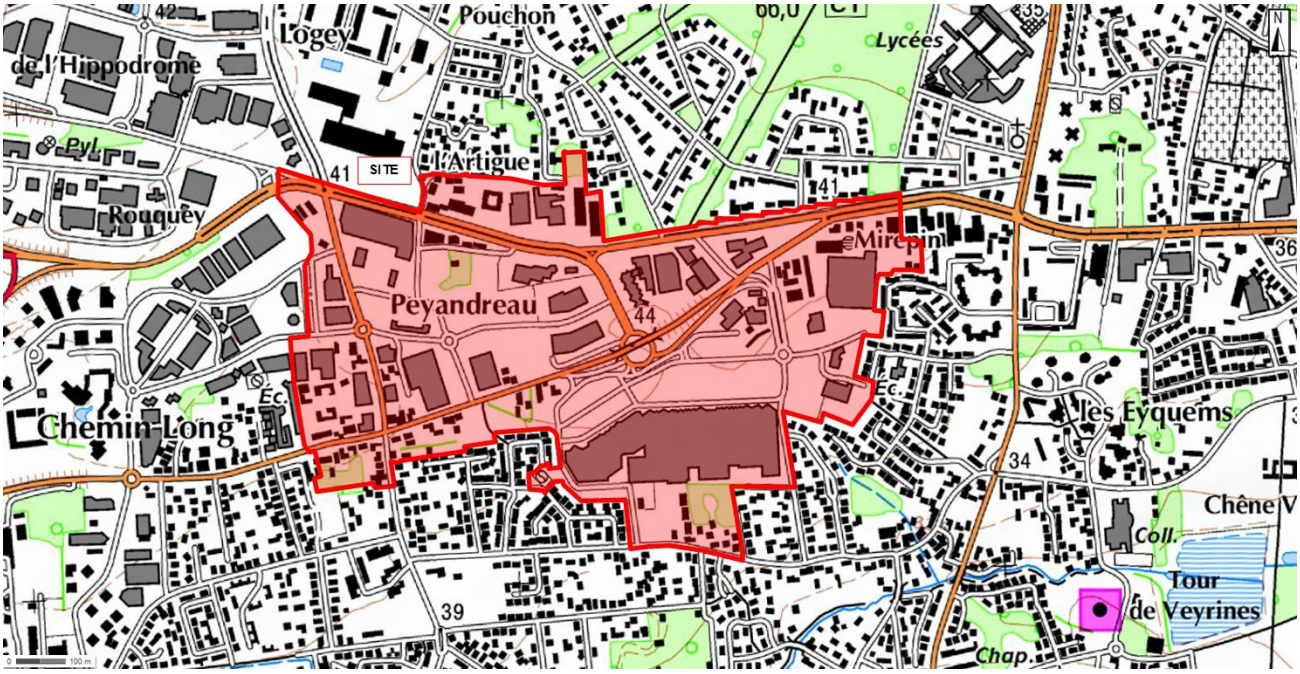

Plan de situation de la zone étudiée (*source : IGN, Géoportail*)

La zone d'étude est occupée par :

- le centre commercial Mérignac-Soleil, composé du centre commercial et de vastes magasins aux alentours (bâtiments commerciaux isolés), de parkings aériens, de voiries ;
- en parties sud, nord et ouest, quelques habitations individuelles ou petites résidences, et espaces verts ;
- deux artères principales desservant le secteur : l'avenue de la Somme et l'avenue John Fitzgerald Kennedy, se rejoignant en zone nord-est du site.

Le site est bordé par les éléments suivants :

- au nord, à l'est, au sud et au sud-ouest, des secteurs résidentiels constitués d'habitations individuelles ou de petites résidences avec espaces verts ;
- au nord-ouest, des bâtiments commerciaux (Mérignac Chemin Long).

La figure suivante montre l'emprise du site sur vue aérienne de 2012.

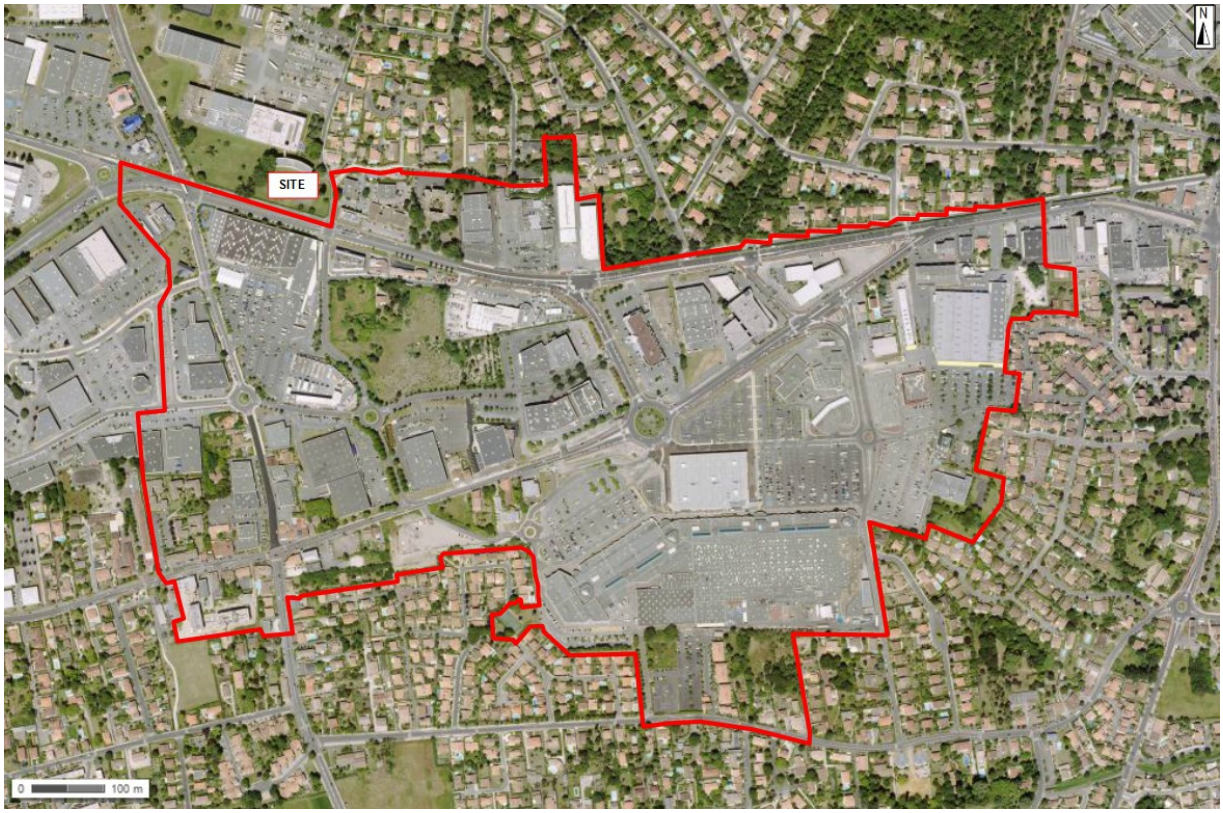

Délimitation du site étudié sur vue aérienne de 2012 (*source : IGN, Géoportail*)

Le site s'inscrit dans deux grands types d'environnements, visibles sur la figure suivante :

- une large partie se trouve en zone commerciale, recouverte artificiellement (zone goudronnée, cimentée, asphaltée ou stabilisée) et sans végétation ou presque ;
- le reste de la zone (bordure nord, sud ou sud-ouest) est concernée par un tissu urbain discontinu, constitué d'espaces structurés par des bâtiments, eux-mêmes cohabitant avec des surfaces végétalisées et du sol nu.

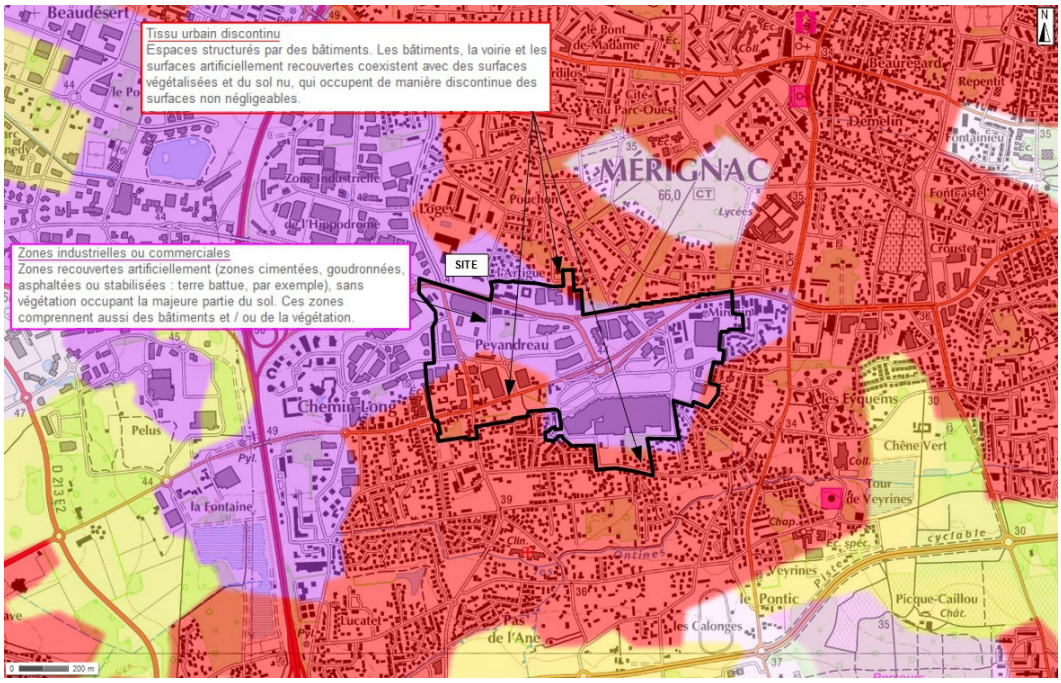

Carte d'occupation des sols au droit du site (s*ource : Corine Land Cover, IGN*)

Un extrait du plan cadastral des feuilles AW, AX, AZ et AY de Mérignac est présenté ci-après.

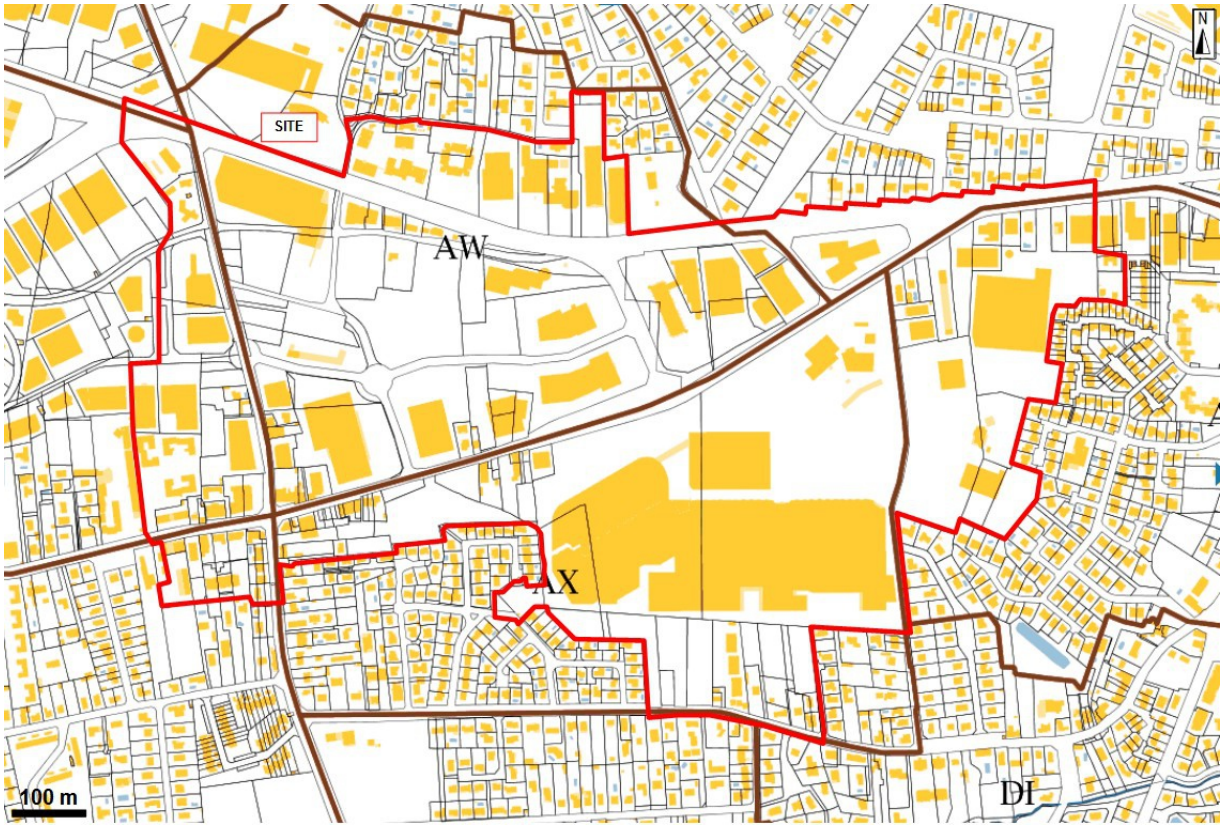

Extrait du plan cadastral de Mérignac (*source : cadastre.gouv.fr)*

3 - Contexte réglementaire et urbanistique

3.1. Documents d'urbanisme

Le PLU est un outil de planification mais également un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de construction et d'usage des sols, et sert de support à un aménagement durable du territoire.
À ce titre, il détermine :

- des zones constructibles et les façons d'y construire,
- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Ce document de référence englobe des données liées à l'habitat, les transports, l'environnement, le traitement des espaces publics ou encore la préservation des paysages. Ainsi, tout ce qui constitue le quotidien et le cadre de vie des habitants (écoles, logements, voirie, zones d'activité...) est inscrit sur le PLU. Ce document d'urbanisme s'applique à toutes les demandes de particuliers, de professionnels, ou de collectivités concernant les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme...).

La figure qui suit présente un extrait du zonage du PLU (version 3.1 validée en 2017) sur la commune de Mérignac, et l'emprise de la zone d'étude.

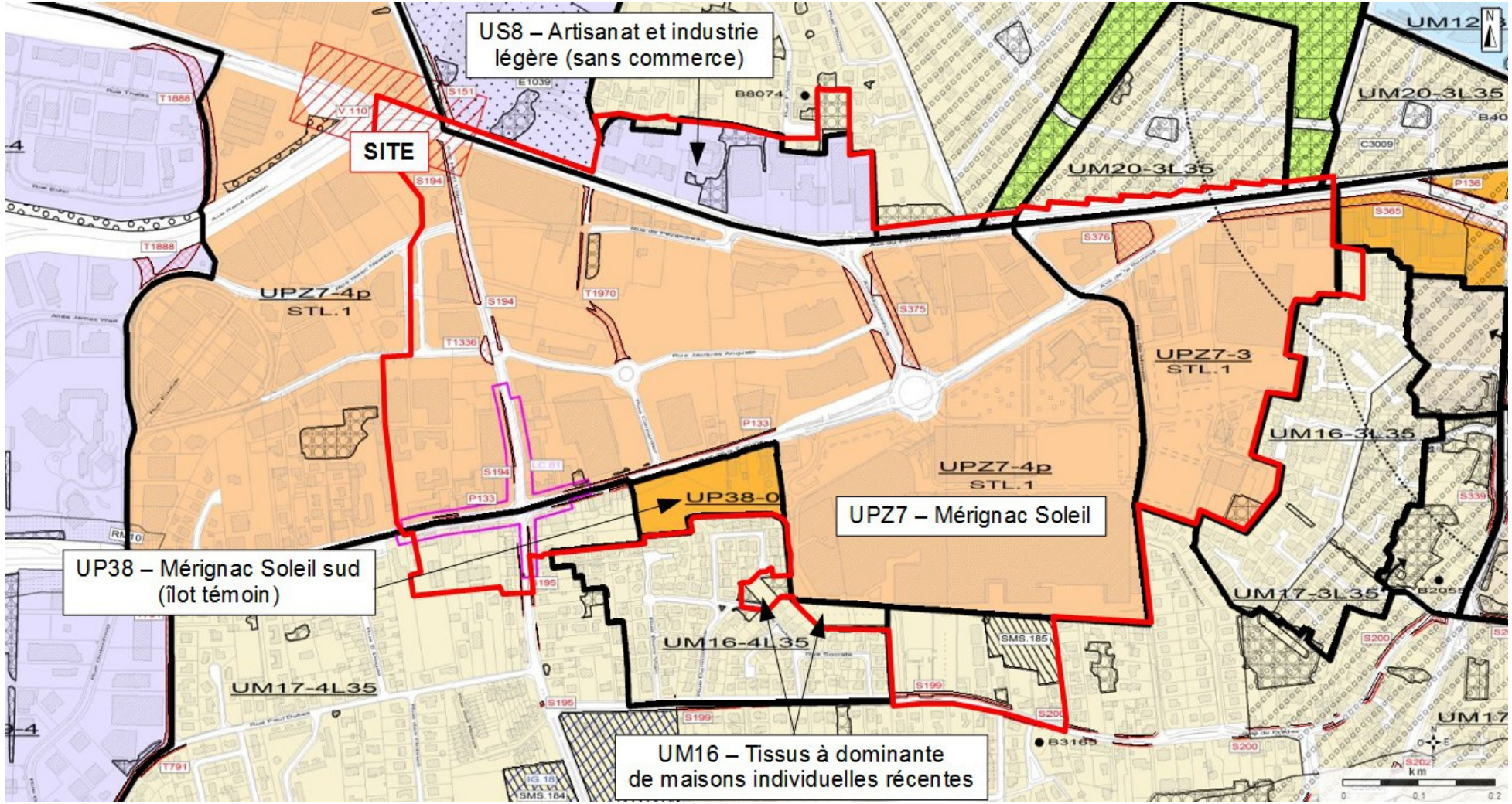

Extrait du PLU de la commune de Mérignac (*source : bordeaux-metropole.fr*)

La zone d'étude s'inscrit dans plusieurs zones du PLU :

- **principalement en zone UPZ7 (Mérignac Soleil) :**

	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
UPZ7 – Mérignac Soleil	Les constructions destinées aux bureaux, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	Reconstruction à l'identique : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée. Toutefois, toute reconstruction est interdite si celle-ci expose ses occupants à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité. Par ailleurs, dans le cas où la destruction résulte d'une démolition volontaire, la reconstruction à l'identique n'est autorisée que si l'édification d'une construction équivalente s'avère impossible dans le cadre de l'application du présent règlement.
	Les constructions destinées à l'entrepôt, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	
	Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, ou le changement de destination vers cette destination	
	Les constructions destinées à l'industrie, ou le changement de destination vers cette destination à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	
	Les affouillements et exhaussements à l'exception de ceux prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	Destination des constructions : La construction de bureaux dès lors qu'ils sont compris dans une opération mixte combinant des destinations autorisées dans la zone. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de bureaux existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. La construction de commerces dès lors qu'ils sont compris dans une opération mixte combinant des destinations autorisées dans la zone. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation des commerces existants avant l'approbation du PLU 3.1. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de constructions à destination d'entrepôts existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de constructions à destination d'industrie existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. La construction d'habitations dès lors qu'elles sont comprises dans une opération mixte combinant des destinations autorisées dans la zone. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation d'habitations existantes avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux
	L'aménagement de terrains de camping / caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs	
	Le stationnement isolé des caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs isolées	
	Les terrains familiaux aménagés pour les gens du voyage ou l'installation de résidences mobiles constituant leur habitat permanent	
	Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	
	Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, d'anciens véhicules désaffectés sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à une destination autorisée dans la zone	Diversité sociale, habitat et logement : diversité sociale et taille de logement
	Les constructions destinées aux commerces, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières" (localement)	Salubrité, prévention des risque, protection contre les nuisances : risques naturels et technologiques, installations classées, ruissellement des eaux pluviales, affouillements/exhaussements, protection des aqueducs/ressources naturelles, bruit de l'aéroport/des infrastructures
	Les constructions destinées à l'habitation, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au « 1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » (localement)	Continuités écologiques, zones humides, mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et paysager : continuités écologiques, patrimoine bâti/paysager, espaces boisés classés, arbres isolés, plantations

- **<u>plus localement en zone UM16 et UM17 (tissus à dominante de maisons individuelles récentes) :</u>**

	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
UM16 et UM17 – Tissus à dominante de maisons individuelles récentes	Les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	Reconstruction à l'identique : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée. Toutefois, toute reconstruction est interdite si celle-ci expose ses occupants à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité. Par ailleurs, dans le cas où la destruction résulte d'une démolition volontaire, la reconstruction à l'identique n'est autorisée que si l'édification d'une construction équivalente s'avère impossible dans le cadre de l'application du présent règlement.
	Les constructions destinées à l'entrepôt, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	
	-	
	Les constructions destinées à l'industrie, ou le changement de destination vers cette destination à l'exception de celles prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	
	Les affouillements et exhaussements à l'exception de ceux prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières"	Destination des constructions : La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation mesurées <u>d'entrepôts</u> existants. <u>Industrie</u> : la réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation mesurées des constructions existantes. Pour les constructions situées dans l'emprise des <u>"linéaires destinés à la diversité commerciale"</u> repérés au plan de zonage au 1/5000°, le rez-de-chaussée des constructions doit être affecté en totalité, sur une profondeur de 8 mètres minimum à compter de la façade sur voies et emprises publiques : - Sur les linéaires identifiés comme "commerce et artisanat", à des activités artisanales, commerciales et / ou à des constructions et installations nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif - Sur les linéaires identifiés comme "accueil d'activités et de services", à des activités artisanales, commerciales, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier et / ou à des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Sont déduites de la surface des rez-de-chaussée, les surfaces affectées aux parties communes nécessaires au fonctionnement des constructions (halls d'entrée, accès au stationnement souterrain, locaux techniques, de gardiennage, de stockage des déchets, espaces de stationnement vélos…). Ces dispositions ne concernent que les changements de destination des rez-de-chaussée de constructions existantes et les nouvelles constructions.
	L'aménagement de terrains de camping / caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs	
	Le stationnement isolé des caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs isolées	
	Les terrains familiaux aménagés pour les gens du voyage ou l'installation de résidences mobiles constituant leur habitat permanent	
	Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	
	Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, d'anciens véhicules désaffectés sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à une destination autorisée dans la zone	Diversité sociale, habitat et logement : diversité et mixité sociale et taille de logement
	La construction et l'extension de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Salubrité, prévention des risque, protection contre les nuisances : risques naturels et technologiques, installations classées, ruissellement des eaux pluviales, affouillements/exhaussements, protection des aqueducs/ressources naturelles, bruit de l'aéroport/des infrastructures
	Les constructions, installations et aménagements portant atteinte aux éléments repérés au plan de zonage au 1/5000e relevant des "dispositions particulières relatives aux continuités écologiques, zones humides, à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et paysager	Continuités écologiques, zones humides, mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et paysager : continuités écologiques, patrimoine bâti/paysager, espaces boisés classés, arbres isolés, plantations, terrains cultivés

- **plus localement en zone UP38 (Mérignac Soleil sud : îlot témoin) :**

	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
UP38 – Mérignac Soleil sud (îlot témoin)	Les constructions destinées à l'entrepôt / l'artisanat / bureaux / commerce / exploitation agricole ou forestière / hébergement hôtelier / industrie / installations classées pour la protection de l'environnement, ou le changement de destination vers cette destination	Reconstruction à l'identique : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée. Toutefois, toute reconstruction est interdite si celle-ci expose ses occupants à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité. Par ailleurs, dans le cas où la destruction résulte d'une démolition volontaire, la reconstruction à l'identique n'est autorisée que si l'édification d'une construction équivalente s'avère impossible dans le cadre de l'application du présent règlement.
	Les affouillements et exhaussements à l'exception de ceux prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières".	
	L'aménagement de terrains de camping / caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs	
	La construction et l'extension de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	
	Le stationnement isolé des caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs isolées	
	Les terrains familiaux aménagés pour les gens du voyage ou l'installation de résidences mobiles constituant leur habitat permanent	
	Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	
	Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, d'anciens véhicules désaffectés sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à une destination autorisée dans la zone.	
	Les constructions, installations et aménagements portant atteinte aux éléments repérés au plan de zonage au 1/5000° relevant des "dispositions particulières relatives aux continuités écologiques, zones humides, à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et paysager".	Salubrité, prévention des risque, protection contre les nuisances : risques naturels et technologiques, installations classées, ruissellement des eaux pluviales, affouillements/exhaussements, protection des aqueducs/ressources naturelles, bruit de l'aéroport/des infrastructures

- **plus localement en zone US8 (artisanat et industrie légère, sans commerce) :**

	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
US8 – Artisanat et industrie légère (sans commerce)	Les constructions destinées à l'entrepôt / habitation / bureaux / commerce / exploitation agricole ou forestière / hébergement hôtelier	Reconstruction à l'identique : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée. Toutefois, toute reconstruction est interdite si celle-ci expose ses occupants à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité. Par ailleurs, dans le cas où la destruction résulte d'une démolition volontaire, la reconstruction à l'identique n'est autorisée que si l'édification d'une construction équivalente s'avère impossible dans le cadre de l'application du présent règlement.
	Les affouillements et exhaussements à l'exception de ceux prévues au "1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières".	Destination des constructions : La construction de bureaux à l'étage dès lors qu'ils sont compris dans une opération mixte combinant des destinations d'artisanat et/ou d'entrepôt et/ou d'industrie. Dans ces conditions, les bureaux ne peuvent excéder 50 % de la surface de plancher totale de l'opération. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de bureaux existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de commerces existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux et sans pouvoir excéder une surface de plancher totale de 300 m² affectée au commerce, hors réserves. La construction, la réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de constructions à destination d'entrepôt permettant des activités de logistique urbaine (acheminement, livraison et gestions des flux de marchandises et de biens qui entrent, sortent et circulent en ville, notamment la messagerie) et le commerce de gros. Est également autorisée la réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de constructions à destination d'entrepôts existants avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. Habitation : Dès lors qu'elles sont liées et nécessaires aux activités présentes sur la zone (direction, surveillance, gardiennage) : - les constructions destinées à l'habitation ; - la réhabilitation, l'extension, la surélévation des constructions destinées à l'habitation ; - le changement de destination vers l'habitation. Est également autorisée la réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation des constructions existantes avant l'approbation du PLU 3.1 destinées à l'habitation, sans création de nouveau logement, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux. La réhabilitation, l'extension et / ou la surélévation de constructions à destination d'hébergement hôtelier existantes avant l'approbation du PLU 3.1, dans la limite de 20 % de la surface de plancher avant travaux.
	L'aménagement de terrains de camping / caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs	
	L'aménagement de terrains de camping / caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs	
	Le stationnement isolé des caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs isolées	
	Les terrains familiaux aménagés pour les gens du voyage ou l'installation de résidences mobiles constituant leur habitat permanent	Autres : routes classées à grande circulation
	Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	Continuités écologiques, zones humides, mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et paysager : continuités écologiques, patrimoine bâti/paysager, espaces boisés classés, arbres isolés, plantations, terrains cultivés
	Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, d'anciens véhicules désaffectés sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à une destination autorisée dans la zone.	Salubrité, prévention des risque, protection contre les nuisances : risques naturels et technologiques, installations classées, ruissellement des eaux pluviales, affouillements/exhaussements, protection des aqueducs/ressources naturelles, bruit de l'aéroport/des infrastructures

Un extrait du plan des servitudes d'utilité publique est présenté ci-après :

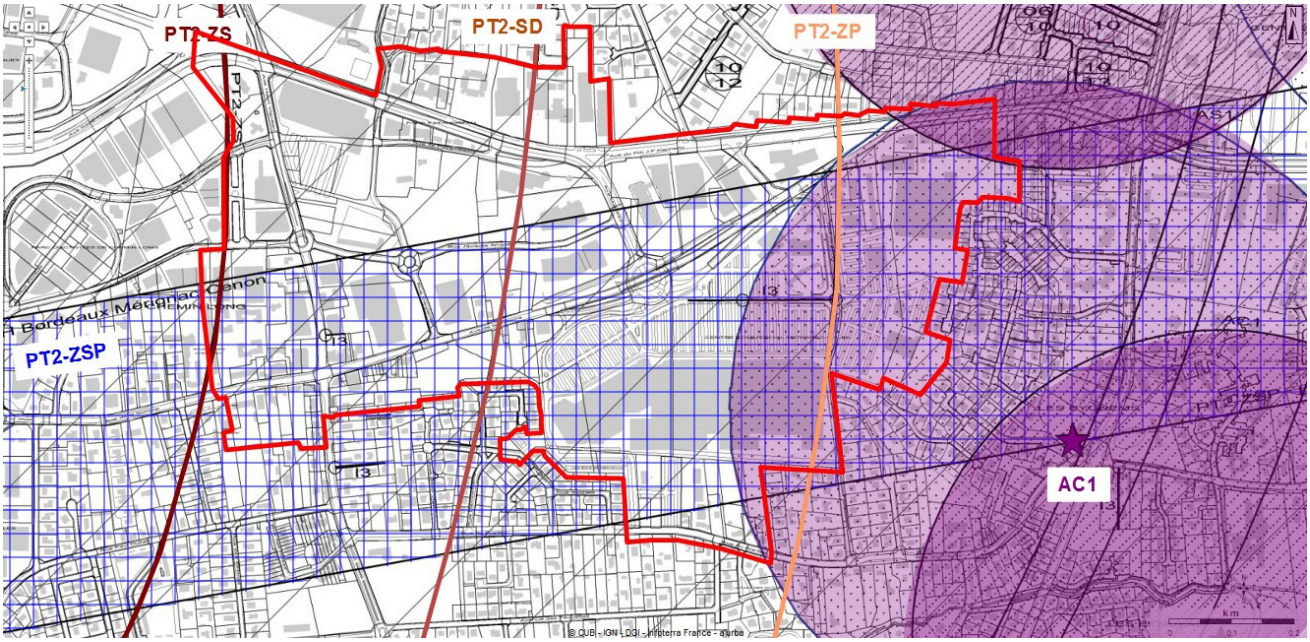

Extrait du plan des servitudes d'utilité publique autour du site (*source : bordeaux-metropole.fr)*

Le site est concerné par les servitudes suivantes :

- zones de protection des monuments historiques inscrits et classés (AC1), en bordure sud-est,
- protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles (PT2-ZSP, PT2-SD et PT2-ZP), sur l'intégralité de l'emprise,
- périmètre de protection de captage AEP (bordure nord-est), voir chapitre 5.2.2.

3.2. Patrimoine

Le site est concerné par un périmètre de protection correspondant à la Maison Laffitte, localisée au sud-est du site. Cependant, il manque dans la base PIGMA un périmètre de protection interceptant le coin nord-est du secteur d'étude (voir plan des servitudes ci-dessus).

Ces périmètres étant destinés à protéger les abords des édifices historiques, il appartient aux architectes des bâtiments de France (ABF) de veiller à la qualité des projets de travaux (matériaux utilisés,...), des aménagements prévus (mobilier urbain, parking, éclairage...), et de la bonne insertion urbaine (gabarit, volumétrie..) de toute nouvelle construction aux abords du monument considéré. Ces derniers doivent donc impérativement être consultés pour les parties constructibles en partie est du site.

Sites et immeubles classés ou inscrits et périmètres de protection
(*source : PIGMA complétée par le PLU*)

Plusieurs zones d'intérêt archéologique sont référencées aux alentours du site, au plus près à 65 m au sud, comme indiqué sur la figure suivante :

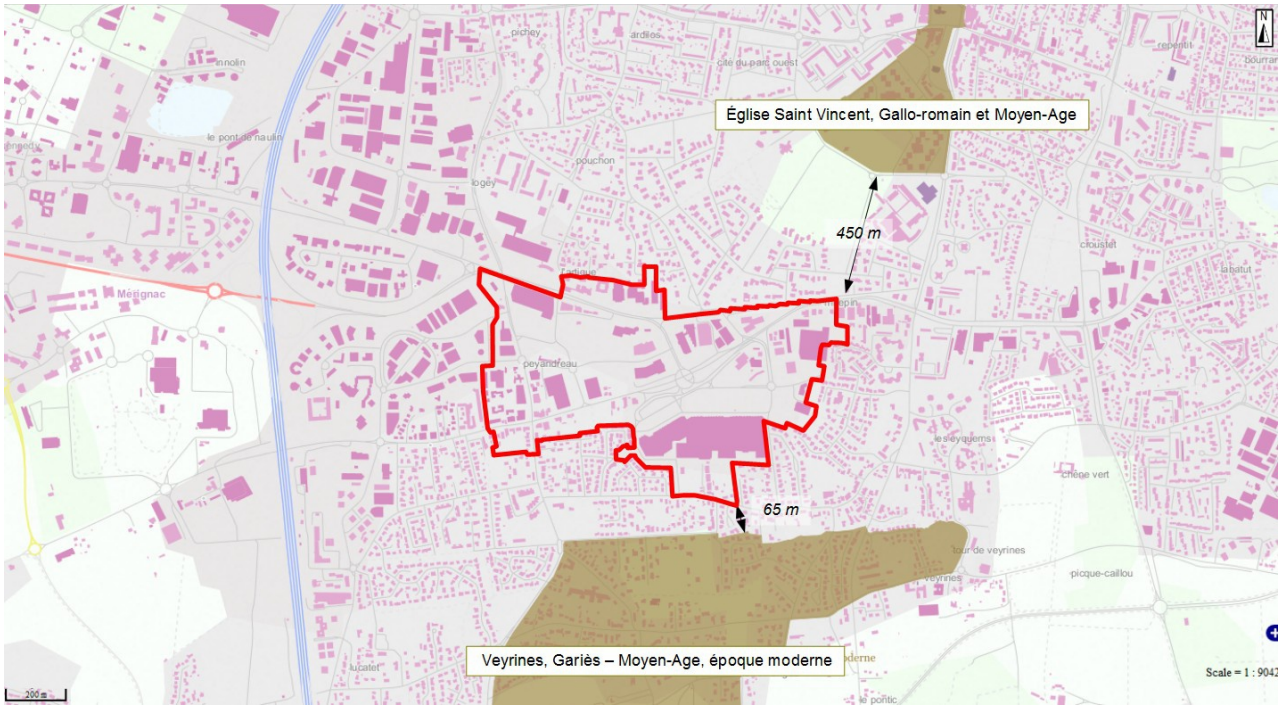

Localisation des zones de protection archéologiques (*source : PIGMA*)

Aucune zone archéologique n'intercepte l'emprise du projet, les deux plus proches étant :

- le site Veyrines Gariès à 65 m au sud,
- l'église Saint-Vincent à 450 m au nord.

Par ailleurs, aucun site classé ou inscrit n'est répertorié à proximité du site.

3.3. Synthèse

L'usage futur du site devra prendre en compte les différentes restrictions référencées par le PLU.
À noter également les zones naturelles (destinées à l'accueil des équipements collectifs) en bordure nord du site (mentionnées sur le plan du PLU de Mérignac).

Selon les données disponibles, l'emprise du projet n'est concernée par aucune des zones de protection ou de sensibilité archéologique recensées sur la commune pouvant induire la réalisation de fouilles archéologiques.
En revanche, le site est intercepté par deux périmètres de protection de monument historique, en bordure est du projet. Un architecte des bâtiments de France doit donc être consulté pour connaître les restrictions applicables aux nouvelles infrastructures.

- *Impacts sur le projet provenant de zones de protection du patrimoine archéologique, des sites inscrits et classés :*

Peu possibles [X] Possibles [ ] Avérés [ ] Non déterminés [ ]

- *Impact sur le projet provenant des monuments historiques classés :*

Peu possible [ ] Possible [X] Avéré [ ] Non déterminé [ ]

4 - Risques naturels

Selon le portail de la prévention des risques majeurs (prim.net), la commune de Mérignac est concernée par les risques suivants :

- feu de forêt,
- mouvement de terrain (dont terrassement différentiel),
- séismes (zone de sismicité 2, faible ; la commune n'étant pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Séismes).

Concernant les risques feu de forêt et mouvement de terrain, la commune de Mérignac est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont la date de début est le 06/03/2009 (code : 33DDTM20120023).

32 arrêtés de catastrophes naturelles ont été émis sur la commune, principalement vis à vis d'inondations et coulées de boue, mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse/réhydratation des sols, et tempête.

4.1. Risque inondation

La consultation des données du BRGM indique que le site se trouve majoritairement en zone à sensibilité très faible à inexistante pour le risque de remontée de nappe. La partie sud du site est toutefois classée en zone de sensibilité très forte, où la nappe est réputée affleurante.

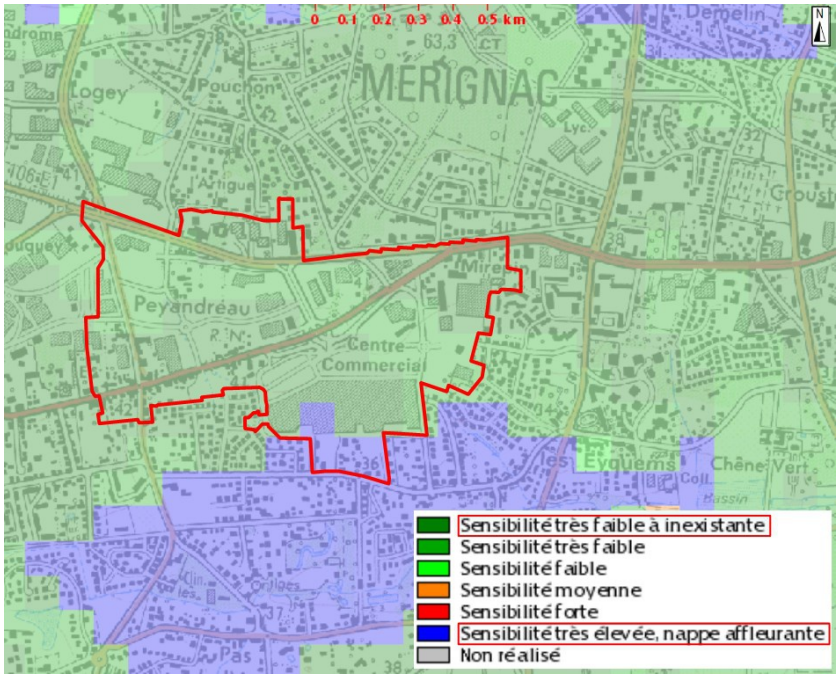

Cartographie des risques de remontée de nappe (*source : www.inondationsnappes.fr*)

Le PPRI de Bordeaux Métropole ne prend pas en compte la ville de Mérignac.

4.2. Risque retrait-gonflement des argiles

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le site présente un aléa faible.

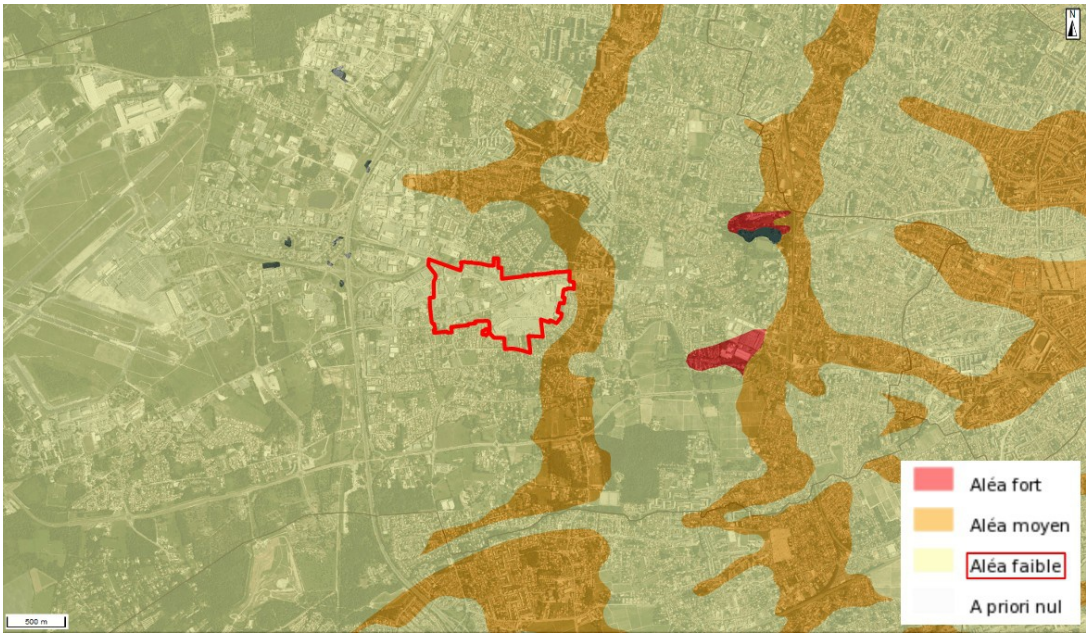

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (*source : www.argiles.fr*)

La zone est faiblement concernée par les risques naturels bien que la partie sud du site présente une sensibilité très élevée face aux inondations par remontée de nappe (qui resterait à vérifier).

- *Facteurs aggravants d'une pollution éventuelle sur le site :*

  Peu possibles [X] Possibles [ ] Avérés [ ] Non déterminés [ ]

5 - Contexte environnemental

Les études de vulnérabilité des milieux permettent de déterminer les premiers éléments des processus de transfert de substances potentiellement dangereuses vers les récepteurs. Y sont abordées pour chacun des quatre milieux (sol, eaux souterraines et superficielles, air, écosystèmes) les paramètres physico-chimiques qui ont une influence sur le transfert et le devenir des polluants.

Pour les enjeux à protéger, il faut identifier les milieux environnementaux et les personnes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par les pollutions :

- l'exposition directe se fait soit par inhalation de poussières ou de gaz présents dans les sols, soit par ingestion d'eau ou de sols pollués ;
- l'exposition indirecte peut se faire par consommation de végétaux, de produits d'animaux d'élevage ou de produits de la pêche, qui au contact de terres polluées ou arrosées par des eaux polluées, sont susceptibles d'être eux-mêmes pollués.

La présence des personnes n'est donc pas le seul élément à considérer. Ce sont surtout les types d'usages des milieux par ces personnes qui vont déterminer les modes potentiels d'exposition.

5.1. Géologie

L'examen de la feuille de Bordeaux au 1/50 000ème montre que le site repose sur des formations fluviatiles constituées de sables argileux et graviers du système de la Garonne (FxbG).

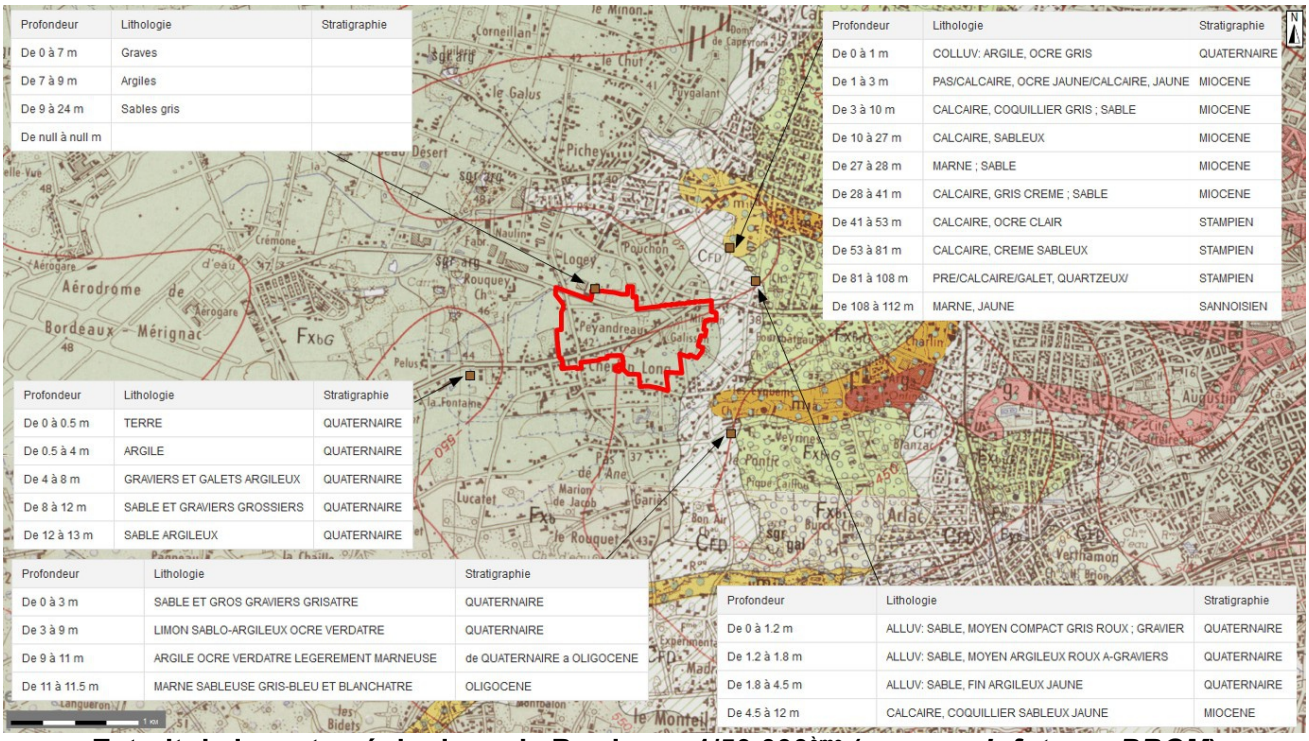

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 7 m	Graves	
De 7 à 9 m	Argiles	
De 9 à 24 m	Sables gris	
De null à null m		

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	COLLUV: ARGILE, OCRE GRIS	QUATERNAIRE
De 1 à 3 m	PAS/CALCAIRE, OCRE JAUNE/CALCAIRE, JAUNE	MIOCENE
De 3 à 10 m	CALCAIRE, COQUILLIER GRIS ; SABLE	MIOCENE
De 10 à 27 m	CALCAIRE, SABLEUX	MIOCENE
De 27 à 28 m	MARNE ; SABLE	MIOCENE
De 28 à 41 m	CALCAIRE, GRIS CREME ; SABLE	MIOCENE
De 41 à 53 m	CALCAIRE, OCRE CLAIR	STAMPIEN
De 53 à 81 m	CALCAIRE, CREME SABLEUX	STAMPIEN
De 81 à 108 m	PRE/CALCAIRE/GALET, QUARTZEUX/	STAMPIEN
De 108 à 112 m	MARNE, JAUNE	SANNOISIEN

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.5 m	TERRE	QUATERNAIRE
De 0.5 à 4 m	ARGILE	QUATERNAIRE
De 4 à 8 m	GRAVIERS ET GALETS ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 8 à 12 m	SABLE ET GRAVIERS GROSSIERS	QUATERNAIRE
De 12 à 13 m	SABLE ARGILEUX	QUATERNAIRE

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	SABLE ET GROS GRAVIERS GRISATRE	QUATERNAIRE
De 3 à 9 m	LIMON SABLO-ARGILEUX OCRE VERDATRE	QUATERNAIRE
De 9 à 11 m	ARGILE OCRE VERDATRE LEGEREMENT MARNEUSE	de QUATERNAIRE a OLIGOCENE
De 11 à 11.5 m	MARNE SABLEUSE GRIS-BLEU ET BLANCHATRE	OLIGOCENE

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1.2 m	ALLUV: SABLE, MOYEN COMPACT GRIS ROUX ; GRAVIER	QUATERNAIRE
De 1.2 à 1.8 m	ALLUV: SABLE, MOYEN ARGILEUX ROUX A-GRAVIERS	QUATERNAIRE
De 1.8 à 4.5 m	ALLUV: SABLE, FIN ARGILEUX JAUNE	QUATERNAIRE
De 4.5 à 12 m	CALCAIRE, COQUILLIER SABLEUX JAUNE	MIOCENE

Extrait de la carte géologique de Bordeaux 1/50 000ème (*source : Infoterre, BRGM*)

Selon les données disponibles dans le visualiseur INFOTERRE du BRGM, il est possible d'établir une description des formations lithologiques probablement rencontrées au droit du site, depuis la surface :

- potentiellement, des remblais superficiels, sur une épaisseur d'ordre métrique ;
- des graves ou graviers argileux, sur une épaisseur de l'ordre de 7 m ;
- puis des sables et graviers, ou sables argileux plus en profondeur.

- *Pollution potentielle des sols au droit du site (remblais impactés) :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

- *Migration potentielle depuis la surface vers les eaux souterraines (en cas de pollution) :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

5.2. Eaux souterraines et superficielles

5.2.1. Description des aquifères et points d'eau

Plusieurs nappes sont susceptibles d'être rencontrées au droit du site.

La première nappe serait libre, contenue dans les **alluvions et une partie des colluvions sableuses et graveleuses datant du Plio-Quaternaire**. Elle communique avec le réseau hydrographique et est l'objet de nombreux prélèvements (irrigation, soutien d'étiage, arrosages collectifs...), en raison notamment de sa faible profondeur. Il s'agit donc d'un aquifère particulièrement vulnérable.
La profondeur du niveau piézométrique de cette première nappe susceptible d'être rencontrée est globalement attendu entre 1 et 4 m.

La seconde se trouverait dans les **calcaires du Miocène** et serait semi-captive (en cause l'absence d'éponte argileuse peu perméable à certains endroits). Elle est directement alimentée par la première nappe alluviale, ce qui la rend vulnérable par transfert. Cette nappe peut être identifiée à partir de 4 à 7 m de profondeur environ, avec un niveau de pression vers 5 m de profondeur ou moins.

Une troisième nappe plus profonde et localisée dans les **calcaires sableux du Rupélien (Oligocène)**. Cette dernière est recouverte par des argiles datant du Miocène, la rendant moins vulnérable aux pollutions de surface, raison pour laquelle elle est localement utilisée pour l'alimentation en eau potable pour la métropole bordelaise (en place à partir d'environ 40 m de profondeur).

La cartographie de localisation des principaux captages les plus proches du site est présentée en page suivante :

Localisation des principaux captages d'eau souterraine (*source : Infoterre, BRGM*)

5.2.2. Captages AEP

L'Agence Régionale de Santé précise que 8 captages d'eau sont localisés dans un périmètre de 3 km autour du site, sur les communes de Mérignac, Pessac et Eysines. Il est également précisé que des Périmètres de Protection Éloignée sont présents aux alentours du site.

Commune	Nom du captage	Distance au site	Remarque
MERIGNAC	AEROPORT F4	2,4 km ouest	-
MERIGNAC	CAPEYRON	2,0 km nord-est	-
MERIGNAC	CAP ROUX	2,3 km nord	-
MERIGNAC	JACOB 2	1,3 km sud	-
MERIGNAC	JACOB 1 BIS	1,3 km sud	-
MERIGNAC	**PARC**	**0,47 km nord/nord-est**	**Site concerné par le PPE**
MERIGNAC	JACOB 3	1,3 km sud	-
PESSAC	PRINCESSE 1	2,2 km sud-ouest	-
EYSINES	LA FORET 1	3,4 km nord	PPE à 2,3 km au nord
PESSAC	VERTHAMON	3,6 km est/sud-est	PPE à 2,5 km à l'est/sud-est
SAINT MEDARD EN JALLES	GAMARDE GALERIE	8 km nord	PPE à 3 km à l'ouest/nord-ouest

Le site est concerné par un Périmètre de Protection Éloignée, associé au captage Mérignac Parc.

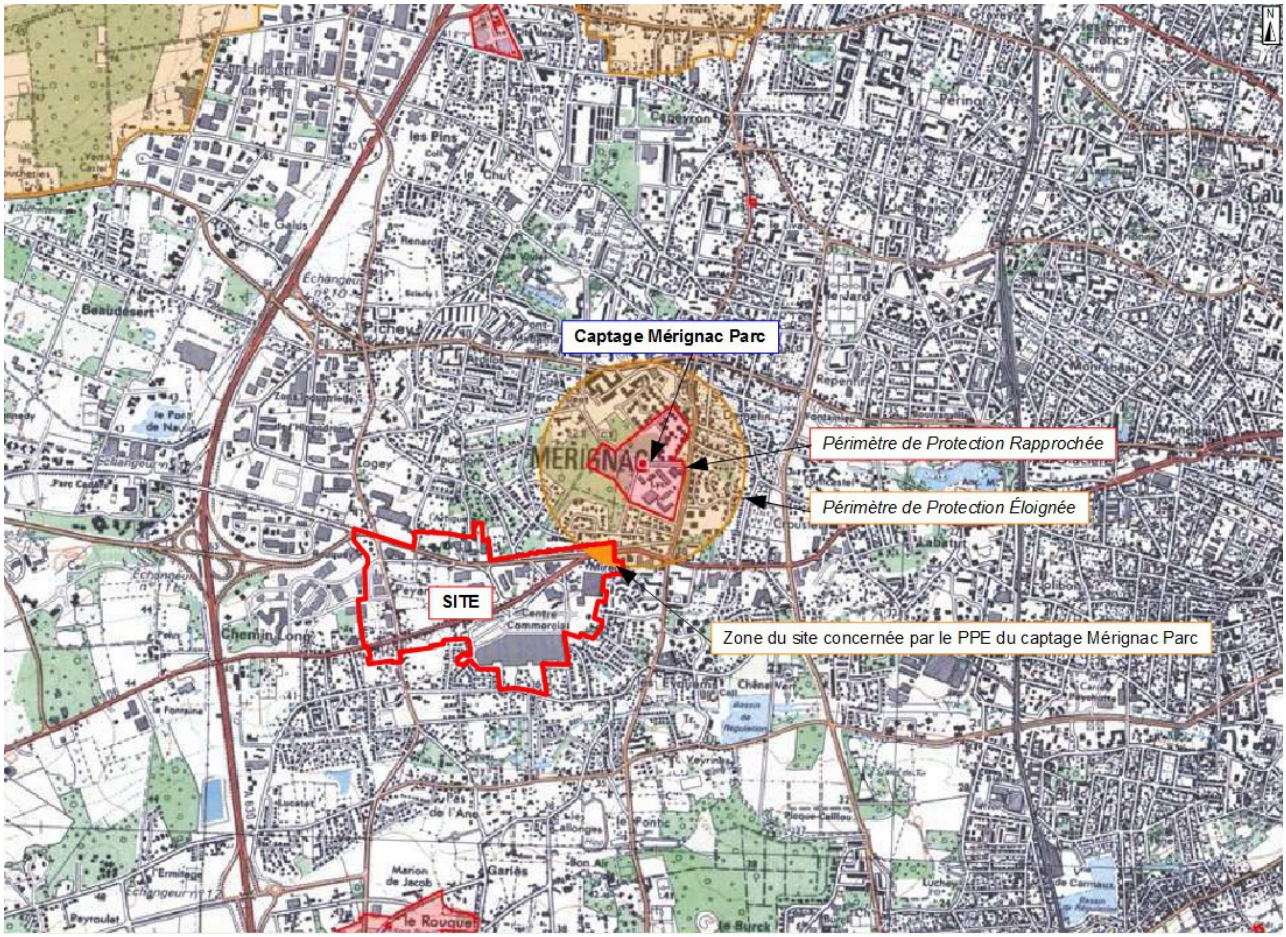

Localisation du PPE du captage Mérignac Parc (*source : ARS*)

La zone d'étude se situe pour partie dans le PPE du captage Mérignac Parc. Ce dernier, avec une profondeur de 112 m/TN, est alimenté par l'aquifère de l'Oligocène. Dans le cadre du projet, des prescriptions spécifiques devront donc être respectées. Elles sont présentées en annexe 2.

Les prescriptions concernent essentiellement les installations soumises à déclaration ou autorisation qui devront prendre en compte la sensibilité particulière de l'aquifère des calcaires oligocènes.

5.2.3. Contexte hydrologique local

Le réseau hydrographique du secteur est principalement caractérisé par :

- le ruisseau des Ontines, à partir de 170 m au sud,
- un ruisseau canalisé à 450 m au nord,
- des plans d'eau à 750 m au sud-ouest et 800 m au nord-ouest,
- le plan d'eau du parc Bourran à 1,6 km au nord-est.

Une carte localisant les différents cours d'eau est présentée ci-dessous.

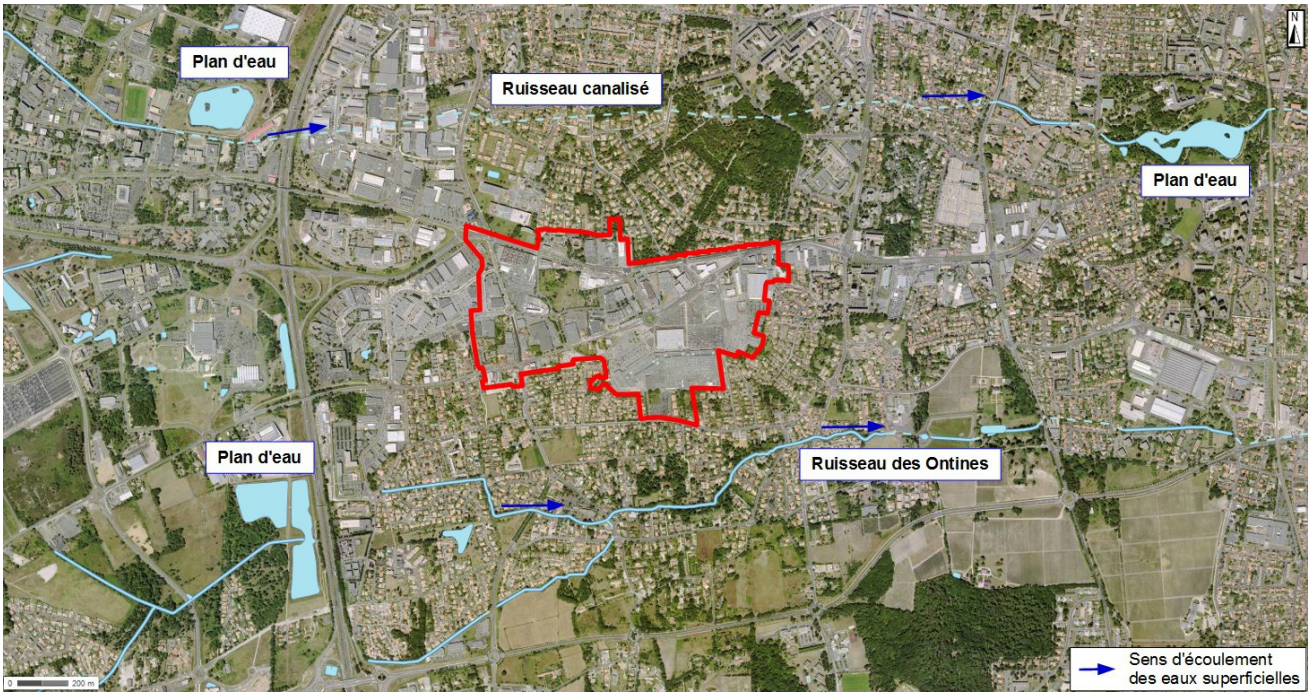

Réseau hydrographique aux abords du site (*source : BRGM - Infoterre*)

A noter : les nappes des alluvions et des calcaires sous-jacents (mentionnées précédemment) sont drainées par les ruisseaux affluents de la Garonne ; leur sens d'écoulement serait donc globalement dirigé vers l'est, avec des composantes locales vers le nord-est ou le sud-est.

Discussion :
Deux nappes sont susceptibles d'être rencontrées en subsurface au droit du site. Elles correspondent à :

- la nappe superficielle des colluvions/alluvions du Plio-Quaternaire, dont le niveau piézométrique est attendu entre 1 et 4 m de profondeur ;
- la nappe des calcaires du Miocène, dont le niveau de pression est attendu vers 5 m de profondeur.

Au regard de leur faible profondeur, ces nappes peuvent être considérées comme vulnérables aux pollutions de surface.

La présence de la limite sud du périmètre de protection éloignée du forage Mérignac-Parc (prescriptions spécifiques associées) fait considérer le risque de pollution potentielle des eaux souterraines de l'aquifère oligocène au droit du site comme possible mais limitée en cas d'incident de surface, en cause la profondeur de l'aquifère et la protection accordée par son toit d'argiles datant du Miocène.

- *Vulnérabilité des eaux souterraines :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

- *Vulnérabilité de la ressource en eau potable :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

- *Pollution potentielle des eaux au droit de la zone d'étude :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

5.3. Qualité de l'air

Le « Répertoire du Registre Français des Émissions Polluantes- iREP » référence 9 entreprises polluantes sur la commune de Mérignac.

La plus proche de la zone d'étude est située en bordure nord-ouest : il s'agit de MEDA MANUFACTURING, comme présenté sur la figure suivante :

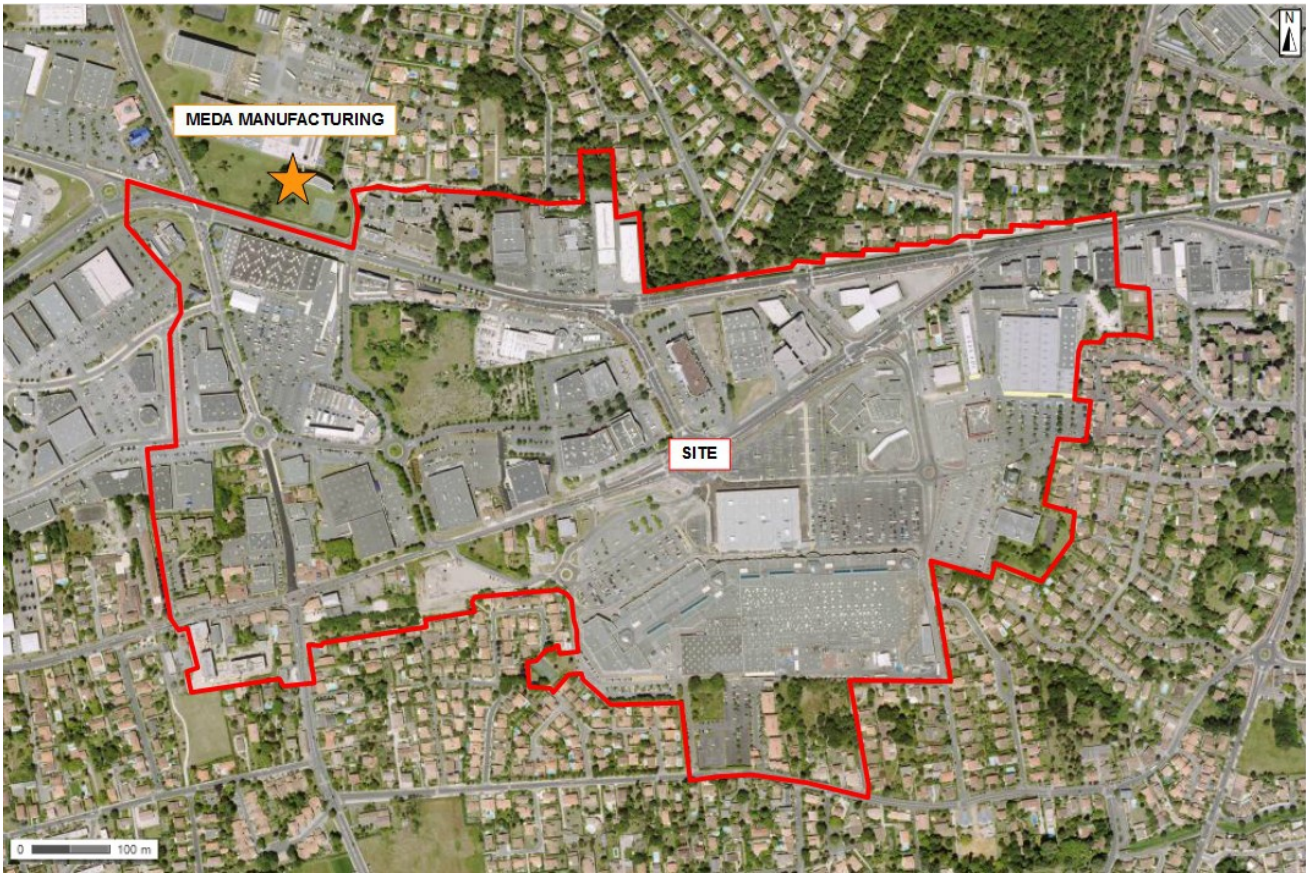

Localisation du site Meda Manufacturing (*source vue aérienne : IGN/géoportail*)

A Mérignac, la société MEDA Manufacturing SAS correspond à un site de production, stockage et distribution, pour les médicaments sous forme liquide et pâteuse. Des lignes de production, locaux techniques, stockages et laboratoires sont implantés sur le site de Mérignac.

Ce site est référencé pour diverses émissions, ainsi que pour la production de déchets :

Emissions dans l'Air						
Polluant	Unité	2010	2011	2012	2013	2014
1,4-dioxane	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2-naphtylamine	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Acétaldéhyde (aldéhyde acétique – éthanal)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Aldéhyde formique (formaldéhyde)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Aniline	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Chlore	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crésol (mélange d'isomères)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hydrazine	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Méthanol (alcool méthylique)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Oxyde d'aluminium sous forme fibreuse	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Oxyde d'éthylène (oxiranne)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Phénols (Ctotal)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Emissions dans l'Eau (indirect)						
Polluant	Unité	2010	2011	2012	2013	2014
Di(2-éthylhexyle)phtalate (DEHP)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Fluoranthène	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Nonylphénols	kg/an	n.d.	n.d.	3,1	n.d.	n.d.
Emissions dans le Sol						
Polluant	Unité	2010	2011	2012	2013	2014
2-naphtylamine	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

DÉCHETS						
Polluant	Unité	2010	2011	2012	2013	2014
1,2-dichloroéthane (DCE - chlorure d'éthylène)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1,4-dioxane	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2-naphtylamine	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Acide fluorhydrique (flurorure d'hydrogène)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Acétaldéhyde (aldéhyde acétique – éthanal)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Aldéhyde formique (formaldéhyde)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Ammoniac (NH3)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Aniline	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Arsenic et ses composés (As)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Benzène	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Cadmium et ses composés (Cd)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Chloroforme (trichlorométhane)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Chrome et ses composés (Cr)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Cobalt et ses composés (Co)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crésol (mélange d'isomères)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Cuivre et ses composés (Cu)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Etain et ses composés (Sn)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hydrazine	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Manganèse et ses composés (Mn)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Méthanol (alcool méthylique)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Oxyde d'aluminium sous forme fibreuse	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Phénols (Ctotal)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Trichloroéthylène (TRI)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Tétrachlorure de carbone (TCM - tétrachlorométhane)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Zinc et ses composés (Zn)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Quantité de déchets produits ou traités					
Déchet (T/an)	2010	2011	2012	2013	2014
Production de déchets dangereux	34	41	59	46	61

Prélèvements d'eau en m3/an					
Milieu prélevé	2004	2005	2006	2010	2014
Eau de surface	0	0	0	0	0
Eau souterraine	11100	4600	51700	11 000	5 610
Reseau	52000	63000	9180	43 500	45 200
Mer ou ocean	0	0	0	0	0

Discussion :
L'entreprise polluante la plus proche présente notamment des rejets dans l'air, l'eau et les sols (mais non quantifiés) : ces activités peuvent donc présenter des impacts sur le site.

- *Impact sur le sol et les eaux d'une activité potentiellement polluante selon consultation iREP :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminé ☐

- *Pollution potentielle du milieu air au droit de la zone d'étude :*
  Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

5.4. Écosystèmes

5.4.1. Parcs naturels et régionaux

La région Aquitaine compte trois parcs naturels sur son territoire :

- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (en totalité) ;
- Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (en partie) ;
- Parc National des Pyrénées (en partie).

Le site n'est pas concerné par l'emprise des parcs naturels précités.

5.4.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) est une zone de conservation des oiseaux sauvages pour laquelle il est préconisé de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

La ZICO la plus proche de la zone d'étude correspond aux marais de Bordeaux et marais du bordelais, située à plus de 7,5 km au nord de l'emprise du site.

5.4.3. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les zones de type I - « secteurs de grand intérêt biologique ou écologique », d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II sont des « grands ensembles naturels » tels que des massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires... ils sont riches et peu modifiés, ou offrent des potentialités biologiques importantes.

Au plus proche du site, se trouvent des ZNIEFF de type I (7,7 km au nord-est : lac de Bordeaux ou 6 km au sud-est : mare du bois de Thouars) et des ZNIEFF de type II (7,7 km au nord-est : marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges ou 7,6 km à l'ouest : réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges).

5.4.4. Zonage NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la « Directive Oiseaux » (1979) et de la « Directive Habitat » (1992) vise à assurer la survie sur le long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à 7 km à l'est (la Garonne - directive Habitat) et 7,7 km à l'ouest (réseau hydrographique de la Jalle – directive Habitat).

Discussion :
Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection aux espaces naturels, qu'il s'agisse des parcs naturels régionaux, des ZNIEFF ou encore des zones Natura 2000. Leur éloignement permet d'écarter tout impact sur ces zones résultant d'une pollution au droit du site.

- *Vulnérabilité et sensibilité du milieu « écosystèmes protégés » autour du site :*
  Peu possibles [X] Possibles [ ] Avérées [ ] Non déterminées [ ]

- *Pollution potentielle du milieu « écosystèmes protégés » par les activités provenant du site :*
  Peu possible [X] Possible [ ] Avérée [ ] Non déterminée [ ]

5.5. Contexte climatique

Pluviométrie :
- la station météorologique de Bordeaux-Mérignac, la plus proche du site, enregistre en moyenne 124 jours par an avec précipitations ;
- la hauteur annuelle des précipitations s'élève à 944 mm.

Le diagramme suivant présente la répartition mensuelle moyenne des précipitations sur une année.

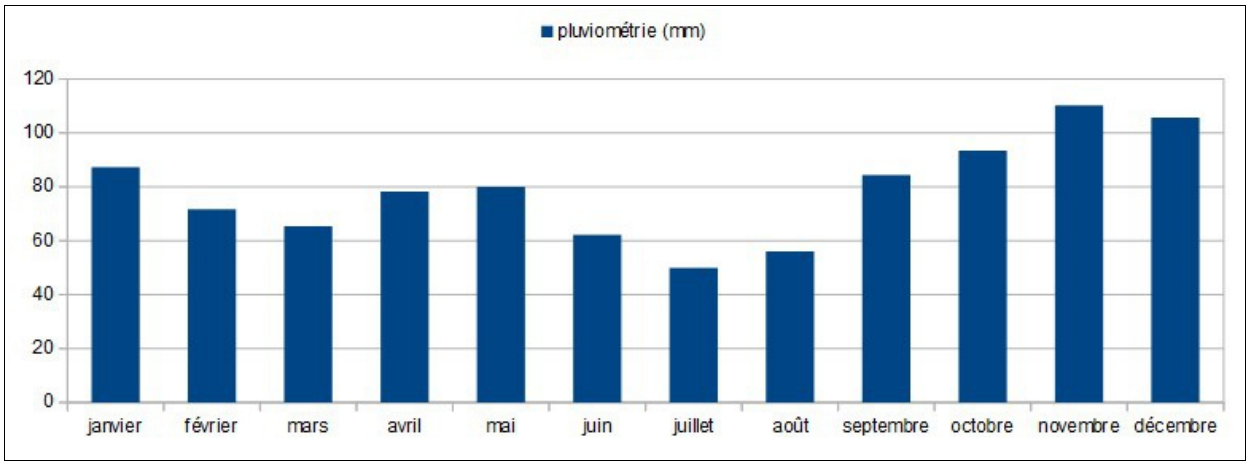

Normales mensuelles des précipitations, station Bordeaux-Mérignac (*source : Météo France*)

Températures :
- la station de Bordeaux-Mérignac enregistre une température moyenne minimale de 9,1°C (normale annuelle) ;
- la température moyenne maximale est de 18,5°C (normale annuelle) ;
- l'amplitude thermique moyenne annuelle est donc de l'ordre de 9,4°C.

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle moyenne des températures minimales et maximales, sur une année.

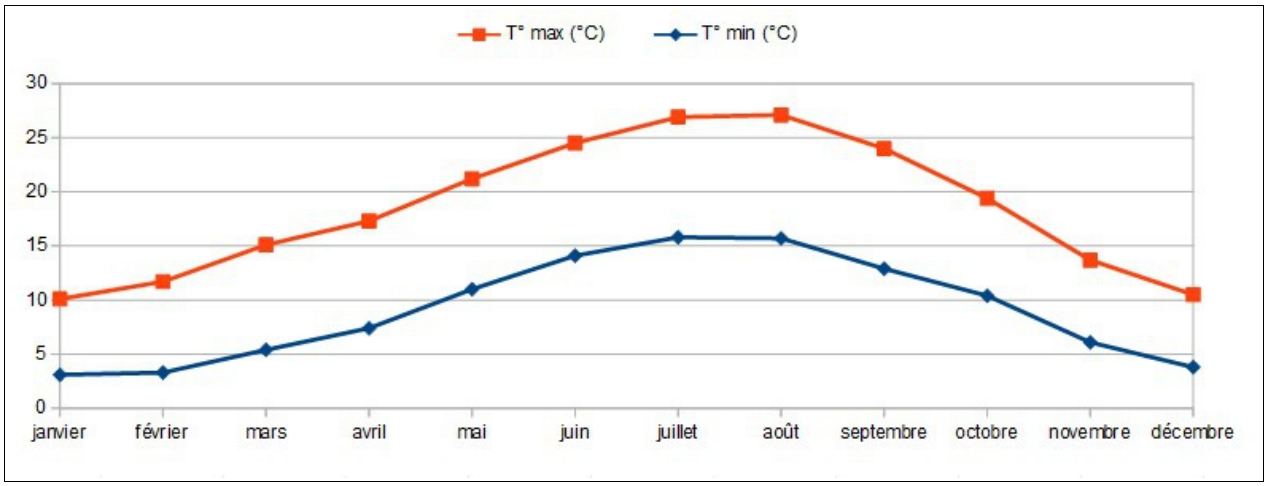

Normales mensuelles des températures, station Bordeaux-Mérignac (*source : Météo France*)

Ensoleillement :

- la station de Bordeaux-Mérignac enregistre une durée d'insolation de 2 035 heures (normale annuelle) ;
- le nombre de jours avec un faible ensoleillement est de 112 (normale annuelle) ;
- le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 80 (normale annuelle).

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle moyenne de l'ensoleillement, sur une année.

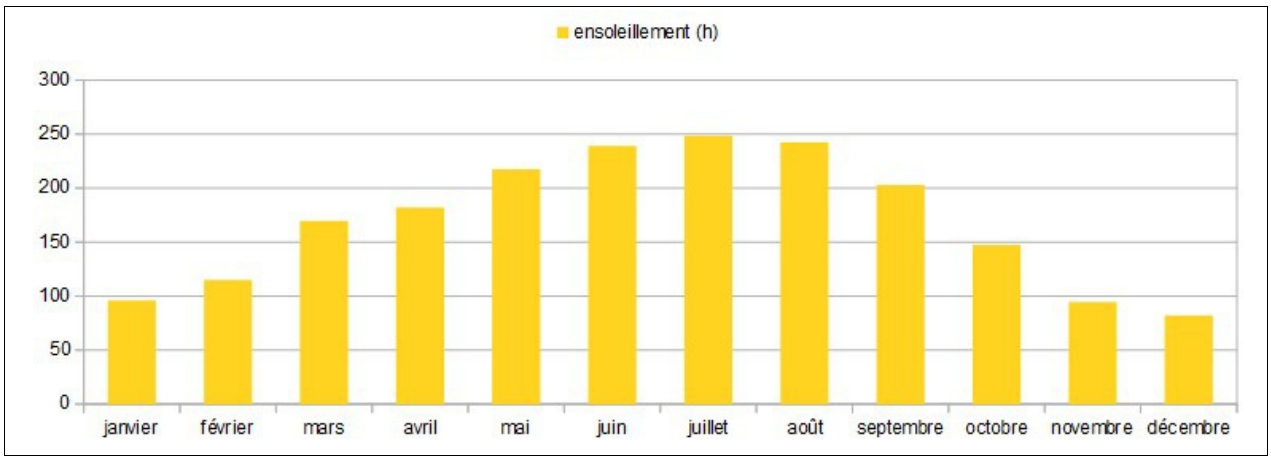

Normales mensuelles de l'ensoleillement, station Bordeaux-Mérignac (*source : Météo France*)

6 - Étude historique

6.1. Sites et sols pollués « BASOL » et inventaire des activités historiques «BASIAS»

La figure ci-dessous présente les sites répertoriés dans les bases de données BASIAS et BASOL, les plus proches de la zone d'étude. Les sites classés BASIAS sont représentés par des carrés verts et les sites classés BASOL par des triangles rouges.

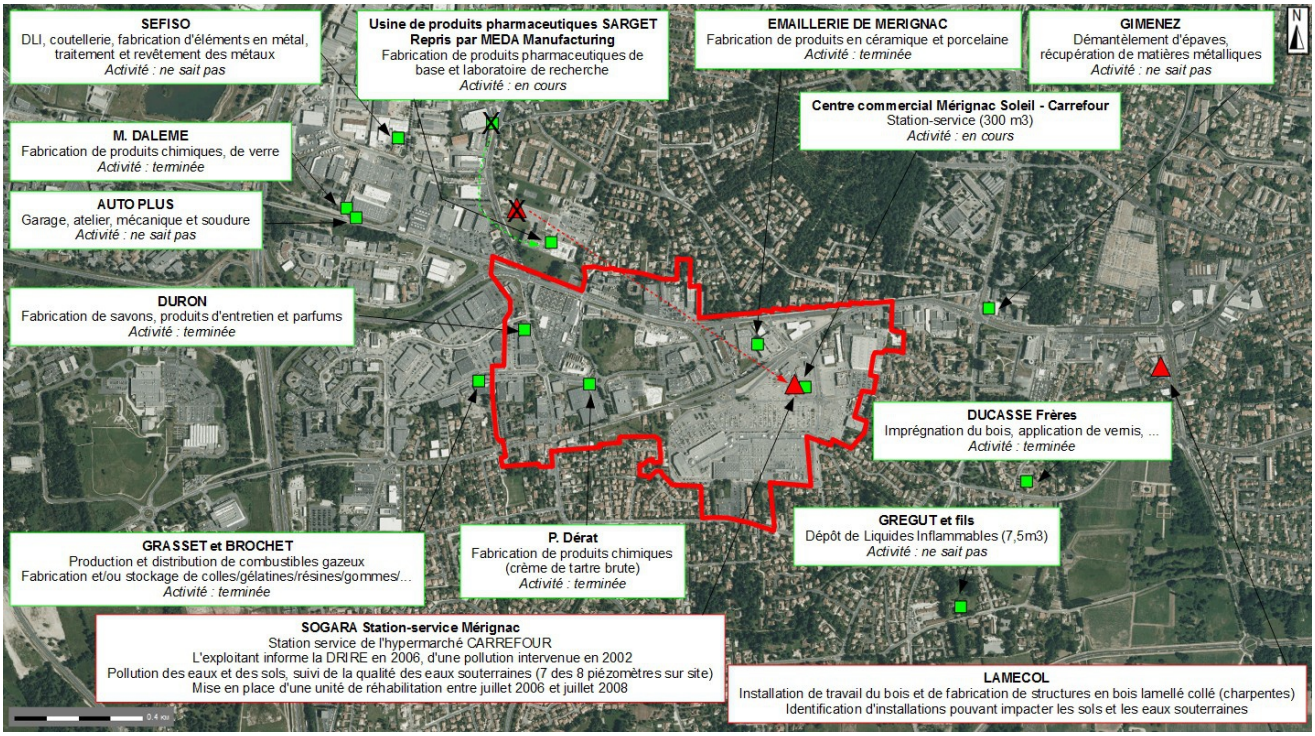

Localisation des sites BASOL / BASIAS (*source : Infoterre, BRGM*)

6.1.1. Sites et sols pollués « BASOL »

La consultation de la base de données BASOL répertorie 19 sites sur la commune de Mérignac.
Un site est référencé dans l'emprise de la zone d'étude : il s'agit de la **station-service de l'hypermarché CARREFOUR**.

En 2006, l'exploitant informe la DRIRE d'une pollution survenue en 2002, et deux documents sont transmis (suivi des piézomètres du site et proposition de réhabilitation).
L'origine de la pollution n'est pas connue, les installations actuelles ayant subi des contrôles d'étanchéité (l'intégrité des cuves a été confirmée).

En 2007, la DRIRE propose de procéder à la dépollution des sols et de la nappe (mise en sécurité du site et traitement des vapeurs d'hydrocarbures du sol, des flottants et de la nappe).
Les conditions d'arrêt du traitement sont les suivantes :

- absence de phase flottante pendant 5 semaines consécutives ;
- concentrations pérennes en hydrocarbures dans la nappe au droit du site inférieures à 1 mg/l ;
- teneurs en volatils inférieures à 300 ppmV ;
- teneurs en benzène inférieures à 100 µg/l dans la nappe en limite de propriété.

L'unité de réhabilitation a été fonctionnelle de juillet 2006 à juillet 2008. Un rapport a été établi en mars 2009 (vapeurs dans l'air inférieures à 300 ppmV, sauf en RS2, élimination du flottant dans les ouvrages, circonscription du panache dissous encore supérieur au seuil au droit des installations, rabaisser les concentrations en hydrocarbures dissous à un niveau résiduel suffisamment faible pour limiter leur transfert aux abords du site).

Les documents fournis par la suite à la DRIRE par l'exploitant témoignent d'une pollution très localisée au niveau de l'aire de dépotage, et confirment l'absence de contamination hors site.

Une surveillance des eaux souterraines est en place : deux campagnes de prélèvements annuelles, avec analyses sur les hydrocarbures et les BTEX, sur 7 des 8 piézomètres présents sur site.

Le rapport de janvier 2011 (données mentionnées les plus récentes), témoigne de :

- diminutions dites conséquentes en hydrocarbures, sur l'ensemble des ouvrages (teneurs inférieures à 0,5 µg/l, sauf en RS12, situé au niveau des appareils de distribution, avec une teneur de 1,1 µg/l) : on relève une possible confusion dans les unités annoncées, le seuil de détection des laboratoires étant généralement autour de <20 µg/l pour les hydrocarbures totaux, il est possible que les teneurs mentionnées précédemment soient en mg/l plutôt qu'en µg/l (comme inscrit dans la fiche BASOL) ;
- des traces significatives en BTEX au droit de 6 ouvrages, et en benzène au droit d'un ouvrage,
- des traces « non significatives » ou « absentes » en BTEX au droit de 6 ouvrages.

La fiche BASOL complète de ce site (publiée le 27/01/2014) est présentée en annexe 1, et la figure en page précédente montre la correction de localisation apportée.

Discussion :
La station-service localisée sur site est recensée pour une pollution ancienne du sol et des eaux souterraines.

➢ *Pollution potentielle sur site, selon la consultation BASOL :*
Peu possible ☐ Possible ☐ Avérée ☒ Non déterminée ☐

6.1.2. Inventaire des activités historiques « BASIAS »

La consultation de la base de données BASIAS indique 92 sites référencés sur la commune de Mérignac.

Six de ces sites sont en place sur la zone d'étude ou à proximité immédiate :

- **station-service CARREFOUR** (vue précédemment : site BASOL) ;
- **émaillerie de Mérignac**, dont l'activité de fabrication de produits en céramique et porcelaine est terminée ;
- activité de fabrication de produits chimiques **Pierre Dérat**, terminée ;
- activité de fabrication de savons, produits d'entretien et parfums, **DURON**, également terminée,
- ancien site SARGET, devenu **MEDA MANUFACTURING**, en bordure extérieure nord de la zone d'étude,
- activité de production et distribution de combustibles gazeux **GRASSET & BROCHET**, dont l'activité localisée en bordure ouest est terminée.

Les fiches BASIAS de ces sites sont présentées en annexe 1.

Discussion :
L'existence d'un impact polluant lié aux activités BASIAS au droit de la zone d'étude apparaît comme possible, et est même avéré concernant la station-service CARREFOUR.

➢ Pollution potentielle sur site, selon la consultation BASIAS :
Peu possible ☐ Possible ☐ Avérée ☒ Non déterminée ☐

6.2. Sites soumis à déclaration / autorisation « ICPE »

Le site de la DREAL recense 22 activités soumises à autorisation en cours sur la commune de Mérignac (consultation en date du 30/05/2017).

Comme présenté sur la figure suivante, 3 ICPE sont en place sur l'emprise du site :

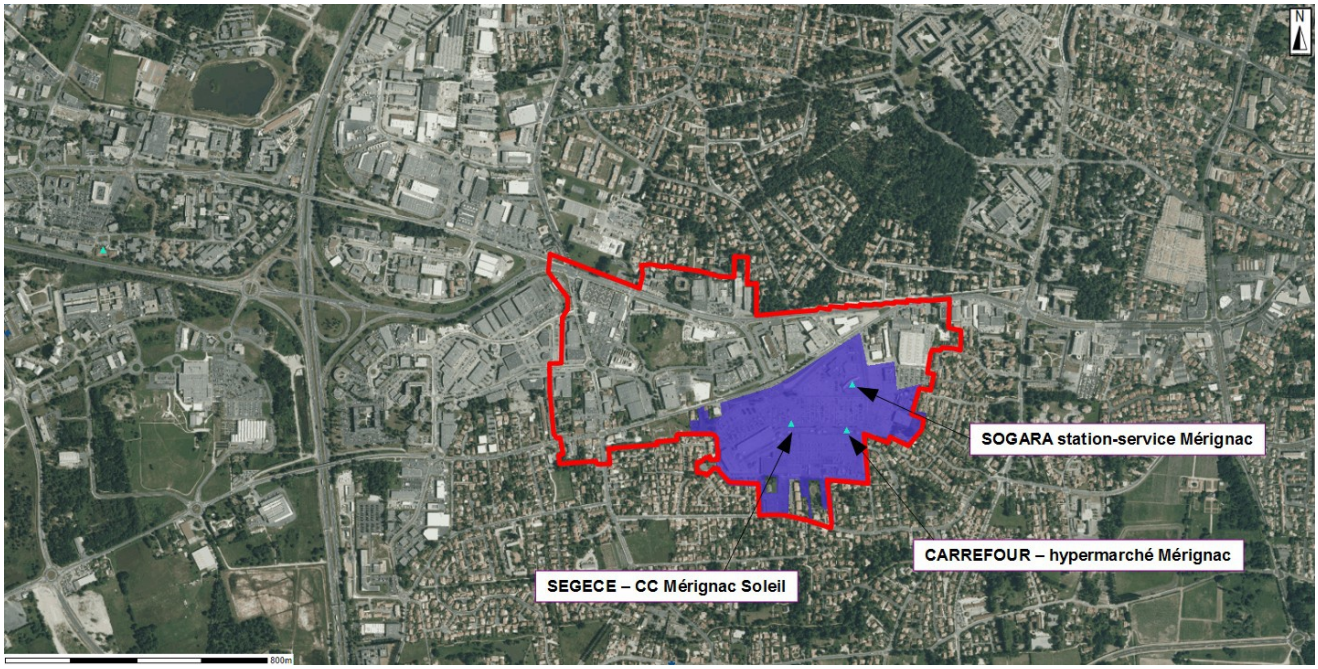

Localisation des ICPE proches et sur site (*source : DREAL Aquitaine*)

- **SOGARA France** (activités de l'hypermarché) : activité soumise à autorisation pour le stockage de liquides inflammables, dépôt de bois/papier/carton, préparation ou conservation de produits alimentaires (origine animale et végétale), réception/stockage/traitement du lait, installation de réfrigération/compression, …
- **SAS CARREFOUR Stations-service** (station-service du centre-commercial) : activité soumise à autorisation pour le stockage de liquides inflammables (47 200 m^3) et le remplissage/distribution de liquides inflammables ;
- KLEPIERRE MANAGEMENT / **Centre Commercial MERIGNAC SOLEIL** : activité soumise à autorisation pour des installations de réfrigération/compression, de refroidissement d'air par dispersion d'eau (à l'arrêt).

A noter : en 2015, le site MEDA MANUFACTURING SAS, localisé en bordure nord-ouest du site, était référencé ICPE. Lors de la consultation de 2017, le site n'était plus référencé.
Ce déclassement peut être du à un déménagement des activités exercées soumises à réglementation ICPE, ou un allègement de ces activités (quantités de produits, volumes produits, …).

Les fiches de ces établissements sont présentées en annexe 1.

Discussion :
Le risque de pollution au droit de la zone d'étude lié aux activités des ICPE est à prendre en compte, notamment vis à vis de la station-service CARREFOUR (également référencée BASIAS et BASOL).

- *Pollution potentielle sur site, selon la consultation du site de la DREAL :*

Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

6.3. Étude historique

Cette étude se base sur les différentes informations obtenues avec la consultation de vues aériennes antérieures. Plusieurs photographies aériennes ont été utilisées pour décrire la configuration du site à différentes époques (1924 à 2012).

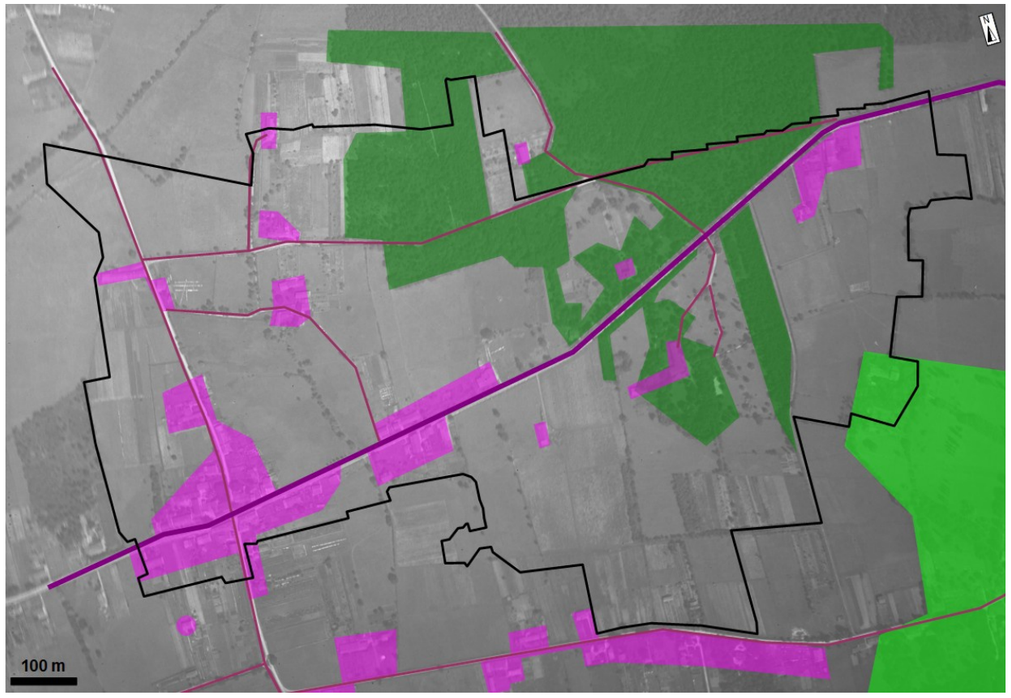

Zones boisées
Zones mixtes (boisées et agricoles)
Zones agricoles
Zones bâties (habitations)
Voiries (principales)
Voiries (axes secondaires)
Emprise du site

En 1924, on distingue :

- un axe de communication majeur, traversant le site du sud-ouest au nord-est ;
- quelques voiries secondaires desservent la zone ;
- des habitations individuelles sont en place, principalement en bordure de route ou par groupes de quelques bâtiments ;
- la zone est principalement à vocation agricole, avec des champs, parfois séparés par des haies vives ou des rangées d'arbres ;
- des parcelles forestières sont en place en partie nord du site, et de façon plus éparse en partie centrale.

On dénombre une cinquantaine de bâtiments (maisons ou corps de ferme) dans l'emprise du site, principalement le long des axes routiers.

Les alentours de la zone d'étude sont globalement occupés par des parcelles agricoles, des terrains forestiers et quelques maisons ou corps de ferme.

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1924 (*source : IGN/Géoportail*)

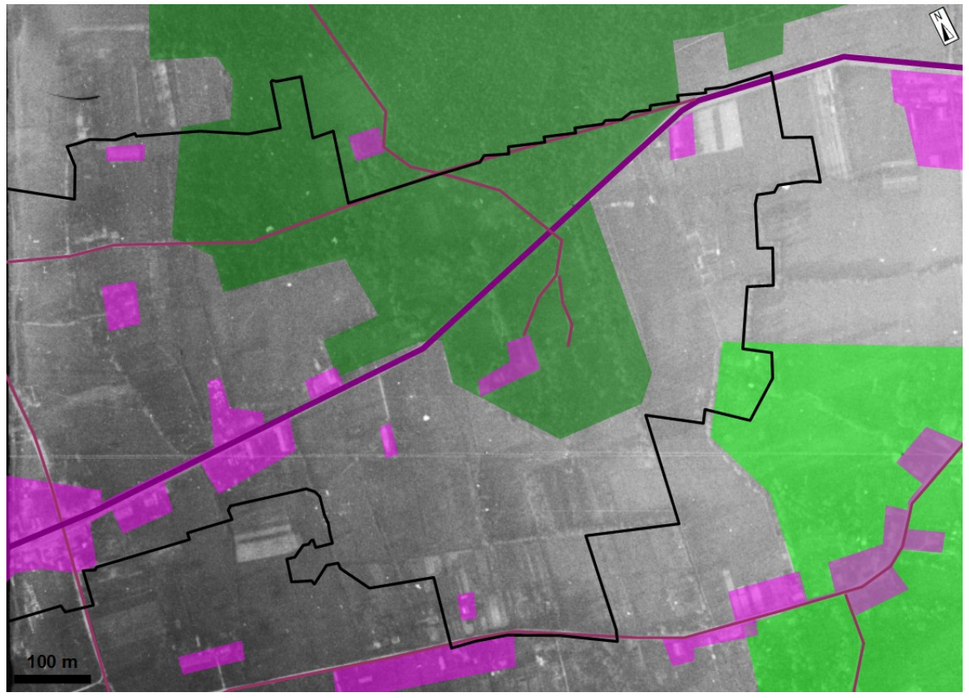

Le site n'apparaît pas dans sa totalité sur la photographie de 1934 ; cependant, aucune autre photographie n'est disponible pour cette époque.

En 1934, on distingue :

- la voirie principale desservant la zone est toujours en place,
- des corps de ferme et habitations bordent ces axes,
- le reste du site et du secteur alentour est occupé par des terrains agricoles ou forestiers, et quelques bâtiments épars.

Zones boisées
Zones mixtes (boisées et agricoles)
Zones agricoles
Zones bâties (habitations)
Voiries (principales)
Voiries (axes secondaires)
Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1934 (*source : IGN/Géoportail*)

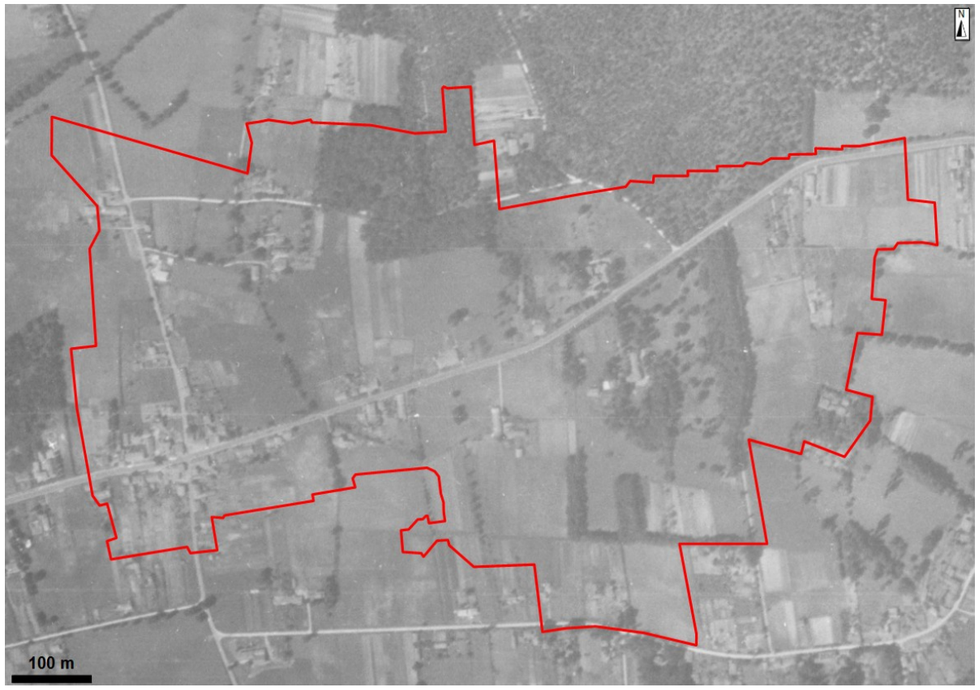

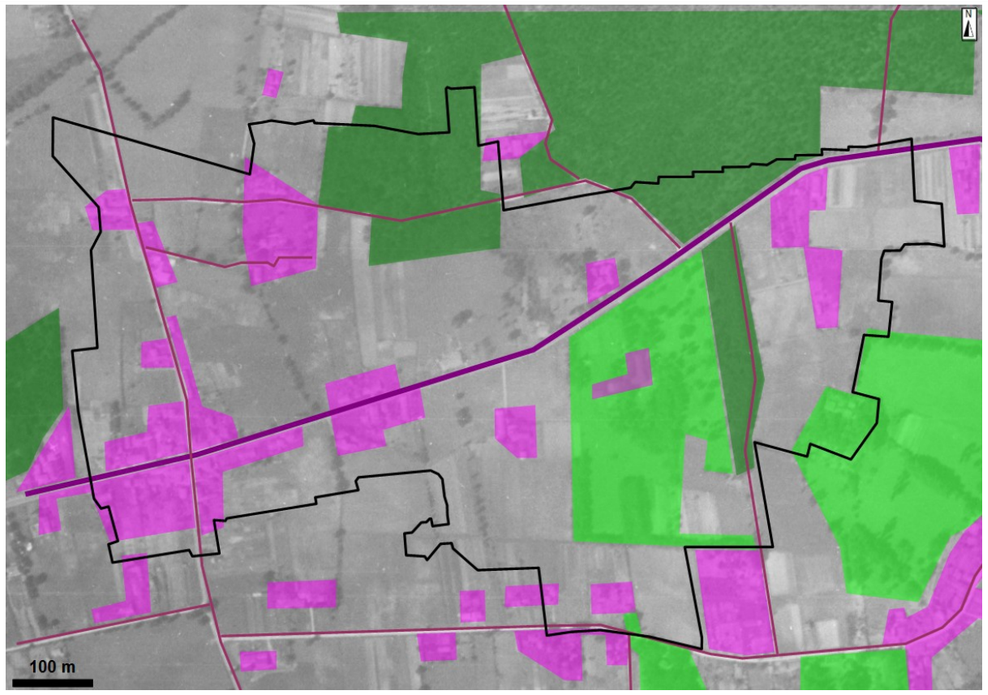

Zones boisées
Zones mixtes (boisées et agricoles)
Zones agricoles
Zones bâties (habitations)
Voiries (principales)
Voiries (axes secondaires)
Emprise du site

En 1947, on distingue :

- le site est toujours desservi par un axe principal, qui apparaît toutefois plus large que les années précédentes,
- des parcelles boisées ou arborées sont en place : une zone en partie centre-nord a toutefois été déboisée,
- des bosquets sont en place sur la zone,
- le secteur demeure à vocation agricole, avec des champs et des habitations ou corps de ferme épars,
- on remarque cependant que les zones boisées sont de taille plus restreinte, avec des bâtiments disséminés sur le secteur, et ainsi des espaces boisés ou arborés plus fractionnés.

On dénombre une cinquantaine de bâtiments (environ) sur l'emprise du site.

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1947 (*source : IGN/Géoportail*)

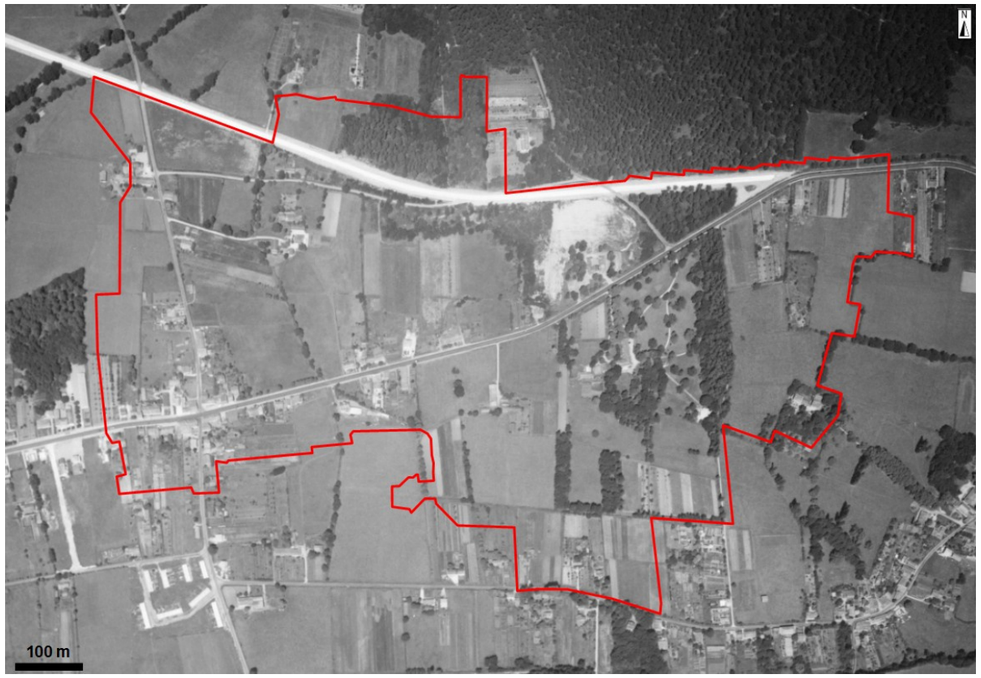

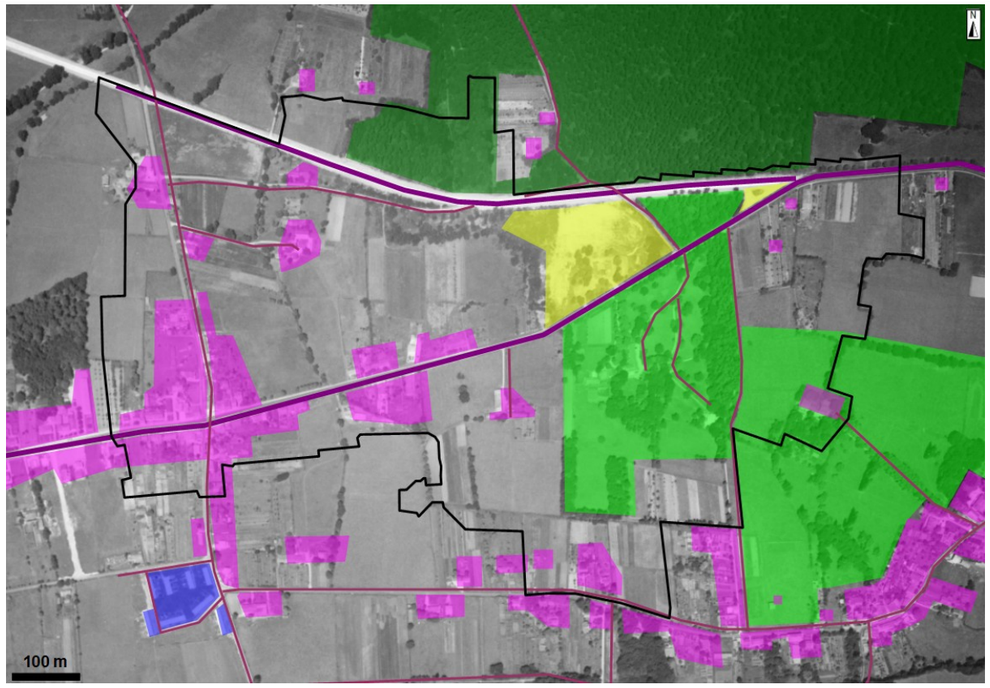

En 1957, une nouvelle voirie principale apparaît en cours d'aménagement en partie nord du site (future avenue J. F. Kennedy).
L'avenue de la Somme, plus au sud, est toujours en place, et ces deux axes majeurs se rejoignent en partie nord-est du site.
Une zone de terrains à nu, potentiellement remaniés, est visible entre les deux avenues.

Également, une densification des habitations est relevée (une soixantaine de bâtiments dénombrés), ainsi que l'apparition de nouveaux bâtiments, de type hangars ou résidences, notamment au sud-ouest du site.

Le site est toutefois largement occupé par des zones agricoles, forestières ou mixtes.

- Vastes bâtiments (hangars, résidences, ...)
- Zones à nu / terrains remaniés
- Zones boisées
- Zones mixtes (boisées et agricoles)
- Zones agricoles
- Zones bâties (habitations)
- Voiries (principales)
- Voiries (axes secondaires)
- Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1957 (*source : IGN/Géoportail*)

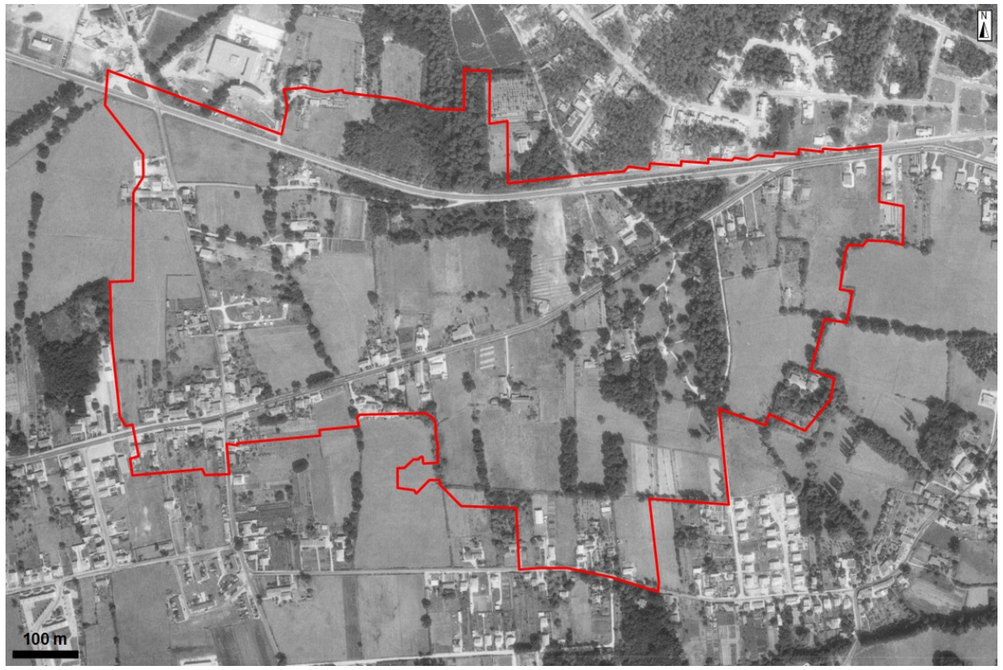

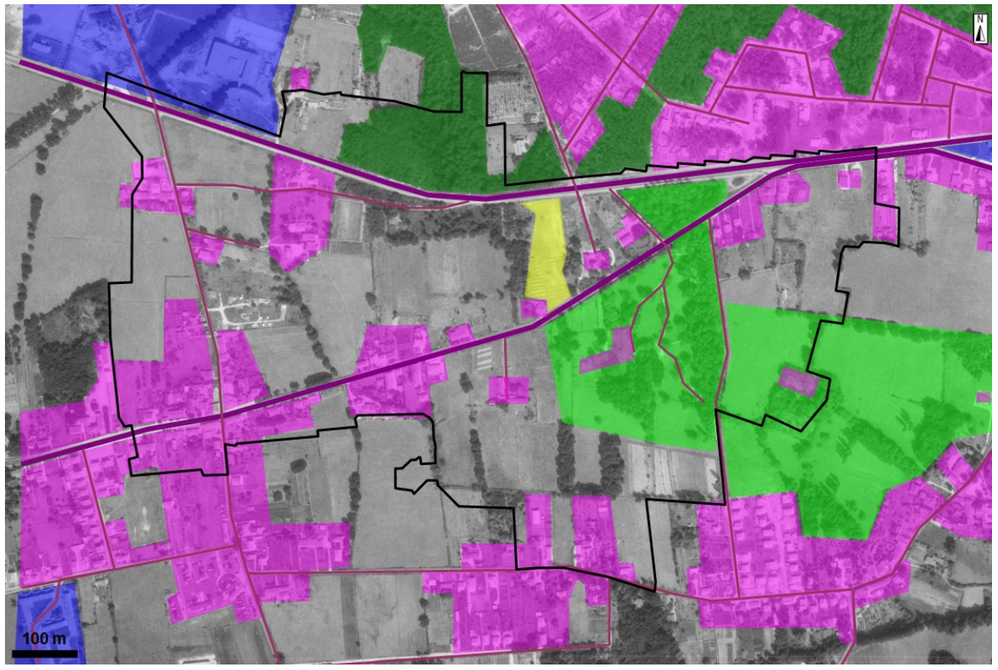

Vastes bâtiments (hangars, résidences, ...)
Zones à nu / terrains remaniés
Zones boisées
Zones mixtes (boisées et agricoles)
Zones agricoles
Zones bâties (habitations)
Voiries (principales)
Voiries (axes secondaires)
Emprise du site

En 1967, on remarque l'apparition de nombreuses maisons individuelles, sur le site mais également dans les secteurs au nord du site (déboisement et mise en place de lotissements) et au sud (lotissements au sud-ouest, sud et sud-est). Au moins 80 bâtiments sont dénombrés sur l'emprise du site.

Des voiries secondaires et allées sont en cours d'aménagement, notamment au nord-est où les sols apparaissent à nu. La zone est fortement desservie par cet ensemble de voiries.

Au nord-ouest du site, de vastes bâtiments sont construits, et leurs extérieurs sont en cours d'aménagement (activités industrielles).

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1967 (*source : IGN/Géoportail*)

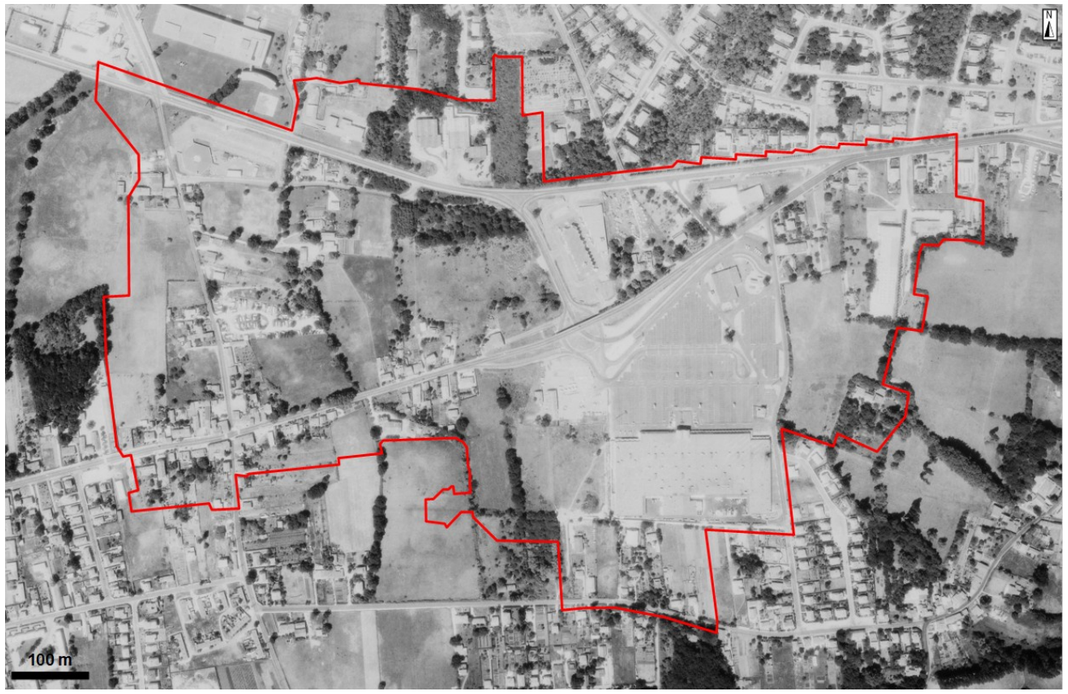

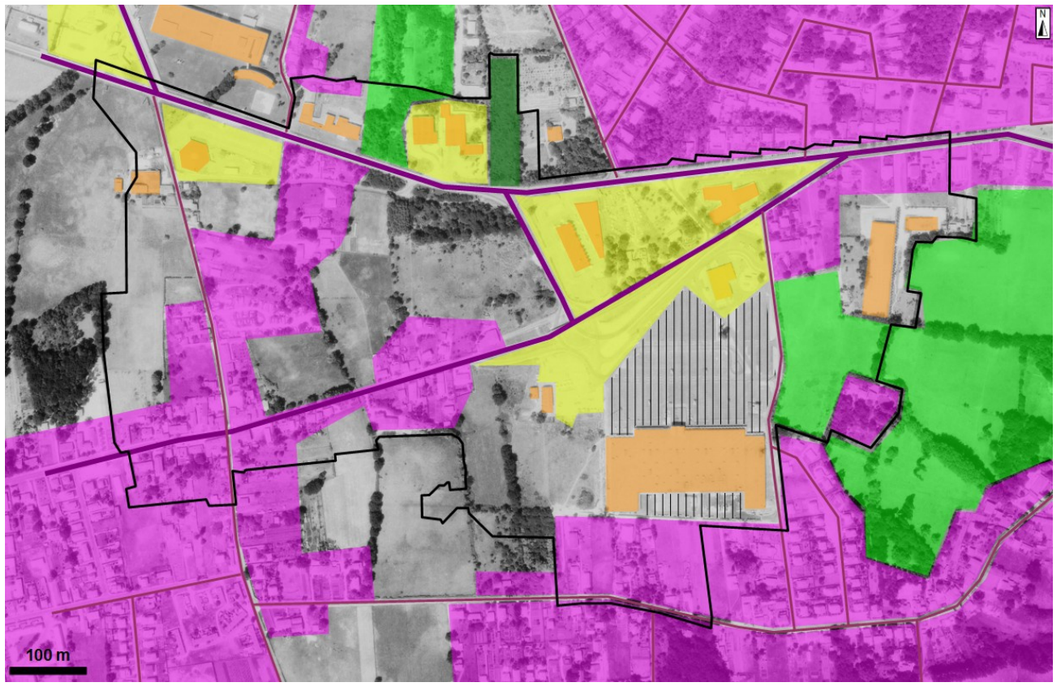

En 1976, des évolutions majeures sont relevées :

- la partie centrale du site n'est plus occupée par des parcelles agricoles ou forestières, mais des routes, parkings aériens et un vaste bâtiment sont en cours d'aménagement (futur centre commercial) ;
- les habitations auparavant visibles sur cette zone ont donc été démolies ;
- l'extrémité sud du site est toujours occupée par des maisons individuelles avec jardins ;
- de nouvelles habitations ont été construites dans la partie ouest du site ;
- des hangars ou bâtiments d'activités sont construits dans la partie est du site, ainsi qu'en partie nord (au nord de l'avenue JFK).

Concernant les alentours du site, on note également le fort développement des zones résidentielles, comme amorcé dès les années 1960.
Des zones enherbées ou arborées sont toutefois toujours en place dans la zone, en particulier en retrait des axes principaux.

- Surfaces minéralisées (béton, enrobé, ...)
- Hangars/activités industrielles
- Vastes bâtiments (hangars, résidences, ...)
- Zones à nu / terrains remaniés
- Zones boisées
- Zones mixtes (boisées et agricoles)
- Zones agricoles
- Zones bâties (habitations)
- Voiries (principales)
- Voiries (axes secondaires)
- Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1976 (*source : IGN/Géoportail*)

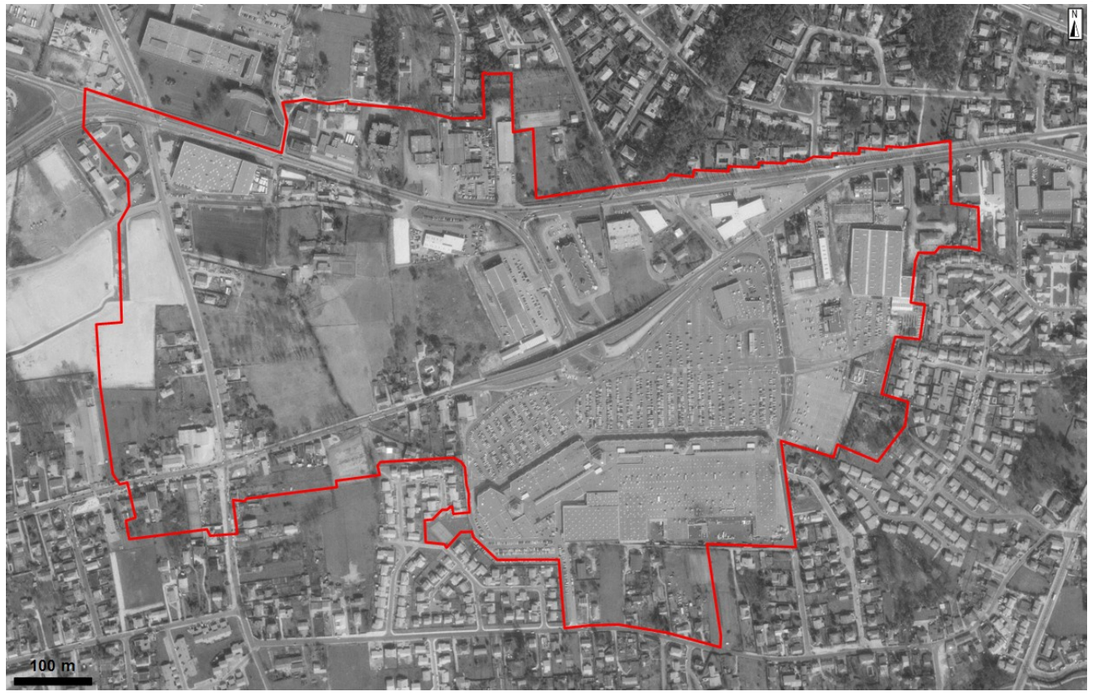

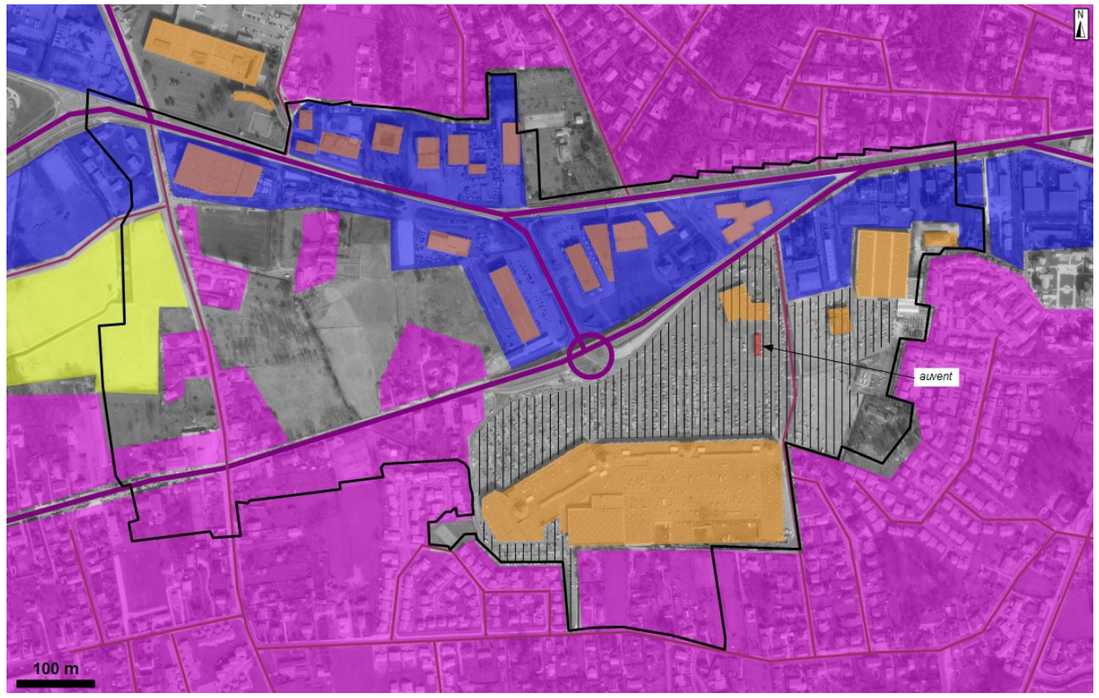

En 1989, la densification de la zone d'étude et de ses alentours s'est poursuivie :

- le vaste bâtiment (centre commercial) en partie centrale du site a été agrandi, notamment vers l'ouest,
- un possible auvent de station-service est visible en partie nord-est du centre commercial,
- des parkings aériens ont été installés, vers l'est et vers l'ouest,
- des voiries ont été aménagées,
- des zones industrielles ou d'activités sont visibles en partie nord du site, avec de vastes bâtiments (type hangars), ainsi qu'à l'ouest de la zone d'étude,
- des zones de terrains à nu (voire remaniés) sont visibles en partie ouest du site,
- le reste du site et de ses alentours est principalement occupé par des habitations (maisons individuelles principalement au sein de lotissements, dont l'expansion se poursuit depuis les années 1960.

- Surfaces minéralisées (béton, enrobé, ...)
- Hangars/activités industrielles
- Vastes bâtiments (hangars, résidences, ...)
- Zones à nu / terrains remaniés
- Zones boisées
- Zones mixtes (boisées et agricoles)
- Zones agricoles
- Zones bâties (habitations)
- Voiries (principales)
- Voiries (axes secondaires)
- Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1989 (*source : IGN/Géoportail*)

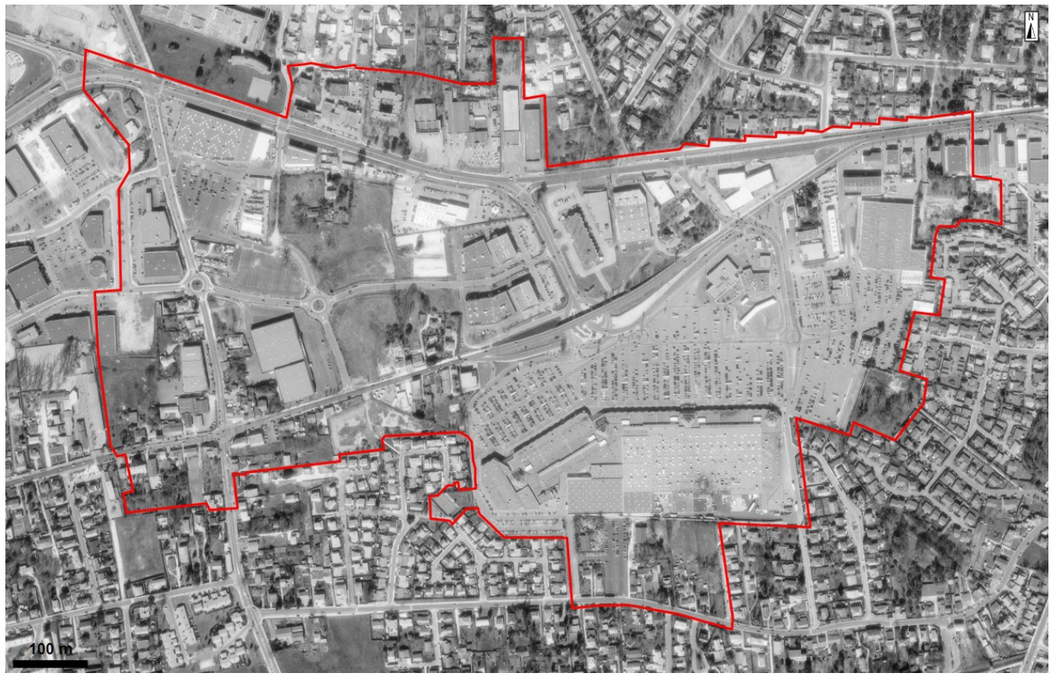

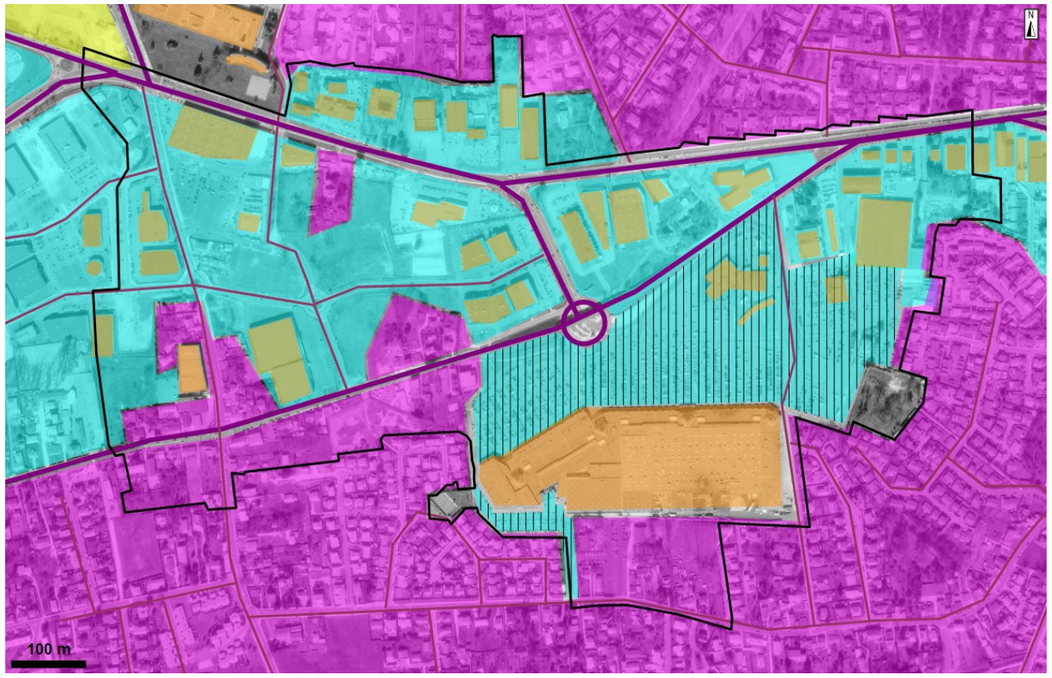

Sur la photographie de 1998, sont relevés :

- sur la zone commerciale, l'auvent de station-service a été agrandi (au niveau des parkings, en partie centre-est du site),
- au niveau de la zone située entre les avenues JF Kennedy et de la Somme : le secteur est totalement occupé par de vastes bâtiments d'activité, avec voiries secondaires de desserte (dont une partie a été aménagée entre 1989 et 1998), et parkings aériens,
- des zones d'activités sont toujours en place en partie nord du site, ainsi qu'en partie nord-est,
- les secteurs au sud, à l'est, au nord-est sont occupés par des zones résidentielles, constituées de maisons individuelles avec jardins, en lotissements,
- la zone s'est globalement densifiée, avec la construction de maisons et bâtiments, et l'aménagement de nouvelles infrastructures (peu de zones demeurent inoccupées).

- Surfaces minéralisées (béton, enrobé, ...)
- Hangars/activités industrielles
- Zones d'activités
- Zones à nu / terrains remaniés
- Zones bâties (habitations)
- Voiries (principales)
- Voiries (axes secondaires)
- Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 1998 (*source : IGN/Géoportail*)

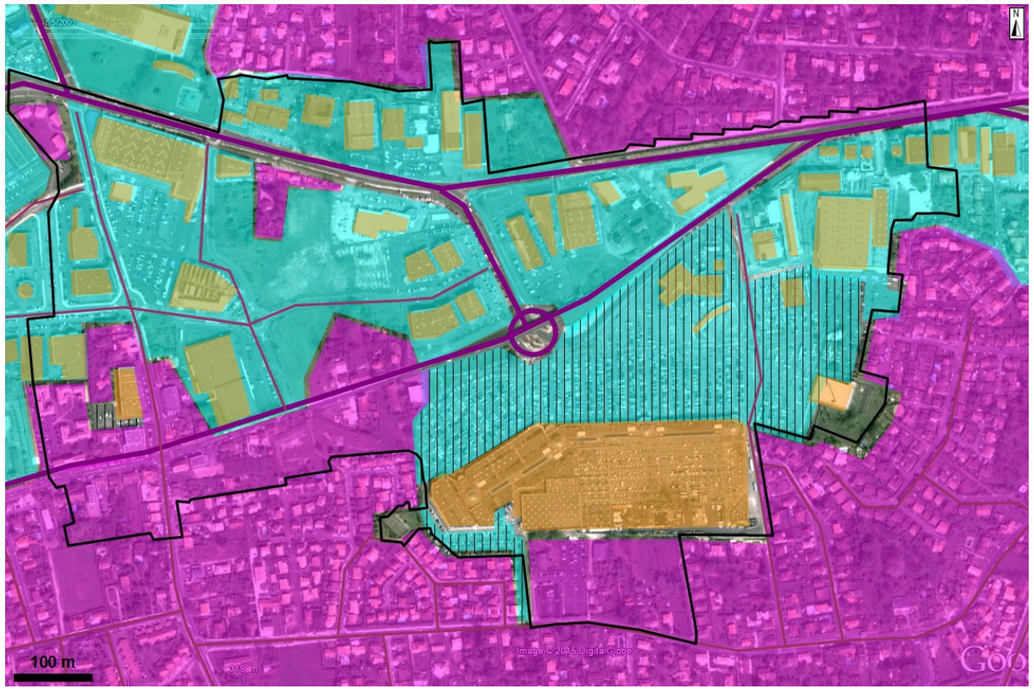

La configuration du site et de ses alentours en 2003 est globalement similaire à celle de 1998.

Le site est occupé principalement par le centre commercial, avec un vaste bâtiment principal et ses parkings aériens adjacents, puis de nombreux bâtiments de taille modérée, avec parkings aériens également. L'ensemble de la zone est desservi par un réseau de voiries, ainsi que les deux axes principaux : avenue de la Somme et avenue JF Kennedy.
Des zones résidentielles sont en place au nord et au sud, avec des lotissements et de nombreuses maisons individuelles.

- Surfaces minéralisées (béton, enrobé, ...)
- Hangars/activités industrielles
- Zones d'activités
- Zones à nu / terrains remaniés
- Zones bâties (habitations)
- Voiries (principales)
- Voiries (axes secondaires)
- Emprise du site

Photographie et schéma de l'occupation du site en 2003 (*source : Google Earth*)

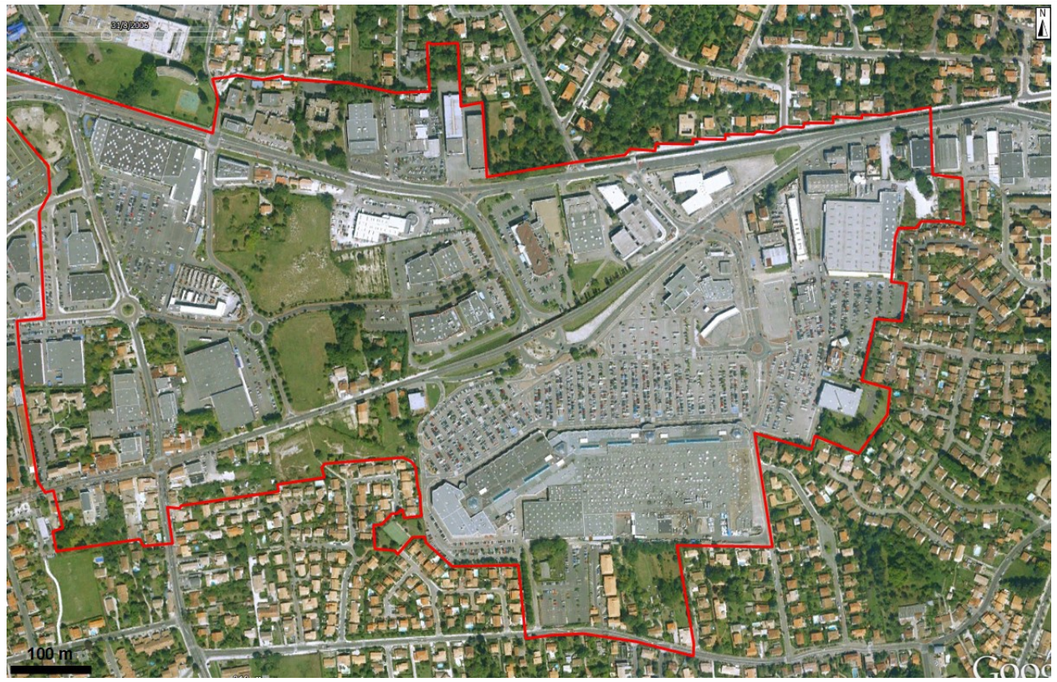

Les photographies de 2006 et 2012 témoignent d'une occupation du site globalement identique à celle de 2003, à savoir :

- le centre commercial Mérignac Soleil, avec sa galerie principale en partie centre/sud du site,
- de nombreux bâtiments d'activité ou commerciaux aux alentours,
- de vastes parkings aériens et axes routiers desservant l'ensemble du secteur,
- des zones résidentielles (maisons individuelles et jardins privatifs, au sein de lotissements) au nord et au sud.

Sur la vue aérienne de 2012, par rapport à 2006, on note :

- la construction en cours d'un parking à étage en bordure nord du centre commercial,
- la construction de surfaces commerciales avec parkings aériens en zone centre-ouest du site, ainsi que des aménagements en bordure sud-ouest.

On note également la démolition de bâtiments dans le coin nord-ouest du site, et la reconstruction d'un nouveau.

Le secteur d'étude, densément bâti, ne présente que peu de zones inoccupées (zone enherbée en partie nord-ouest et zone arborée en partie nord).

Photographies du site en 2006 (*source : Google Earth – vue du haut*) et 2012 (*source : IGN/Géoportail – vue du bas*)

Discussion générale sur le site d'étude :

- le site d'étude était initialement à vocation agricole et dans un environnement rural : majorité de champs, zones arborées et parcelles forestières,
- peu de bâtiments occupaient la zone, avec des maisons éparses ou des corps de ferme, non loin des quelques axes de communication desservant la zone,
- à partir des années 1950, un axe majeur de communication a été aménagé : l'avenue John Fitzgerald Kennedy ; une densification de la zone a démarré,
- dans les années 1960, la zone est toujours principalement à vocation agricole et résidentielle ; la mise en place de lotissements est observée aux alentours du site,
- la galerie principale du centre commercial a été construite entre 1967 et 1976 : de nouveaux axes de desserte ont été aménagés, ainsi que des parkings aériens ; la fonction résidentielle du secteur s'est par ailleurs développée,
- dans les années 1980, le centre commercial s'est agrandi et la zone d'activités alentour s'est également développée ; les lotissements se sont également développés et l'ensemble du secteur apparaît bâti en 1989,
- depuis les années 1990, la zone présente une configuration globalement identique, avec le centre commercial Mérignac Soleil, ses vastes parkings et sa station-service, ainsi que les activités commerciales alentour, avec bâtiment et parkings aériens.

➢ *Pollution potentielle liée aux occupations ancienne et actuelle des sols :*

Peu possible ☐ Possible ☒ Avérée ☐ Non déterminée ☐

7 - Visite de site

La visite du site s'est déroulée le 04 décembre 2015. L'objectif principal de cette visite était d'identifier les éventuelles sources de pollution potentielles et d'établir une cartographie de l'occupation actuelle des sols. En complément, une visite de la partie ouest du site (extension de la zone d'étude) a été réalisée le 30 mai 2017.

Les constats suivants ont été établis au terme des visites :

- la majeure partie du site est occupée par des voies de circulation, des parkings aériens (voire à étage mais non souterrains), des magasins ou activités commerciales (produits culturels, matériaux de construction, bricolage, …), restaurants, …
- les points « sensibles » identifiés sont :
  - la station-service du magasin Carrefour, avec ses 9 pompes, auvent, évents, zone de dépotage ;
  - les aires de lavage (manuel et automatique) à proximité de la station-service ;
  - les activités de l'enseigne Feu Vert, en lien avec la mécanique automobile ;
  - un garage Euromaster (mécanique automobile) ;
  - une concession automobile (Jaguar, Ferrari et Range Rover), avec des ateliers de mécanique à l'arrière (non accessibles lors de la visite) ;
  - les activités de l'enseigne Norauto, en lien avec la mécanique automobile ;
  - une ancienne concession automobile Fiat, auparavant occupée par des gens du voyage (a minima les parkings aériens autour du bâtiment) ;
  - 5 transformateurs sur l'emprise du site (ou en bordure proche), dont l'état n'apparaît pas dégradé ;
  - des zones de friche, végétalisées, où des tas de déchets voire des carcasses de voitures sont identifiés ;
  - potentiellement, les locaux techniques du centre commercial Mérignac Soleil, dont l'état

apparaît toutefois très bon (récent) ;
- diverses zones de stockages aériens, en lien avec les multiples activités du secteur (stockage de matériaux, exposition en extérieur, …).

Les schémas suivants, accompagnés de photographies, rendent compte de ces observations, et permettent de les localiser sur le vaste site d'étude.

Remarque : pour plus de lisibilité, l'emprise totale du site a été découpée, afin de traiter successivement et plus précisément, chacune des zones.

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Bassin de rétention

Zone en friche

Dépôt vente automobile

Cour des matériaux

Rue Peyrandreau et commerces

Ancienne concession automobile occupée par les gens du voyage

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2015

Périmètre actualisé / visite réalisée en 2017

La figure suivante présente plusieurs photographies des alentours du site, principalement occupés par des zones résidentielles (maisons individuelles avec jardins), ou des activités commerciales (à l'ouest ou au nord-est notamment). On note enfin la présence des activités de Meda Manufacturing, au nord-ouest du site.

La figure suivante localise les activités potentiellement polluantes sur la globalité de l'emprise du site :

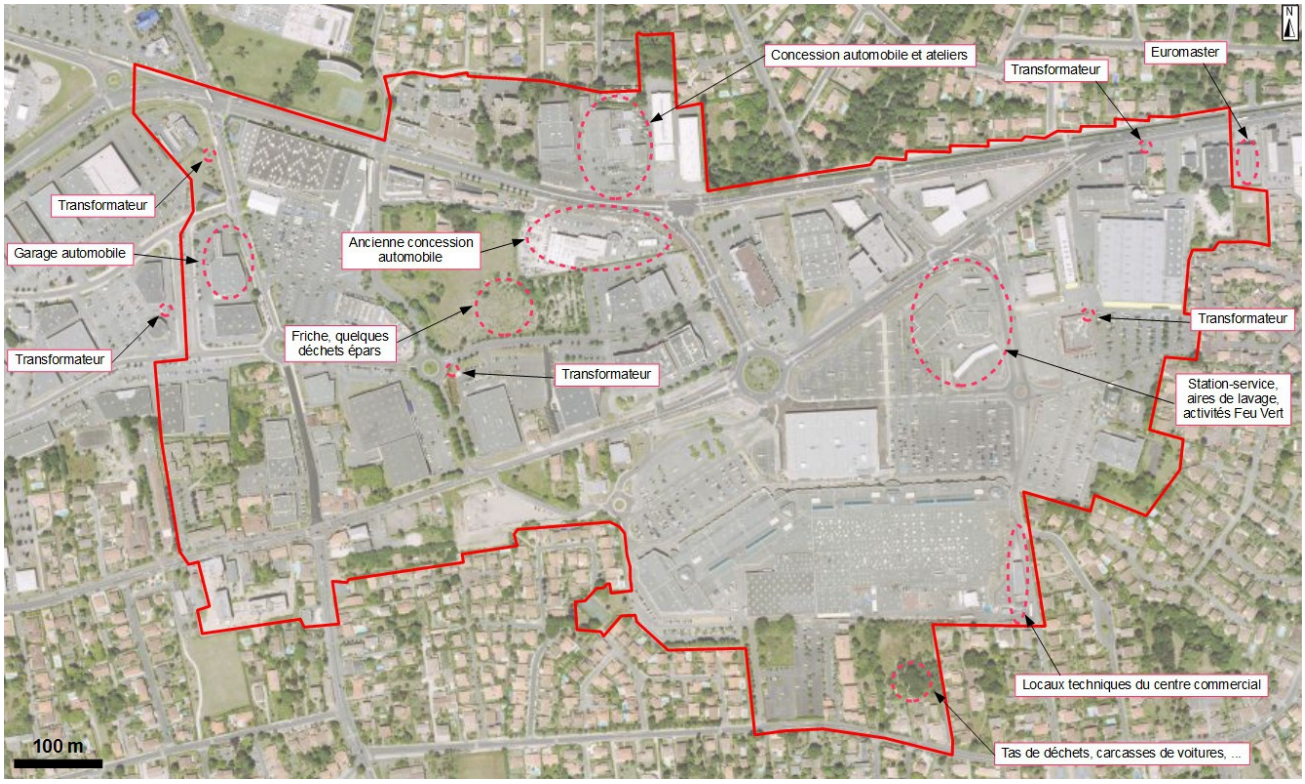

8 - Risques pour le projet

8.1. Identification des risques pour le projet

La présente enquête environnementale a permis de rassembler les éléments concernant les sources, vecteurs et cibles de pollution sur le site ou dans son environnement proche.

Une éventuelle pollution des sols sera considérée comme possible localement, en raison de la présence de :

- la station-service du magasin Carrefour, avec ses 9 pompes, auvent, évents, zone de dépotage ;
- les aires de lavage (manuel et automatique) à proximité de la station-service ;
- les activités de l'enseigne Feu Vert, en lien avec la mécanique automobile ;
- les activités de l'enseigne Norauto, en lien avec la mécanique automobile ;
- un garage Euromaster (mécanique automobile) ;
- une concession automobile (Jaguar, Ferrari et Range Rover), avec des ateliers de mécanique à l'arrière ;
- une ancienne concession automobile, auparavant occupée par des gens du voyage (a minima les parkings aériens autour du bâtiment) ;
- 5 transformateurs sur l'emprise du site (ou en bordure proche), dont l'état n'apparaît pas dégradé ;
- des zones de friche, végétalisées, où des tas de déchets voire des carcasses de voitures sont identifiés ;
- potentiellement, les locaux techniques du centre commercial Mérignac Soleil, dont l'état apparaît toutefois bon ;
- diverses zones de stockages aériens, en lien avec les multiples activités du secteur (stockage de matériaux, exposition en extérieur, …).

L'ancienne fabrique de savons (identifiée dans l'étude historique) en partie ouest n'est pas retenue comme source potentielle de pollution.

Une pollution des eaux souterraines (notamment pour la nappe des alluvions et celle du Miocène) sera considérée comme fortement possible localement, en raison la grande vulnérabilité des nappes superficielles et de pollutions avérées localement au droit de la station-service Carrefour.

Une carte de localisation récapitulant l'ensemble des sources potentielles de pollution est présentée ci-dessous :

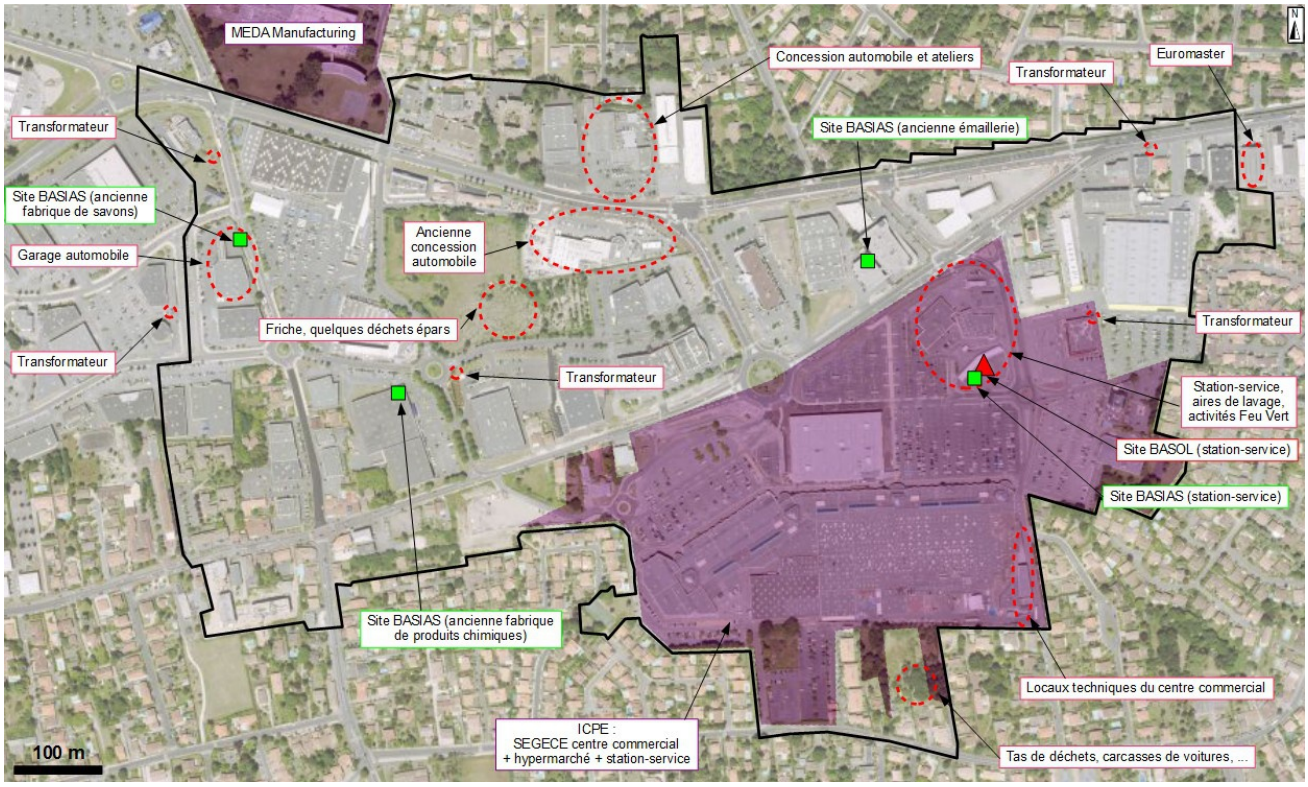

Carte de localisation des sources potentielles de pollution

Le schéma conceptuel du site est présenté en suivant :

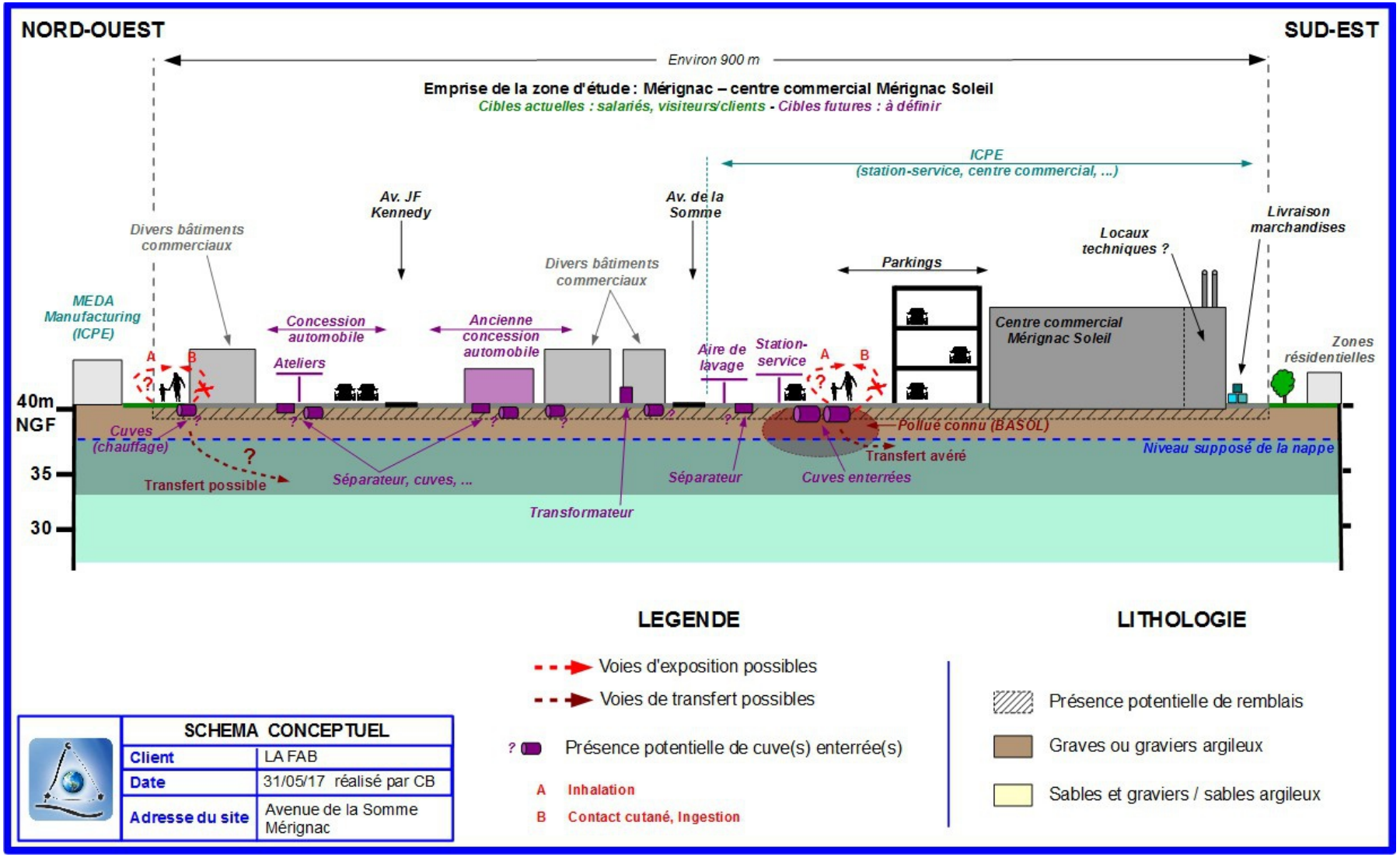
NORD-OUEST
SUD-EST
Environ 900 m
Emprise de la zone d'étude : Mérignac – centre commercial Mérignac Soleil
Cibles actuelles : salariés, visiteurs/clients - Cibles futures : à définir
ICPE
(station-service, centre commercial, ...)
Av. JF Kennedy
Av. de la Somme
Divers bâtiments commerciaux
Divers bâtiments commerciaux
Parkings
Locaux techniques ?
Livraison marchandises
MEDA Manufacturing (ICPE)
Concession automobile
Ateliers
Ancienne concession automobile
Aire de lavage
Station-service
Centre commercial Mérignac Soleil
Zones résidentielles
A
B
40m
NGF
35
30
Cuves (chauffage)
Transfert possible
Séparateur, cuves, ...
Transformateur
Séparateur
Cuves enterrées
Transfert avéré
Pollué connu (BASOL)
Niveau supposé de la nappe
LEGENDE
Voies d'exposition possibles
Voies de transfert possibles
Présence potentielle de cuve(s) enterrée(s)
A Inhalation
B Contact cutané, Ingestion
LITHOLOGIE
Présence potentielle de remblais
Graves ou graviers argileux
Sables et graviers / sables argileux
SCHEMA CONCEPTUEL
Client
LA FAB
Date
31/05/17 réalisé par CB
Adresse du site
Avenue de la Somme Mérignac

Cas particulier :

LA FAB a fourni a ***ArcaGée*** des plans des aménagements visés au droit de 3 îlots (Castorama, Fiat et Sogara) localisés sur la figure suivante :

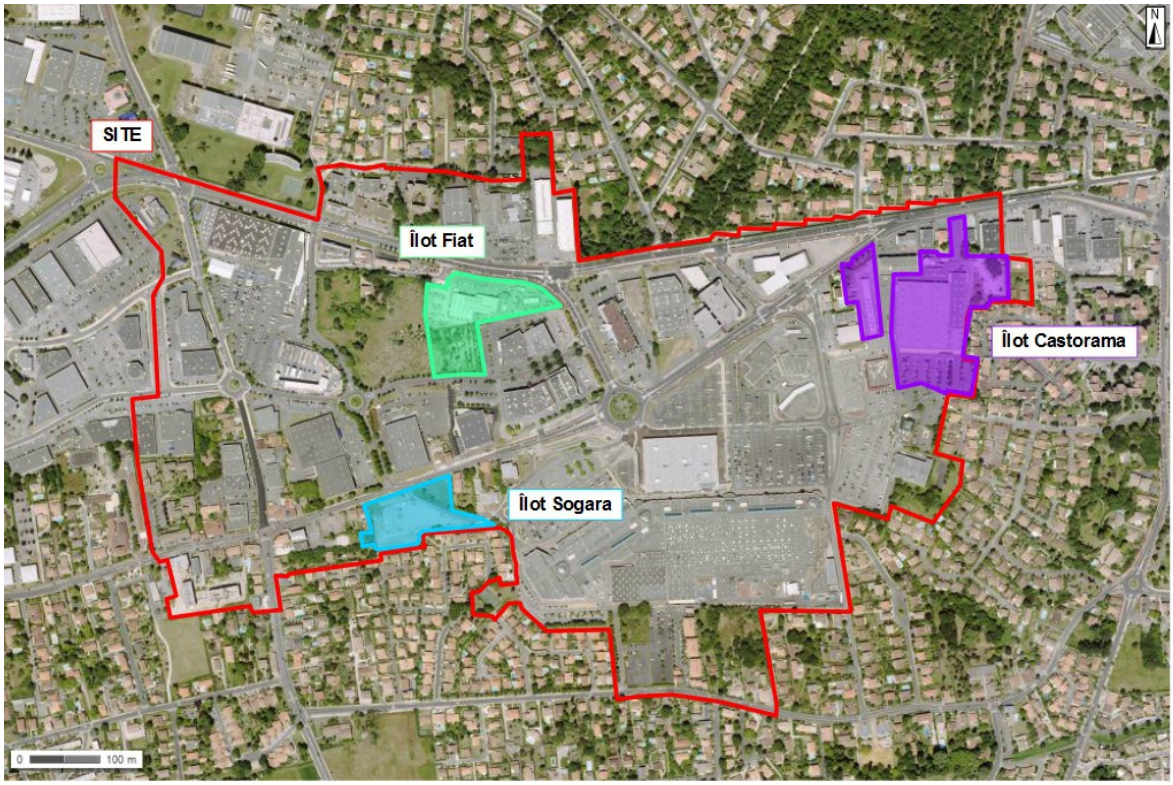

Localisation des îlots Castorama, Sogara et Fiat sur vue aérienne du site

- ***îlot Castorama :***

Le projet visé au droit de cet îlot (constitué de 2 zones) correspond à la construction d'immeubles de logements et maisons individuelles, avec voie de desserte, jardins partagés, et espaces végétalisés (dont sentes, venelles et placettes).

Le plan du projet est présenté en suivant, annoté avec les zones signalées comme potentielles sources de pollution :

Plan du projet visé sur l'îlot Castorama

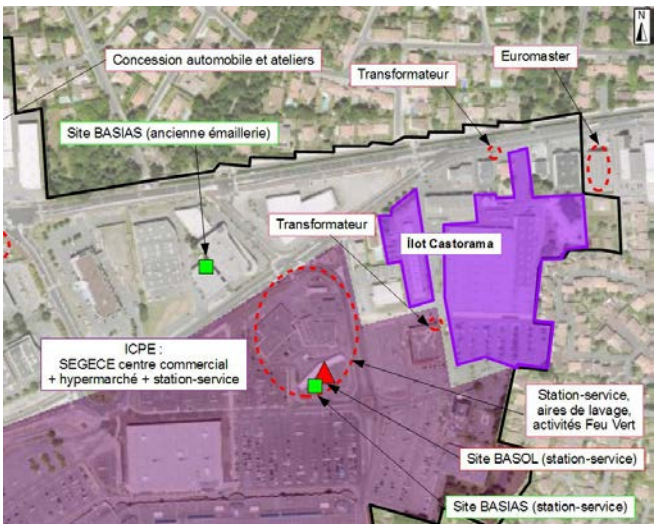

Localisation des sources potentielles de pollution aux alentours de l'îlot Castorama

- ***<u>îlot Sogara :</u>***

Le projet visé au droit de cet îlot correspond à la construction de deux bâtiments de logements avec jardins patios et jardins partagés.

Le plan du projet est présenté en suivant, annoté avec les zones signalées comme potentielles sources de pollution :

Plan du projet visé sur l'îlot Sogara

Localisation des sources potentielles de pollution aux alentours de l'îlot Sogara

- ***<u>îlot Fiat :</u>***

Le projet visé au droit de cet îlot correspond à la construction de trois immeubles de logements et commerces, avec espaces verts.

Le plan du projet est présenté en suivant, annoté avec les zones signalées comme potentielles sources de pollution :

Plan du projet visé sur l'îlot Fiat

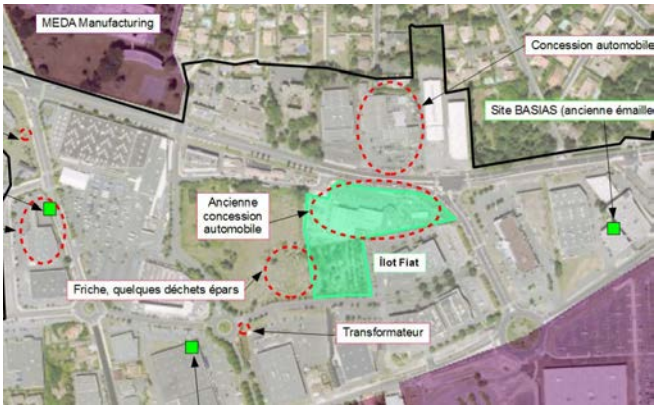

Localisation des sources potentielles de pollution aux alentours de l'îlot Fiat

8.2. Recommandations

Les recommandations portent sur :

- la vérification de la présence ou non de cuves enterrées en lien avec les magasins, pouvant servir au chauffage des installations ;

- la visite détaillée de :
  - la concession automobile Jaguar-Ferrari-Range Rover, et en particulier ses ateliers,
  - l'ancienne concession automobile (FIAT), auparavant occupée par les gens du voyage,
  - les ateliers et garages Feu Vert ou Norauto (Euromaster étant à présent hors site mais toutefois en bordure) ;

- la réalisation de diagnostics spécifiques **en cas de changements d'usage** sur des parcelles ayant connu des activités industrielles (station-service, concessions automobile, ...), en particulier en cas de mutation éventuelle vers des usages plus sensibles (logements),

- la réalisation d'analyses des eaux souterraines dans les ouvrages enregistrés au droit de la station-service (mais non retrouvés lors de la visite de site) et éventuellement en aval hydraulique, en vue de connaître la qualité actuelle des eaux souterraines, notamment en cas de terrassements visés jusqu'au niveau de la nappe ou de construction de logements au-dessus de zones à potentiel dégazage de composés volatils.

Le risque principal de pollution des sols et des eaux sur l'emprise du site est porté par les multiples activités de distribution de carburant et de garage automobile, avec la présence avérée de cuves enterrées (carburants, huiles usagées), à l'origine ou susceptibles d'être à l'origine de pollutions (connues ou suspectées) hydrocarbures principalement (et éventuels solvants en complément).

Un programme minimal d'investigations est proposé :

- 324 sondages par sondeuse à tarière mécanique à 3 mètres de profondeur avec sondages complémentaires potentiels en cas de découverte de pollution pour définition des volumes et en cas de découvertes au cours de l'intervention,
- 36 sondages par sondeuses à tarière mécanique à 4,5 mètres de profondeur, voire 6 m de

profondeur en cas de découverte de pollution profonde,
- 9 piézomètres à 10 mètres avec prélèvements d'eau et analyses en laboratoire.

Le programme d'analyses consisterait en :
- la réalisation de packs complets comprenant les analyses 12 métaux, les HCT (fraction C10-C40) et les 16 HAP, sur les différents faciès rencontrés lors des sondages et piézomètres réalisés,
- en complément :
  - l'analyse des PCB dans le cas de sondages réalisés près de transformateurs électriques ou dans des remblais d'origine inconnue,
  - l'analyse des composés volatils (BTEX + COHV) pour les sondages à 4,5 m, ou en cas de découverte de pollution,
  - la recherche éventuelle de produits spécifiques dans les eaux liés à des activités particulières non connues à ce stade de l'étude.

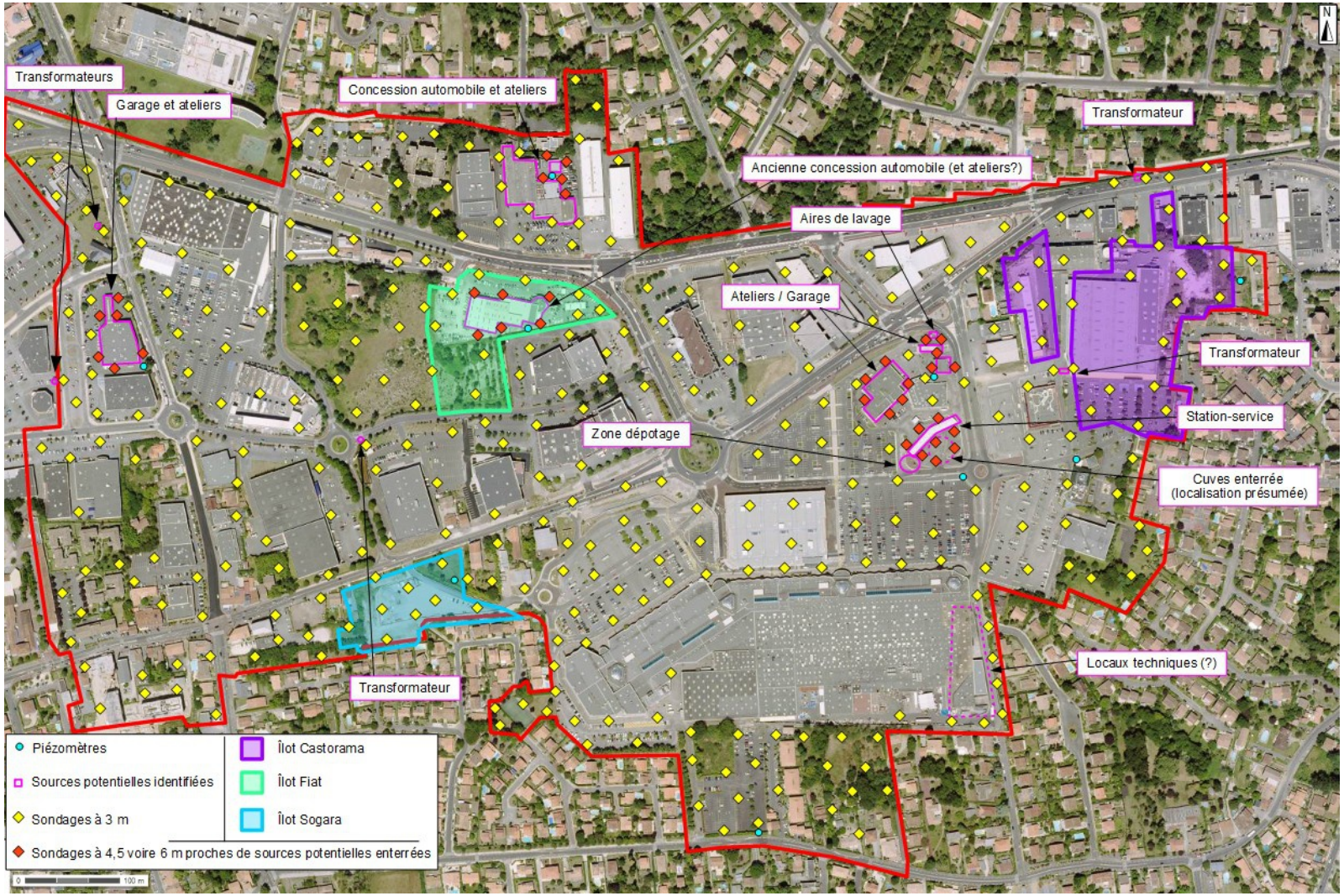

Proposition de programme d'investigations sur fond de vue aérienne

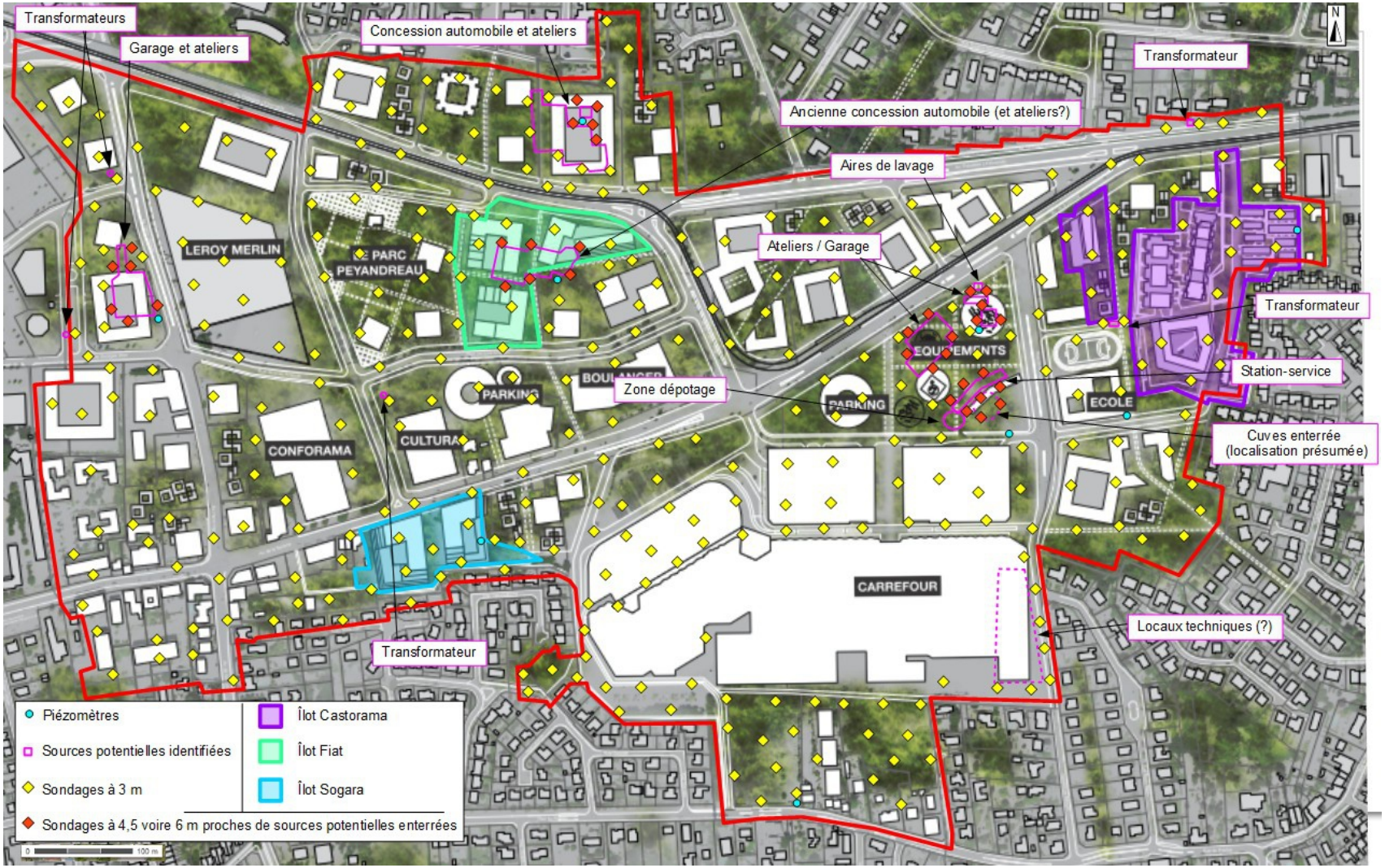

Proposition de programme d'investigations sur fond de plan du projet (*source : plan guide mai 2017 – OMA, MDP, ALTO*)

Ce programme d'analyses reste cependant modulable et pourra être adapté en fonction des constats effectués au cours des interventions sur les différents sites de la zone d'étude et sur informations complémentaires d'éventuelles zones sources potentielles de pollution non définies précédemment.

Le niveau d'action à prévoir sur ce site correspond selon les secteurs à :

0	**Pollution inexistante ou très peu possible** ● Aucun échantillonnage sur site ● Pas de diagnostic spécifique		
1	**Pollution peu possible :** ● Pas de diagnostic spécifique ● Observations légères de confirmation	**X**	**Potentiels remblais à gérer en cas de terrassements dans le cadre du réaménagement**
2	**Pollution suspectée :** ● Diagnostic spécifique à prévoir en fonction du changement d'usage	**X**	**Garages automobiles, anciennes concessions automobiles, potentielles cuves de chauffage des divers magasins**
3	**Pollution fortement suspectée à connue :** ● Diagnostic spécifique à prévoir ou approfondissement des investigations réalisées ● Solution à dimensionner	**X**	**Qualité des sols et des eaux souterraines à proximité de la station-service Carrefour, sur l'emprise de l'ancienne concession FIAT**

ArcaGée se tient à la disposition de **LA FAB** pour l'accompagner dans ses futures démarches.

Annexes

Annexe 1 : Fiches BASIAS, BASOL et ICPE des activités proches ou sur site

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du captage Mérignac Parc

Annexe 3 : Conditions d'utilisation du présent rapport

Annexe 1: Fiches BASIAS, BASOL et ICPE des activités proches ou sur site

Cette annexe comporte 14 pages.

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3303762

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3303762
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	Isabelle RAMADIER
Date de création de la fiche :	25/11/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Duron
Sous surveillance ? :	Non
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Ld de Brachet
Dernière adresse :	Lieu dit Brachet de
Code INSEE :	33281
Commune principale :	MERIGNAC (33281)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	362650	362536	410381	
Y (m) :	285630	1985752	6421448	
Précision X,Y (m) :				

Altitude :
Précision Z (m) :

Carte géologique : BORDEAUX Numéro : 0803 Huitième :

Commentaire(s) : non visité /X. Y. Approximatif.

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
Date première activité : 12/11/1873

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	12/11/1873		C20.4	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	Autorisation	1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	C26	Savons, Détergents et Emulsions (Tensio-actifs)		

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
12/11/1873		Duron

Commentaire(s) : Fabrique de savon.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD AVIAU 5 M 449

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3303830

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3303830
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	Isabelle RAMADIER
Date de création de la fiche :	28/11/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	EMAILLERIE DE MERIGNAC
Sous surveillance ? :	Non
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Code INSEE :	33281
Commune principale :	MERIGNAC (33281)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	LZone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	363380	363266	411110	
Y (m) :	285600	1985721	6421411	
Précision X,Y (m) :				
Altitude :				
Précision Z (m) :				

Carte géologique : BORDEAUX Numéro : 0803 Huitième :

Commentaire(s) : non visité /X. Y. Approximatif

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date première activité : 30/08/1922

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	30/08/1922		C23.4	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	Autorisation	1er groupe			

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
30/08/1922		Emaillerie de Mérignac

Accident(s)

Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
01/01/1111	rejet		Eau superficielle		

Commentaire(s) : Usine d'émaillerie de Mérignac

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : ?

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Synthèse : Pollution d'un ruisseau dans la traversée de Candéran (eau aides)

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3303763

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3303763
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	Isabelle RAMADIER
Date de création de la fiche :	25/11/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Dérat Pierre
Sous surveillance ? :	Non
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Quartier de Brachet
Dernière adresse :	Quartier Brachet de
Code INSEE :	33281
Commune principale :	MERIGNAC (33281)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroïde)**	**L2e (centroïde)**	**L93 (centroïde)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	362850	362736	410579	
Y (m) :	285490	1985612	6421306	
Précision X,Y (m) :				
Altitude :				
Précision Z (m) :				

Carte géologique : BORDEAUX **Numéro :** 0803 **Huitième :**

Commentaire(s) : non visité/ X. Y. Approximatif.

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
Date première activité : 12/05/1875

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	12/05/1875		C20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Autorisation	1er groupe			

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
12/05/1875		Dérat Pierre

Commentaire(s) : Fabrique pour la fabrication de la crème de tartre brute.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD AVIAU 5 M 449

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Synthèse : Les eaux purifiées : cours d'eau

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3301811

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3301811
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	C.MAZURIER
Date de création de la fiche :	10/10/1997
Nom(s) usuel(s) :	Centre commercial Mérignac Soleil
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	CARREFOUR
Sous surveillance ? :	Non
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Centre commercial Carrefour Chemin Long .
Dernière adresse :	Centre commercial carrefour Chemin Long .
Localisation :	Chemin Long
Code INSEE :	33281
Commune principale :	MERIGNAC (33281)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroide)**	**L2e (centroide)**	**L93 (centroide)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	363500	363386	411229	361994
Y (m) :	285500	1985621	6421310	1985504
Précision X,Y (m) :				numéro

Altitude : 25
Précision Z (m) :

Carte géologique : BORDEAUX **Numéro :** 0803 **Huitième :** 5

Commentaire(s) : visité

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité
Date première activité : 01/01/1975

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1975		G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Autorisation	1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	300	

Commentaire(s) : Station service Carrefour

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : terrain - DRIRE

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : AQI
Créateur(s) de la fiche : Isabelle RAMADIER
Date de création de la fiche : (*) 28/11/1997
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
MRS GRASSET ET BROCHET	

Etat de connaissance : Inventorié
Sous surveillance : Non

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Code INSEE : 33281
Commune principale : MERIGNAC (33281)
Zone Lambert initiale : Lambert III

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	362500	362386	410229	
Y (m)	285490	1985613	6421310	

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
BORDEAUX	803	

Commentaire(s) : non visité /X. Y. Approximatif.

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
Date de première activité : (*) 01/01/1111
Historique des activités sur le site :

N° ordre	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	D35.2	01/01/1111		Autorisation	1er groupe			usine à gaz
2	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	C20.52Z	18/10/1870		Autorisation	1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site :

N° activité	Libellé produit	Code produit	Quantite m3	Quantité tonne/semaine
1	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	D11		

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Usine à gaz	01/01/1111	01/01/1111
MRS GRASSET ET BROCHET	18/10/1870	

Commentaire(s) : Distillation de prod résineux.et antérieurement ancienne usine à gaz

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD AVIAU 5 M 449

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :
  - 01/01/1111,
  - 01/01/1112,
  - 01/01/1113,
  - ou sans date indiquée,
- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : AQUITAINE
Département : 33
Site BASOL numéro : 33.0188
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 27/01/2014
Auteur de la qualification : DREAL (14)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SOGARA Station service Mérignac
Localisation :
Commune : Mérignac
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 33281 (66 002 habitants)
Adresse : Avenue de la Somme
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Adour-Garonne
Code géographique de l'unité urbaine : 33701 : Bordeaux (831 788 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	362465	1986175	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : CARREFOUR
Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 16/04/2013

Description du site :
Station service de l'hypermarché CARREFOUR sur la commune de Mérignac (33). L'exploitation est autorisée à exploiter ses installations par l'arrêté préfectoral n°13 299 du 26/09/1991.

Description qualitative :
1 - DIAGNOSTIC :
Le 14/04/2006, l'exploitant informe la DRIRE d'une pollution intervenue en 2002. Deux documents sont transmis :
- du 09/02/04 sur le suivi des piézomètres installés sur le site,
- du 07/07/06 sur la proposition technique du bureau d'études pour la réhabilitation du site.

Par courrier en date du 19/06/2006, l'exploitant précise que l'origine de la pollution n'est pas connue avec précision. Les installations actuelles ont subi un contrôle d'étanchéité qui a confirmé l'intégrité des cuves. Il pourrait cependant s'agir d'une pollution ancienne. La DRIRE propose le 17/01/2007 de faire dépolluer les sols et la nappe.

2 - TRAVAUX :
L'arrêté préfectoral du 26/03/2007 prescrit les travaux de dépollution des sols et de la nappe suivants:
- mise en sécurité du site,
- traitement des vapeurs d'hydrocarbures du sol, des flottants et de de la nappe.

L'arrêt du traitement sera décidé (avec accord de l'inspecteur des installations classées) lorsque les analyses montreront de façon durable pendant une durée minimale de cinq semaines consécutives l'absence de phase flottante, des concentrations pérennes en hydrocarbures dissous dans la nappe au droit du site inférieures à 1 mg/l, des teneurs en volatils inférieurs à 300 ppm Volume, des concentrations en benzène inférieures à 100 µg/l dans la nappe en limite de propriété.

L'unité de réhabilitation a été fonctionnelle de Juillet 2006 à Juillet 2008. Le traitement ne permet plus de faire évoluer significativement les concentrations déjà obtenues. Selon le rapport de Mars 2009 transmis par

l'exploitant, en l'absence d'une nouvelle réalimentation, les phénomènes de diffusion, dispersion, dilution et d'atténuation naturelle doivent entraîner une amélioration de la qualité des eaux dans le temps.

Le rapport de suivi de Mars 2009 montre que le traitement a permis de :
- réduire le taux de vapeurs dans l'air du sol en dessous du seuil de 300 ppmV sauf en RS2,
- éliminer la faible plume de flottant sur les ouvrages, seules quelques irisations apparaissant sur un nombre limité d'ouvrages,
- circonscrire le panache de dissous encore supérieur au seuil au droit des installations. Compte tenu de la présence d'hydrocarbures adsorbés dans les sols, le procédé mis en place ne permet pas d'améliorer les concentrations,
- rabaisser les concentrations en hydrocarbures dissous à un niveau résiduel suffisamment faible pour limiter leur transfert aux abords du site. Les piézomètres périphériques permettent de constater l'absence de traces significatives supérieures aux seuils hydrocarbures et benzène. Seul PZ5 permet de mesurer un impact récurrent.

Le dernier rapport de suivi de la qualité de la nappe transmis par l'exploitant est daté du 26/01/2011. Aucun rapport de suivi n'a été transmis à l'inspection des installations classées depuis cette date. En outre, l'exploitant n'a pas répondu aux demandes formulées par l'inspection des installations classées du 08/03/2011. Lors de la visite d'inspection du 16/02/2012, l'exploitant a présenté et remis les rapports de suivi de la qualité de la nappe réalisés les 18/05/2011 et 02/11/2011. Ces documents montrent que la pollution demeure très localisée au niveau de l'aire de dépotage et confirment l'absence de contamination hors du site. Toutefois, pour la zone impactée, il est observé une augmentation conséquente des concentrations mesurées en hydrocarbures totaux et volatils entre Mai et Novembre.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26/09/1991 prescrit un suivi en autosurveillance des rejets aqueux du site. Les données présentées lors de l'inspection du 16/02/2011 sont les suivantes :
DBO5 : 100 mg/l – DCO : 120 mg/l – MEST : 30 mg/l – Hydrocarbures : 20 mg/l

3- SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES :
Ce site est soumis à l'application de l'article 65-a. de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence à la rubriques 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) de la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle est prescrite par l'arrêté préfectoral du 26/03/2007. Deux campagnes annuelles de prélèvements doivent être réalisées, les analyses portent sur les hydrocarbures totaux et les BTEX.

Huit piézomètres sont présents sur le site. Sept font l'objet d'un suivi. Les analyses réalisées au 16/06/2006 montrent que les concentrations en hydrocarbures et en BTEX au droit des piézomètres et des puits sont dans une dynamique générale de diminution. Cependant lors du suivi de Juillet 2007, on observe une augmentation importante de la teneur en vapeurs d'hydrocarbures au droit de l'ouvrage RS8 et un retour des irisations au droit de certains ouvrages (notamment sur RS2, RS12, RS14, RS13). Le rapport de suivi de Mars 2010 fait état de :
- l'absence d'impact en Hydrocarbures totaux et aromatiques au droit des ouvrages situés en périphérie du site, à l'exception de Pz5 (exclu du système de réhabilitation) qui présente des teneurs en BTEX dans les eaux. Sa concentration en HCT est inférieure à la valeur guide,
- la persistance d'un panache en HCT et BTEX au niveau des installations,
- l'absence de réalimentation de la pollution liée à l'activité de la station-service.

Le rapport de suivi de Janvier 2011 fait état de :
- diminutions conséquentes en HCT sur l'ensemble des ouvrages : inférieures à 0,5 µg/l à l'exception de RS12 situé au niveau es appareils de distribution (1,1 µg/l),
- des traces significatives en BTEX au droit des ouvrages RS2, RS5, RS13, RS15, PZ4 et PZ5,
- une concentration significative en benzène en PZA,
- des traces non significatives ou absentes en BETX en RS6, PZ2 et PZ3 et PZ4 (aval du site) et RS9 (site) et PZ1 (amont).

Ces données permettent de conclure à l'absence d'impact en HCT et aromatiques au droit des ouvrages situés autour du site et au maintien du panache d'hydrocarbures totaux dissous et BTEX au niveau des installations.

Le 08/03/2010, l'inspection demande à ce que l'exploitant justifie les conditions d'arrêt du système de traitement de la nappe, notamment l'observation des concentrations pérennes en hydrocarbures dissous dans la nappe au droit du site inférieures à 1 mg/l, des teneurs en volatils inférieurs à 300 ppm Volume, des concentrations en benzène inférieures à 100 µg/l dans la nappe en limite de propriété.

Les rapports de suivi de Mars 2010 et Janvier 2011 soulignent de très fortes diminutions des concentrations en hydrocarbures totaux sur l'ensemble des ouvrages et l'absence d'impact hors du site. Ils confirment toutefois la présence persistante d'un panache de pollution au droit des installations en BTEX. Aussi, il a été demandé à l'exploitant, par lettre du 08/03/2011, de justifier précisément les conditions d'arrêt du système de traitement de la nappe en se référant aux objectifs de dépollution inscrits dans l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26/03/2007. Si les limites de performance du traitement par extraction triple phase s'avéraient effectivement atteintes, l'exploitant était invité, sur la base d'un bilan coûts/avantages, à proposer des mesures de dépollution complémentaires.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle
- Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	26/03/2007	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	23/01/2009

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)

- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution

- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 26/03/2007
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 15/03/2010 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] Mise en sécurité du site
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [ ] Evacuation de produits ou de déchets
  - [x] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

  Autre :

- [ ] Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

  Autre :

- [ ] Traitement des terres polluées
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

  Autre :

- [x] Traitement des eaux
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

  Traitement :
  - [ ] Air stripping
  - [ ] Vapour stripping
  - [ ] Filtration
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Biologique
  - [ ] Oxydation (ozonation...)

  Autre : **extraction triple phase**

Nom : SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE

Adresse d'exploitation :
Centre Commercial Mérignac Soleil
Route du Cap Ferret
33689 MERIGNAC

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0052.07431
Dernière inspection : 16/02/2012

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b	26/09/1991	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	47,200	m3
1434	1a	26/08/1991	En fonct.	A	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	54	m3/h

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
26/03/2007	Arrêté préfectoral	APC relatif à la surveillance eaux souterraines+dépollution
08/02/2007	Rapport	RAP CODERST+projet d'APC relatif à surveillance eaux souterraines+dépollut°

Nom : KLEPIERRE MANAGEMENT

Adresse d'exploitation :
Centre commercial Mérignac Soleil
17 avenue de la Somme
33689 MERIGNAC

Activité principale : Activités de location et location-bail
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0052.07501
Dernière inspection : 23/10/2012

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2920	2a	04/08/2009	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1048	kW
2921	1a	04/08/2009	A l'arrêt	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	4070	kW
2921	a	15/06/2015	En fonct.	E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	4070	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
04/08/2009	Arrêté préfectoral	AP réglementation groupes froid + TAR
17/06/2009	Rapport	RAPCODERST + projet AP réglementant groupes froids + TAR

Nom : MEDA MANUFACTURING SAS

Adresse d'exploitation :
Avenue du Président Kennedy
BP 90100
33689 MERIGNAC

Activité principale : Industrie pharmaceutique
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0052.00998
Dernière inspection : 27/07/2012

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1180	1	07/02/2007	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	-	L
1180	1	07/02/2007	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	-	L
1185	2b	07/02/2007	En fonct.	D	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	246	kg
1185	2b	07/02/2007	En fonct.	D	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	246	kg
1412		07/02/2007	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	-	
1412		07/02/2007	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	-	
1432	2b	07/02/2007	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	46,100	m3
1432	2b	07/02/2007	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	46,100	m3
1433	Ab	07/02/2007	En fonct.	DC	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	15	t
1433	Ab	07/02/2007	En fonct.	DC	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	15	t
1450	2b	09/06/1997	A l'arrêt	D	Solides facilement inflammables	580	kg
1510		07/02/2007	En fonct.	NC	Entrepôts couverts	464	t
1510		07/02/2007	En fonct.	NC	Entrepôts couverts	464	t
2685		07/02/2007	A l'arrêt	D	MEDICAMENTS, INSECTICIDES, ACARICIDES (FABRICATION, DIVISION)	190	u
2910	A2	07/02/2007	En fonct.	DC	Combustion	10,423	MW
2910	A2	07/02/2007	En fonct.	DC	Combustion	10,423	MW
2920	2a	07/02/2007	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1001,800	kW
2920	2a	07/02/2007	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1001,800	kW
2921	1a	07/02/2007	A l'arrêt	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	2500	kW
2921	1a	07/02/2007	A l'arrêt	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	2500	kW
2921	b	23/10/2014	En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2500	kW
2921	b	15/06/2015	En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2500	kW
2925		07/02/2007	En fonct.	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	111	kW
2925		07/02/2007	En fonct.	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	111	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
29/12/2011	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant MEDA MANUFACTURING daté du 29/12/2011
30/01/2006	Arrêté préfectoral	Exploitation produits pharmaceutiques

Nom : SOGARA FRANCE

Adresse d'exploitation :
Avenue du Cap Ferret
BP 96
33689 MERIGNAC

Activité principale : Commerce de détail, à lexception des automobiles et des motocycles
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0052.08197
Dernière inspection : 17/04/2013

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432		08/07/2002	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	2	m3
1530	2	15/10/1810	En fonct.	D	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	12500	m3
2160		15/10/1810	En fonct.	NC	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERES INFLAMMABLES	26,800	m3
2220	2	15/10/1810	En fonct.	DC	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	2,300	t/j
2221	1	15/10/1810	En fonct.	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	10	t/j
2230		15/10/1810	En fonct.	NC	Réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait	1500	L/j
2910	A2	15/10/1810	En fonct.	DC	Combustion	16,590	MW
2920	2a	15/10/1810	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	756,300	kW
2925		08/07/2002	En fonct.	D	Charge d'accumulateurs	50,600	kW
2950		15/10/1810	En fonct.	NC	Traitement et développement des surfaces photosensibles	1870	m2

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du captage Mérignac Parc

Cette annexe comporte 18 pages.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE

Service Santé-Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA GIRONDE

Service Forêt-Environnement
Cellule Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE N° E2006/39 du 3 novembre 2008

- **portant déclaration d'utilité publique sur :**
  - **la dérivation des eaux,**
  - **l'instauration des périmètres de protection.**
- **portant autorisation sur :**
  - **le prélèvement,**
  - **la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.**

du forage PARC sur la commune de MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre Ier - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13, L.211-1, L.211-3, L.214-1 à L.214-9 et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R 11-4 à R 11- 14;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et les articles R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE prenant effet à compter du 16 septembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 portant ouverture de l'enquête publique désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Czeslaw STAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2006 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicitant l'autorisation pour le prélèvement et la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection du forage Parc sur la commune de Mérignac;

1

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 6 juin 2005 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'avis de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 30 mars 2007;

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 3 septembre 2008 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine en date du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes de la Gironde en date du 12 mars 2007 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2008 dans la commune de MERIGNAC ;

VU l'avis du Conseil municipal de Mérignac en date du 3 juillet 2008 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2008;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 2 octobre 2008 ;

VU le rapport en date du 25 août 2008 et sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et de garantir la santé et la salubrité publique afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT que le captage d'eau potable et l'établissement des périmètres de protection présentent un intérêt général;

CONSIDÉRANT que l'établissement des périmètres de protection du forage Parc sont indispensables pour assurer la protection de la qualité des eaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE PREMIER : DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique **au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)** dénommée ci-après le permissionnaire:

- ***Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du forage Parc sur la commune de Mérignac dans la nappe de l'Oligocène,***

- ***La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection du forage et de la qualité de l'eau.***

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le permissionnaire est autorisé à prélever, par l'intermédiaire du forage Parc des eaux destinées à l'alimentation humaine.

2

Pour l'exploitation des ouvrages et l'exercice des activités ou ouvrages énumérés dans le tableau de classement ci-après, le permissionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans son dossier d'autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, du code de l'environnement, du code de la santé publique, des arrêtés du 11 septembre et du 25 novembre 2003 susvisés.

OUVRAGES – INSTALLATIONS - ACTIVITÉS	RUBRIQUE	RÉGIME
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé le volume total prélevé étant : - supérieur ou égal à 200 000 m^3/an	1.1.2.0	Autorisation
Ouvrages, installations permettant le prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, ont prévu l'abaissement des seuils au titre de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (230), cote de référence +20 m NGF : - capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m3/h	1.3.1.0	Autorisation

ARTICLE 3 : EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

Le forage est situé en bordure de la rue Gustave Flaubert sur la parcelle n° 292, section AZ du plan cadastral de la commune de Mérignac (plan de situation en annexe 1).

Coordonnées LAMBERT II étendu : X = 363 818 m, Y = 1 986 291 m, Z = + 35 m NGF

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage de captage est décrit selon la coupe technique présentée en annexe 2.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère	Unité de gestion SAGE Nappes profondes	Classement SAGE NP	Profondeur
forage PARC	**08035X0337/F2**	Oligocène Adour Garonne (230)	Oligocène centre	à l'équilibre	112 m

Nom du captage	Unité de gestion	Débits maxima		Volume maxi annuel	Année de révision
		Horaire	Journalier		
forage PARC	Oligocène centre	**110 m^3/h**	**2 200 m^3/j**	**500 000 m^3/an**	2008

Les volumes de prélèvements annuels autorisés par unité de gestion hydrogéologique sont fixés par arrêté préfectoral indépendant au présent arrêté, dans le cadre de la gestion globale des prélèvements d'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

PRESCRIPTIONS :

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à **éviter le gaspillage d'eau**. A ce titre, le permissionnaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement.

L'exploitation se fait de façon à **ne pas dénoyer les premières arrivées d'eau dans l'aquifère identifiées à 62 mètres par rapport au sol**. A cet effet, l'exploitation est gérée en fonction du niveau de pression dynamique de l'eau dans l'ouvrage qui ne doit pas atteindre **61 mètres par rapport au sol**.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT DE L'OUVRAGE

- Le forage est équipé d'**un tube guide** d'au moins 20 mm de diamètre de façon que les mesures des niveaux statique et dynamique puissent être faites en toutes circonstances avec précision à la sonde électrique.
- **Une sonde de pression** permettant des mesures de niveau d'eau en continu.
- **Un compteur volumétrique ou un dispositif de mesure en continu des volumes** est installé et maintenu en état de marche. La remise à zéro du compteur est interdite. Le dispositif de mesure en continu doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.
- **Un robinet de prélèvement** est installé aux fins d'analyses des eaux brutes.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE, DES PRÉLÈVEMENTS ET DE LA NAPPE

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre niveaux aquifères différents ainsi que toute pollution des eaux souterraines.

Au moins tous les dix ans, un diagnostic du forage est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, la police de l'eau de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- Un suivi en continu des niveaux dynamiques et statiques.
- La mesure des niveaux statiques est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

PRESCRIPTION : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire à la DDAF.

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition de la DDAF et de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ainsi que des agents délégués par ces administrations.

ARTICLE 8 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Sont institués et déclarés d'utilité publique les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage du Parc.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté en annexes 3, 4 et 5. Ces documents font foi en tout état de cause.

Ces périmètres ont été établis sur la base de prélèvements de 110 m^3/h, 2 200 m^3/j et 803 000 m^3/an.

L'existence de la déclaration d'utilité publique des périmètres n'est pas remise en cause tant que l'ouvrage est exploité pour les besoins ayant motivé le présent arrêté.

ARTICLE 8.1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

D'une superficie de 930 m2, il englobe la totalité de la parcelle n° 292 de la section AZ du plan cadastral de la commune de Mérignac.

Ce périmètre comprend :

- le forage protégé par un bâti,
- un bâtiment abritant un poste de transformation électrique et un local technique avec les installations de pompage,
- un bâtiment dédié au stockage des réactifs et aux installations de traitement de désinfection au bioxyde de chlore,
- une bâche de reprise des eaux avant la mise en réseau,
- une conduite et un regard de vidange des eaux du forage vers le réseau d'eaux pluviales.

Ce périmètre doit être et demeurer la pleine propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il est clôturé à une hauteur de 2 mètres environ sur les côtés nord et ouest donnant sur les rues Coty et Flaubert. Les deux autres limites donnant sur des terrains privés du lycée polyvalent et d'une copropriété sont équipés d'une clôture de 1,60m environ fixée sur des poteaux en ciment. L'ensemble est muni d'un portail fermé à clé donnant sur la rue Gustave Flaubert.

La tête du forage se trouve dans un local clos muni d'un système de verrouillage empêchant toute tentative de détérioration de l'ouvrage.

L'accès à l'intérieur du périmètre est interdit à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées.

Toute circulation, toute activité, tout travaux et tout stockage de produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau potable y sont interdits et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux.

Les produits nécessaires au traitement de désinfection de l'eau sont placés sur bac de rétention.

Les terrains doivent être entretenus régulièrement, l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires est interdit.

Le périmètre et les installations de captage et de traitement de l'eau sont conservés en bon état et contrôlés périodiquement.

ARTICLE 8.2 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

D'une superficie de **14,4 hectares**, il correspond à l'aire d'influence à 50 jours (durée jugée suffisante pour l'autoépuration naturelle des eaux d'un point de vue bactériologique).

Ce périmètre est délimité par les parcelles :

- n° 28 pour partie, 279, 289, 291, 293, section AZ
- n° 64, 407, 520 pour partie, 526 et 537, section BC, du plan cadastral de la commune de Mérignac.

Il est traversé par la rue Flaubert sur environ 180 m.

PRESCRIPTIONS :

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tous ouvrages, installations, travaux, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et en particulier:

1. Le creusement de puits ou de forage de plus de 30 m de profondeur ;
2. L'installation de nouveaux puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales ;
3. L'ouverture de carrières et autres excavations de matériaux naturels sur une hauteur de plus de 3 m ;
4. Les dépôts d'ordures ménagères, de détritus, d'immondices, de détritus, de tous produits et matières pouvant porter atteinte à la qualité des eaux ;
5. Les stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, pour toute modification de l'existant et toutes nouvelles constructions ;
6. L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes ;

7. L'épandage ou l'infiltration de lisiers ;

8. L'épandage de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols ;

9. Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;

10. Le stockage de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;

11. L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

À l'intérieur de ce périmètre, les activités suivantes sont réglementées :

12. Tout projet de construction et de modification de voies de communication doit contenir une étude d'impact des travaux et prendre en compte le devenir des eaux issues de la chaussée.

13. Les ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau sont autorisés sous réserve que toutes les précautions soient prises pour garantir l'étanchéité des conduites.

ARTICLE 8.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Le périmètre de protection éloignée ou zone sensible est constitué par l'aire d'influence du captage.
D'une superficie d'environ **79 hectares**, il a la forme d'un cercle de rayon égal à 500 m centré sur le forage (plan au 1/25 000ème joint en annexe 5).

Ce périmètre est entièrement situé sur la commune de Mérignac, il s'agit essentiellement de zone d'habitat collectif ou individuel et d'activités artisanales ou commerciales.

Dans ce périmètre, la réglementation générale s'applique strictement avec le souci de la protection de la ressource.

PRESCRIPTION:

- Toute installation soumise à déclaration ou autorisation devra prendre en compte la sensibilité particulière de l'aquifère des calcaires oligocènes.

ARTICLE 8.4 : DISPOSITIONS COMMUNES

1. Postérieurement à la publication du présent arrêté, tout propriétaire ou ayant droit d'un terrain, d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, qui voudrait y apporter une modification doit faire connaître son intention à la DDASS en précisant :
   a. La localisation et les caractéristiques du projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau,
   b. Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

   Il a à fournir, à ses frais, tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

2. Toutes mesures doivent être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, la DDASS et le Service chargé de la Police de l'Eau soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

3. Toute anomalie notable doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire.

ARTICLE 8.5 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ DES SERVITUDES

Les ouvrages, installations, travaux, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté **dans un délai maximum de 2 ans**, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de consommation humaine de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 8.6 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrain compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 9 : AUTORISATION TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L' EAU

Le permissionnaire est autorisé à traiter les eaux captées et à les distribuer en vue de la consommation humaine, sous réserve de répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur. Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux distribuées sont placés sous le contrôle de la DDASS.

ARTICLE 9.1 : FILIÈRE DE TRAITEMENT

Les eaux brutes subissent un traitement d'aération et de désinfection au bioxyde de chlore dans la bâche de 55 m^3 présente sur le site.

Les eaux ainsi traitées sont directement refoulées sur le réseau de distribution de la commune de Mérignac.

Tous les produits et procédés de traitement utilisés sont agréés pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Les matériaux entrant en contact avec l'eau sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant maintient à disposition de l'autorité sanitaire les éléments attestant de cette conformité sanitaire.

PRESCRIPTIONS:

- Tout projet de modification du traitement doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDASS. Elle appréciera, suivant l'importance des modifications, si une nouvelle autorisation est nécessaire.

ARTICLE 9.2 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES INSTALLATIONS

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et de traitement et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

L'eau en production et distribution doit être conforme à la réglementation en vigueur.

PRESCRIPTIONS :

- La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
  Cette surveillance comprend notamment :
  - Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
  - Un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
  - La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.
- Un suivi analytique en continu du taux de désinfectant est assuré sur l'eau traitée avant mise en distribution.
- La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au préfet (DDASS), un bilan de fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution (mesures, analyses, interventions, travaux, problèmes) et indique le plan de surveillance défini pour l'année suivante faisant apparaître notamment les éventuelles améliorations envisagées.
- Tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique doit être signalé sans délai à l'autorité sanitaire.

ARTICLE 9.3 : CONTRÔLE SANITAIRE

La qualité de l'eau brute et traitée est contrôlée selon un programme annuel établi par la DDASS conformément à la réglementation en vigueur. La fréquence de contrôle pourra être modulée par la DDASS en fonction des résultats observés. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : PLAN ET VISITE DE RÉCOLEMENT

Le permissionnaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé à la DDASS et à la DDAF dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception, une visite de récolement est effectuée par les services de l'Etat en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour une durée de TRENTE ANS à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION PAR LE PERMISSIONNAIRE

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau (DDAF) et du contrôle sanitaire (DDASS) auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par les codes de l'environnement et de la santé. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales

relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 16 : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le bénéficiaire de l'autorisation peut obtenir le renouvellement de cette dernière. Dans ce cas, il doit formuler la demande auprès de la DDAF, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration de l'autorisation.

La demande comprend les pièces énumérées à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du titre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 18 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS PAR LE PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 19 : ARRÊT D'EXPLOITATION – ABANDON DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès de la DDAF dans le mois qui suit la cessation définitive. L'autorité se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface.

Le comblement doit se faire sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études compétent en hydrogéologie qui présente à la DDAF le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

ARTICLE 20 : RETRAIT OU SUSPENSION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT – MISE HORS SERVICE OU SUPPRESSION DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT PAR LE PRÉFET

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la

gestion équilibrée de la ressource en eau.
En cas de défaillance, du titulaire de l'autorisation retirée, dans l'exécution des travaux prescrits par la décision de retrait, le Préfet peut y faire procéder d'office, dans les conditions prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la suspension ou du retrait de l'autorisation de prélèvement, le permissionnaire ou l'exploitant des ouvrages de prélèvements est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage et des installations.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS PAR LE PRÉFET

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 22 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 23 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

1 –à la charge du Préfet :

- Le présent arrêté est notifié au permissionnaire au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux et au maire de MERIGNAC, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

- Une mention de l'affichage en mairie est insérée en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux du département.

2 - à la charge du permissionnaire :

- Un extrait de cet arrêté est adressé **sans délai** à chacun des propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

- Les servitudes prévues au présent arrêté sont transcrites dans le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec ses documents graphiques, dans un **délai maximum de 3 mois** après la date de signature de l'arrêté, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

- Le permissionnaire transmet à la préfecture dans un délai de **1 an** après la date de signature de l'arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités portant sur :
    - la notification aux propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée,
    - l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

3 -à la charge de la commune de MERIGNAC :

- Le présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale de **deux mois**.

- Le maire de MERIGNAC conserve le présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 24 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 25 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code la justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, L.216-2 du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code.
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
  - par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le préfet de Gironde d'un recours gracieux; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

ARTICLE 26 : SANCTIONS

- Non respect de la déclaration d'utilité publique

  En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes déclaratifs d'utilité publique.
- Dégradation, pollutions d'ouvrages

  En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.
- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du règlement sanitaire

  En application de l'article L1312-2 du code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.
- Obstacle à la mission des agents de la police de l'eau et des milieux aquatiques pour le contrôle du respect du code de l'environnement

  En application de l'article L216-10 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.
- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L216-10 du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

ARTICLE 27 : EXÉCUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,
- le Maire de la commune de MERIGNAC,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur Départemental de l'Equipement,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, – 3 NOV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

ANNEXES :

- annexe 1 : plan de situation
- annexe 2 : coupe du forage
- annexe 3 : plan du périmètre de protection immédiate
- annexe 4 : plan et état parcellaire du périmètre de protection rapprochée
- annexe 5 : plan du périmètre de protection éloignée

PLAN DE DIFFUSION :

Permissionnaire	1	DIREN	1
Préfecture de la Gironde	1	DRIRE	1
DDASS	1	Commissaire enquêteur	1
DDAF	1	Commune de MERIGNAC	1
DDE	1	M. le Président de la CLE du SAGE Nappes Profondes de la Gironde	1
Conseil Général	1		

12

Plan de situation
Commune Mérignac - forage Parc

Annexe 1

Annexe 2 : Coupe du forage

Coupe Géologique

X :363 808 m Y : 1 986 281 m Z : 35 m NGF

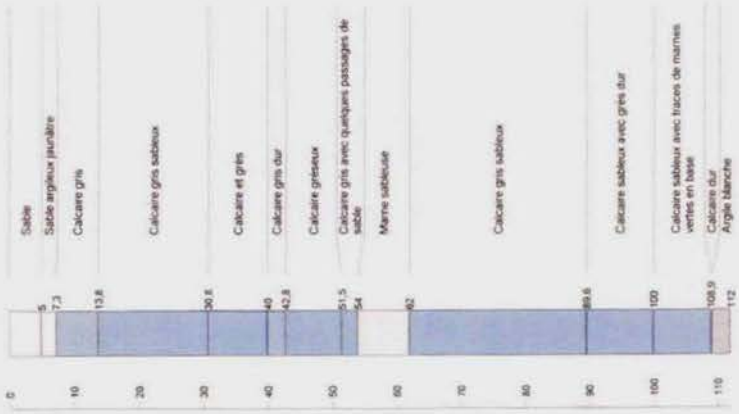

Coupe Technique

X : 363 808 m Y : 1 986 281 m Z : 35 m NGF

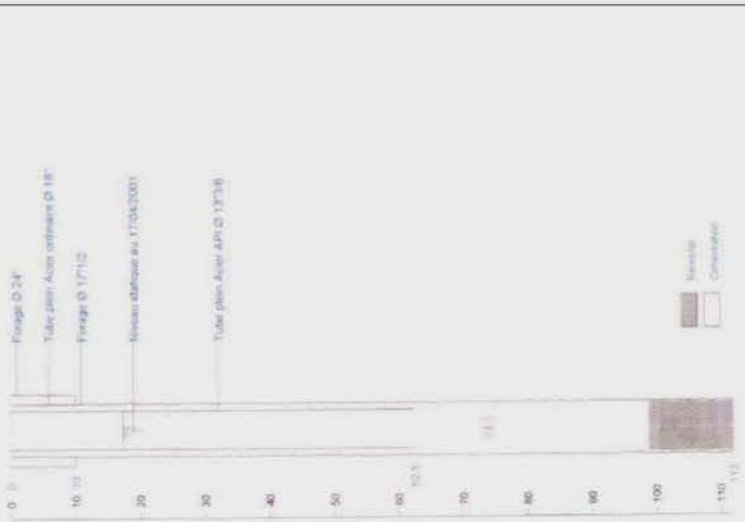

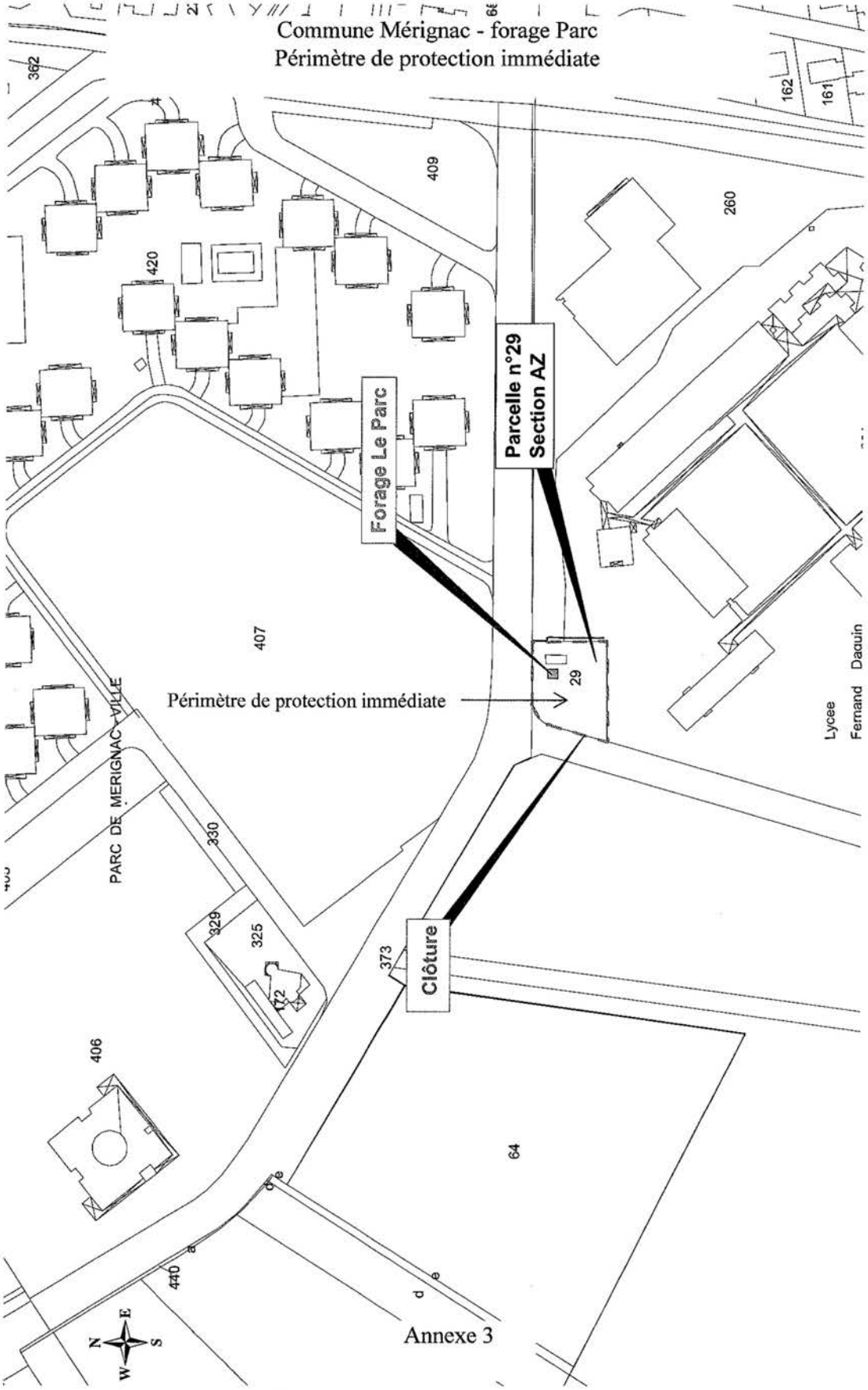
Commune Mérignac - forage Parc
Périmètre de protection immédiate
Parcelle n°29
Section AZ
Forage Le Parc
Périmètre de protection immédiate
Clôture
PARC DE MERIGNAC-VILLE
Lycee
Fernand Daguin
Annexe 3
362
409
420
260
162
161
407
29
330
329
325
172
373
406
64
440
N
E
S
W

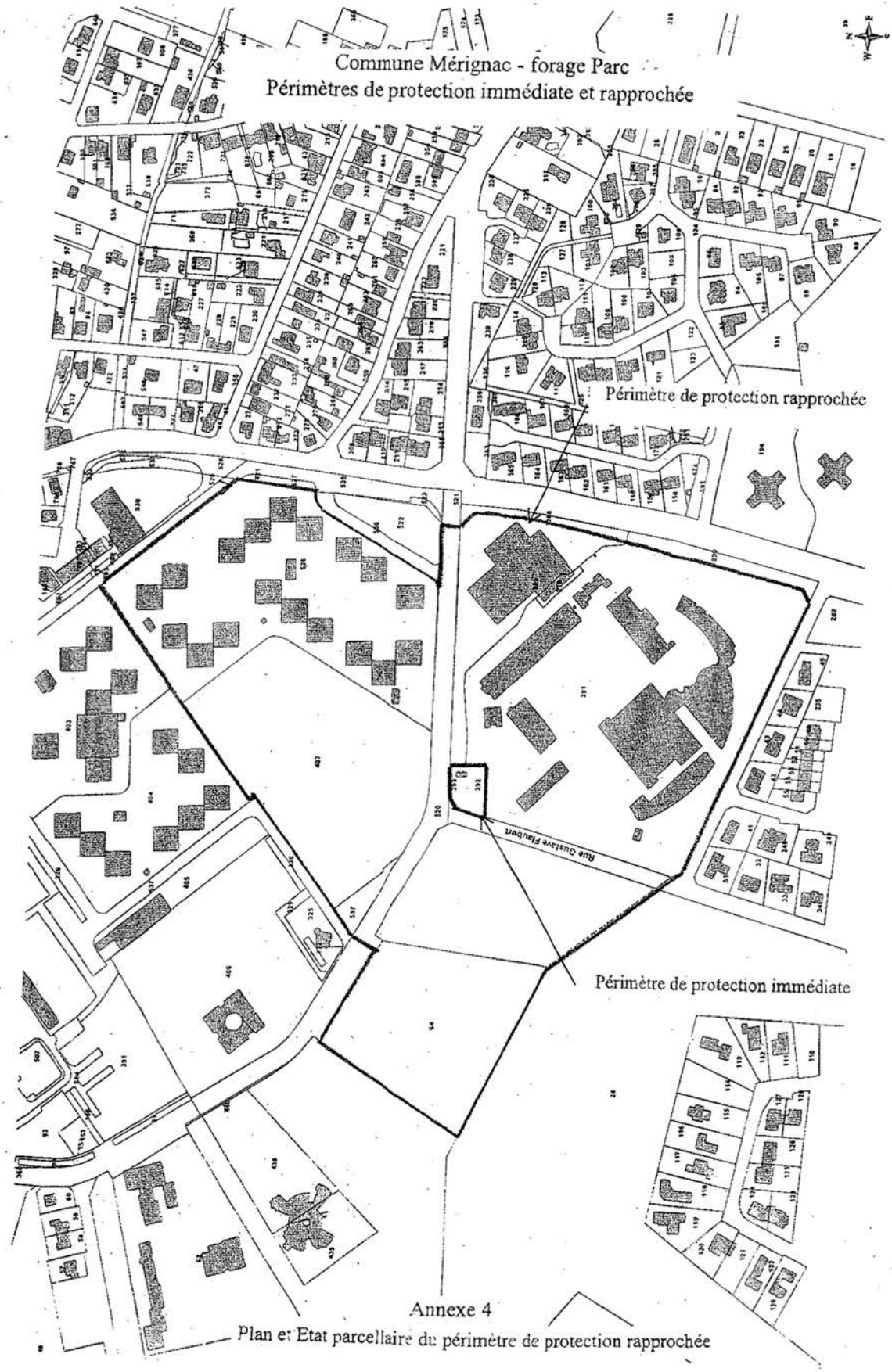

Annexe 4
Plan et Etat parcellaire du périmètre de protection rapprochée

ETAT PARCELLAIRE FORAGE DU PARC

IDENTIFICATION DES PARCELLES											
Commune	Mérignac										
Section cadastrale	AZ						BC				
N° parcelle	292 (ancienne n°29)	293 (ancienne n°29)	28	279	289	291	64	407	520	526	537
Adresse parcelle	rue Gustave Flaubert	rue Gustave Flaubert	rue Francis Plante	Avenue du Maréchal Leclerc	Rue Gustave Flaubert	Rue Gustave Flaubert	Avenue du Président René Coty	Parc de Mérignac ville	Parc de Mérignac ville	rue Pablo Picasso	
Contenance totale (m2)	930	65	83 980	350	8 513	45 205	15 000	22 510	8 333	24470	9318
Contenance dans le périmètre de protection (m2)	930	65	14164	350	8 513	45 205	15 000	22 510	5 090	24470	854
Contenance hors périmètre de protection (m2)	0	0	69816	0	0	0	0	0	3243	0	8464
Nature du périmètre de protection	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché	Périmètre rapproché
IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES											
Nom, raison sociale	Communauté Urbaine de Bordeaux	Communauté Urbaine de Bordeaux	Commune de Mérignac	Commune de Mérignac	Commune de Mérignac	Communauté Urbaine de Bordeaux	Commune de Mérignac	Communauté Urbaine de Bordeaux	Association syndicale du parc de Mérignac ville	Copropriétaires de la résidence Club Groupe D et E	Communauté Urbaine de Bordeaux
Domicile	Service Immobilier Esplanade Ch. De Gaulle 33 000 BORDEAUX	Service Immobilier Esplanade Ch. De Gaulle 33 000 BORDEAUX	Hôtel de ville Av Maréchal De Lattre de Tassigny 33 700 MERIGNAC	Hôtel de ville Av Maréchal De Lattre de Tassigny 33 700 MERIGNAC	Hôtel de ville Av Maréchal De Lattre de Tassigny 33 700 MERIGNAC	Service Immobilier Esplanade Ch. De Gaulle 33 000 BORDEAUX	Hôtel de ville Av Maréchal De Lattre de Tassigny 33 700 MERIGNAC	Service Immobilier Esplanade Ch. De Gaulle 33 000 BORDEAUX	Place de la Comédie 33025 BORDEAUX cedex	1 rue Pablo Picasso 33 700 MERIGNAC	Service Immobilier Esplanade Ch. De Gaulle 33 000 BORDEAUX
RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIETE											
Acte ayant conduit à la propriété	Aquisition	Aquisition		Acquisition après division				acquisition			
Attestation de décès											
Date acte	04/10/1990	04/10/1990		11/10/2000				07/01/2005			
Volume acte	1990P8647	1990P8647		2001P3058				2005P484			
Déclaration d'acquisition sans titre ou antérieure au 01/01/1956			antérieure à 1956		antérieur à 1956	antérieur à 1956	antérieur à 1956		antérieur à 1956	antérieur à 1956	antérieur à 1956
RENSEIGNEMENTS SUR L'OCCUPANT OU L'EXPLOITANT (si différent du propriétaire)											
Nom, raison sociale						Conseil Régional d'Aquitaine affaires scolaires				Agence LAMY	
Domicile						14 rue François Sourdis 33 000 Bordeaux				5 place de la Comédie 33 000 Bordeaux	
Nature du contrat et durée						gérant, mandataire et gestionnaire				Syndicat de copropriété	

ANNEXE 4

Commune Mérignac - forage Parc
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection éloignée
Forage du Parc
Périmètre de protection rapprochée
MÉRIGNAC
Cité
Parc-Ouest
Lyc.
Mirepin
CT
33
38
52.8
Annexe 5

Annexe 3 : Conditions d'utilisation du présent rapport

Le rapport et ses annexes forment un seul document indissociable. Ce document ne peut être exploité que dans son intégralité.

Ce rapport ne devient la propriété du client qu'après paiement intégral du prix de la prestation. Le client reste le seul responsable de son usage et de sa diffusion auprès de tiers.

La responsabilité d'***ArcaGée*** ne saurait être engagée en cas d'utilisation, de communication ou de reproduction partielles ou incomplètes du rapport.

L'étude réalisée est basée sur une reconnaissance du sol et du sous-sol (et éventuellement d'autres milieux) effectuée au moyen d'un nombre limité de sondages, mesures et analyses répartis sur l'emprise du site, soit régulièrement par équiprobabilité, soit orientés en fonction des informations recueillies lors des phases préalables.
Il est spécifié que cette reconnaissance ne permet pas de lever la totalité des incertitudes et aléas, qui peuvent être liés à des hétérogénéités qui sont toujours possibles en milieu anthropisé comme en milieu naturel, et dont les parties restant inconnues sont inversement proportionnelles au nombre de sondages réalisés.
Ainsi, ces investigations, réalisées ponctuellement sur le site, ne peuvent fournir une vision continue de l'état du sol et du sous-sol (et éventuellement d'autres milieux), et ne permettent pas d'appréhender la présence de pollution pour des zones latéralement non investiguées ou des profondeurs supérieures à celles investiguées, ni d'apprécier le risque de pollution lié à des composés autres que ceux recherchés.
Enfin, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à ***ArcaGée***, qui ne saurait être tenue responsable de la présence d'une éventuelle pollution non détectée au cours de l'étude sur lesdites zones non accessibles (présence d'un bâti, distance de sécurité, recouvrement spécifique, etc).

Les conclusions de ce rapport d'étude sont valables selon l'état des connaissances à la date d'émission de l'étude et en l'absence de tout événement ultérieur modifiant les systèmes étudiés. En effet, toute action sur le site (d'origine anthropique ou naturelle) peut générer des modifications substantielles de l'état environnemental des milieux, et l'évolution des contextes réglementaires, juridiques, scientifiques, techniques et économiques peut amener à rendre caduques ces conclusions. Sauf mention contraire, elles restent donc valables dans le contexte précis pour lequel ***ArcaGée*** a été amené à les rédiger, en particulier si le projet prévu sur le site est amené à évoluer.

L'exploitation de ces conclusions à un système modifié, en l'absence d'une vérification et éventuelle mise à jour de notre part, ne pourra contractuellement engager la responsabilité d'***ArcaGée*** .

La validation du rapport de mission par le client et son rendu selon les termes prévus fixent la fin de la mission (à défaut d'autres dispositions contractuelles spécifiques).